

## Département de l'Aisne

# Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue

Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru  
du vallon de la Madeleine

Communes de Château-Thierry, Gland et Brasles

## Rapport d'instruction

*Vu pour être annexé  
à l'arrêté du 08 MARS 2017*

Par le Préfet en déléguation,  
Le directeur D.D.P.C.



***Direction départementale  
des territoires de l'Aisne  
50, boulevard de Lyon  
02011 Laon cedex  
tél. : 03 23 24 64 00  
fax : 03 23 24 64 01  
courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)***

# Sommaire

1. Préambule.....	4
2. Phase préliminaire.....	4
3. Phase de concertation.....	5
3.1. Déroulement de la concertation initiale.....	5
3.2. Déroulement de la concertation élargie.....	5
3.2.1. Point sur les échanges avec les communes.....	6
3.2.2. Point sur les échanges avec les organismes et les services.....	6
3.3. Modification du règlement du PPR suite à l'approbation du PGRI du bassin Seine-Normandie.....	9
3.4. Modification du règlement du PPR suite aux différentes réponses des organismes consultés dans le cadre d'autres procédures d'instruction PPR.....	9
4. Consultation réglementaire.....	11
4.1. Déroulement de la consultation réglementaire.....	11
4.2. Point sur les échanges avec les communes.....	11
4.3. Point sur les échanges avec les organismes et les services.....	11
5. Procédure d'enquête publique.....	14
5.1. Modalités et déroulement de l'enquête publique.....	14
5.2. Audition des Maires et avis des conseils municipaux.....	15
5.3. Examens et analyses des observations.....	15
Registre de la Ville de Château-Thierry.....	15
Registre de la commune de Gland.....	16
Registre de la commune de Brasles.....	16
Observations de Bruno Beauvois, adjoint au maire de Château-Thierry.....	17
Observations de Michèle Fuselier, maire de Brasles.....	19
Observations de Gérard Pelamatti, maire de Gland.....	20
5.4. Conclusions du commissaire enquêteur.....	20
5.5. Avis des organismes.....	20
5.6. Synthèse des modifications du projet de PPRicb.....	21
6. Approbation.....	21

## **1. Préambule**

L'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles a été prescrit par arrêté préfectoral du 06 décembre 2004 (cf. annexe n°1).

Le périmètre d'étude de ce PPRicb s'étend sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

Le présent rapport a pour objectif de constituer une mémoire de l'instruction de ce PPRicb. Il récapitule l'ensemble des observations recueillies et des remarques formulées lors de la concertation, de la consultation réglementaire et de l'enquête publique.

## **2. Phase préliminaire**

Un marché de services pour la réalisation des études concernant les aléas et les enjeux du PPRicb sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles a fait l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée définie aux articles 26-II et 28 du code des marchés publics. La consultation a été lancée le 09 juillet 2013 (date de publication BOAMP). Les remises des offres ont été fixées au 21 août 2013. Après avoir pris connaissance du contenu des différentes offres, deux offres complètes ont fait l'objet d'un rapport d'analyse. Le pouvoir adjudicateur a pris la décision d'attribution de ce marché au bureau d'études Alp'Géorisques à compter du 23 octobre 2013 (cf. annexe n°2). Ce marché comprenait 4 phases :

- recueil des données existantes, analyse des documents, enquête de terrain et cartographie informative (étape 1) ;
- aléa de référence, qualifications des aléas et cartographies des aléas « phénomène débordement de ru » (étape 2) ;
- analyse géomorphologique, qualification des aléas et cartographie des aléas « phénomène ruissellement et coulées de boue » (étape 3) ;
- analyse de l'occupation du sol et cartographie des enjeux, des parties à urbaniser et des zones d'expansion des crues (étape 4).

Pour information, les étapes importantes pour la qualification des aléas sont les suivantes :

- construction du modèle hydraulique du ru de Brasles ;
- évaluation du débit décennal du ru de Brasles grâce au modèle hydraulique dont les paramètres ont été estimés de manière empirique ;
- détermination par des méthodes empiriques des débits décennaux pour le ru de Brasles et le ru de Bascon (Ganache) ;
- enquêtes de terrain permettant de reconstituer les zones inondées lors des événements historiques, notamment l'événement de septembre 1987 pour le ru de Brasles, et l'événement de juin 2009 pour le ru de Bascon (Ganache).
- en amont des étapes permettant la production de la cartographie de l'aléa, transmission par le géomètre expert de données topographiques.

À titre de précision, en l'absence de limnimètre sur le ru de Brasles et le ru de Bascon (Ganache), il n'a pas été possible de caler les paramètres du modèle hydraulique à partir de mesures de débit. La méthodologie suivante a donc été appliquée :

- récupération des données topographiques pour le ru de Brasles et le ru de Bascon (Ganache) ;
- construction du modèle hydraulique ;
- grâce à ce dernier, reconstitution numérique des zones inondées lors des événements

historiques, afin d'en déduire les débits de pointes ;

- calage du modèle hydraulique ;

- mise en œuvre de l'hypothèse « période de retour des pluies égale à période de retour des débits » et utilisation des pluies décennales et centennales estimées ainsi que du modèle hydrologique calé pour définir le débit décennal et le débit centennal ;

- utilisation du modèle hydraulique et des débits décennaux et centennaux pour caractériser l'aléa en fonction des hauteurs et des vitesses d'eaux.

La version définitive du rapport méthodologique de ce marché a fait l'objet d'une validation en mars 2015.

### **3. Phase de concertation**

#### **3.1. Déroulement de la concertation initiale**

Une réunion d'information s'est tenue le 28 novembre 2013 (cf. annexe n°3) à la mairie de Château-Thierry afin de présenter le bureau d'études ainsi que la procédure administrative d'élaboration du PPRicb et son calendrier prévisionnel.

Une réunion de clôture, en présence des collectivités concernées (mairies et communauté de communes) a eu lieu le 22 avril 2015 à la mairie de Château-Thierry afin de présenter les différents aléas présents sur leur territoire et les cartographies associés (cf. annexe n°4).

Par courrier du 30 juin 2015, les services de la DDT de l'Aisne ont souhaité recueillir les avis de chacune des communes concernées courant septembre 2015, notamment sur l'appréciation des résultats présentés concernant la qualification des aléas et des enjeux sur leur commune. Par courrier respectivement du 07 octobre 2016 et du 12 octobre 2015, les communes de Brasles et de Château-Thierry ont émis des remarques (cf. annexe n°5).

Cette phase d'échanges a été constructive et porteuse d'observations précises et concrètes de la part des collectivités. Toutes les observations justifiées ont été prises en compte et ont conduit à modifier le projet du PPRicb. La DDT de l'Aisne a fourni, en date du 12 janvier 2016, les éléments de réponse aux remarques formulées et précisé l'échéance de la prochaine concertation élargie (cf. annexe n°6).

#### **3.2. Déroulement de la concertation élargie**

Le courrier d'envoi du dossier réglementaire a été transmis pour avis aux collectivités, organismes et services le 11 avril 2016 (cf. annexe n° 7) :

- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) / Délégation Régionale de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie (CRPF) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) ;
- Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- Communauté de communes de la région de Château-Thierry ;
- Conseil départemental de l'Aisne .
- EPTP (Oise-Aisne et Marne) et l'Union des syndicats de rivière de l'Aisne ;
- organismes spécialisés en viticultures : CIVC, INAO et SGV

La synthèse résumant le suivi des échanges avec les différents services ou organismes a été réalisée après leurs réponses attendues au plus tard pour le 15 juin 2016.

Cette phase d'échanges a été porteuse d'observations précises et concrètes de la part des organismes et services concertés. Toutes les observations justifiées ont été prises en compte et ont conduit à modifier le projet de PPRicb.

### **3.2.1. Point sur les échanges avec les communes**

Les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles n'ont pas émis de réponse sur le PPRicb.

Une relance a été effectuée par courrier électronique du 28 avril 2016 (cf. annexe n°8) suite à laquelle aucune remarque n'a été émise sur le projet transmis.

### **3.2.2. Point sur les échanges avec les organismes et les services**

#### **Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV)**

Le Syndicat Général des Vignerons de Champagne a émis différentes remarques le 11 mai 2016 et le 15 juin 2016 (cf. annexe n° 9), à savoir :

1 - « Ce nouveau règlement semble très porté sur la mise en place de mesures compensatoires[...]Cela semble très limitant pour l'extension des activités économiques. ». « Nous souhaiterions que soit enlevé l'ensemble des compensations ».

2 - « L'article 5 du règlement, évoque un diagnostic de vulnérabilité.[...]Nous aimerions des précisions sur ce diagnostic, mais son maintien semble, entraîner plus de contraintes que de bénéfices pour les structures recevant du public ».

3 - « Dans l'article 5.2 E la phrase "Ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement" est assez peu favorisante pour l'agriculture et la viticulture.[...] Il conviendrait de supprimer totalement cette phrase de votre proposition de règlement ».

4 - « Dans l'article 6.4, il paraît utile de rajouter que la DIG n'est pas la seule solution à un financement public. Le soutien à la création d'ASA permet lui aussi de réaliser des aménagements fonciers et d'avoir des financements public et privé ».

#### **Réponse de la DDT :**

La DDT a répondu par courrier du 30 mai 2016 à ces différentes remarques (cf. annexe n°10)

#### **Articles du règlement du PPRICB modifiés :**

- article 5.2.E : suppression de la phrase « Ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement' »
- article 6.4 : modification « Il est rappelé que les aménagements anti-érosion réalisés essentiellement en domaine privé, peuvent néanmoins bénéficier de financements publics après déclaration d'intérêt général (DIG). Par ailleurs, des aménagements fonciers peuvent être réalisés par des associations syndicales de propriétaires, lesquelles peuvent bénéficier à cette occasion de financements publics et/ou privé. »

#### **La Chambre d'Agriculture de l'Aisne**

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne a émis différentes remarques le 25 mai 2016 (cf. annexe n°11), à savoir :

1 - Article 1.9. « Nous demandons de supprimer la compensation en surface et que seule la compensation en volume soit prévue ».

2 - Article 2.1.A.8. « Nous souhaitons le stockage de matières organiques agricoles soit bien considéré comme non polluant ou non dangereux, selon les termes de l'article 2.1.A.8 du projet de règlement. »

3 - Article 2.1.A.10. « Nous nous interrogeons sur la définition entendue par "excavation" . »

4 - Article 2.2.11. « Nous sollicitons une définition des aires naturelles de camping dans le glossaire en projet . »

5 - Article 5.1. « Nous vous proposons d'expliciter le contenu de l'article R562-5 du Code de l'environnement. »

6 - Article 5.1.A. « Nous proposons de supprimer le terme "important" dans l'expression "enjeu économique important". De plus « Il convient d'apporter à ce stade les attentes du diagnostic et les points particuliers à y faire figurer »

7 - Article 5.2.E. « Nous demandons la suppression de la phrases stigmatisant les pratiques agricoles "ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener à une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement" . »

8 - Article 6.3. « Nous proposons une modification du paragraphe ».

9 - Article 6.4. « Nous vous proposons d'ajouter la possibilité de la création de l'ASA qui permet la réalisation d'aménagements sur des parcelles privés.

#### Réponse de la DDT :

Le règlement a été modifié partiellement pour répondre aux sollicitations de Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

#### Articles du règlement du PPRICB non modifiés :

- article 1.9 : cette observation porte sur des modifications apportées au règlement type des PPRicb, afin de rendre compatibles ces derniers, conformément à l'article L.562-1 VI du code de l'environnement, avec les objectifs et dispositions du plan de gestion du risque d'inondation du bassin Seine Normandie (2016-2021) approuvé le 7 décembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. En effet, l'objectif 1.D.1 des objectifs généraux du bassin Seine-Normandie prévoit « *d'éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues* » **uniquement en lit majeur d'un cours d'eau.**
- article 2.1.A.8 : les conditions de stockage du fumier sont déjà précisées par le règlement au travers des articles 2.1.A-8 et 3.1.A-7 associés respectivement aux articles 2.2-23 et 3.2.A-20, à savoir que les produits seront placés au-dessus du niveau de référence. Tous ces articles font référence à des produits non polluants ou non dangereux.
- L'article 5.1 du règlement reprend déjà les termes de l'article R.562-5 du CE.

#### Articles du règlement du PPRICB modifiés :

- article 2.1.A.10 : définition du terme « excavation » ajoutée au glossaire.
- article 2.2.11 : définition du terme « aires naturelles de camping » ajoutée au glossaire.
- article 5.1.A.
- article 5.2.E.
- article 6.3.
- article 6.4.

#### L'Entente Oise Aisne

L'Entente Oise Aisne a émis différentes remarques le 7 mars 2016 (cf. annexe n° 12), à savoir :

1 - « La disposition 1.D.1 du PGRI, approuvé en décembre 2015, indique que la compensation des impacts hydrauliques d'une installation nouvelle en lit majeur " peut intervenir par restitution soit des volumes, soit des volumes et surfaces soustraits à la crue par le projet ". Le règlement des PPR apparaît plus contraignant que cette disposition en obligeant à une compensation en volumes et en surfaces, or cela ne paraît pas nécessaire, l'important étant d'assurer la transparence hydraulique ».

2 - « Ce règlement s'appliquant à l'ensemble des communes du département de l'Aisne, y compris à des villes comme Laon, il conviendrait toutefois de s'assurer que l'addition des nouvelles constructions autorisées en zone inondable n'amène pas à une saturation des moyens de secours ».

Ces remarques ont été complétées par délibération du 11 mai 2016 :

3 - « La création d'une zone refuge (...) paraît nécessaire pour les logements de plain-pied existants et futurs. »

### Réponse de la DDT :

- 1- Le règlement a été modifié pour répondre aux sollicitations de l'Entente Oise Aisne.
- 2- Il n'appartient pas au règlement du PPRicb de résoudre cette problématique liée à la gestion de crise.
- 3 - Le règlement a été modifié pour répondre aux sollicitations de l'Entente Oise Aisne.

### Articles du règlement du PPRICB modifiés :

- article 2.2-5 /article 2.2-7 /article 2.2-8 /article 2.2-9 / article 2.2-20
- article 3.2-A-5 /article 3.2-A-7 /article 3.2-A-8 /article 3.2-A-9 / article 3.2-A-19
- article 5.1.A-4 /article 5.1.B-9

### Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a émis différentes remarques le 8 juin 2016 (cf. annexe n°13), à savoir :

- 1 - « Nous nous interrogeons sur la nature et les conditions de ces mesures compensatoires ».
- 2 - « Je tiens à vous préciser que le cahier des charges des AOC [...] impose un enherbement obligatoire et permanent des tournières . »

### Réponse de la DDT :

1. - Voir réponse ci-dessus au SGV.
2. - Le règlement a été modifié pour répondre aux sollicitations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

### Article du règlement du PPRICB modifié :

- article 6.3

### La Chambre d'Agriculture de l'Aisne

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne a émis un avis défavorable spécifique au projet le 03 juin 2016 (cf. annexe n°14). La majorité des remarques correspondent à celles formulées par courrier du 25 mai 2016 sur le règlement type départemental. Les nouvelles remarques sont :

- 1 - « Nous demandons que la zone bleue claire soit justifiée au vu de son étendue [...] » .
- 2 - « Nous vous demandons de bien vouloir modifier la légende associée à la cartographie du zonage réglementaire » : erreur de dénomination du cours d'eau concerné.
- 3 - Article 2.1.B.1. « Nous demandons que l'article [...] soit complété par "[...] ou d'acquisition d'une régénération naturelle". »

### Réponse de la DDT :

1 - La qualification des aléas a été réalisée à partir des critères d'analyse suivants : classes de pentes, géologie, pédologie (relation sol-substrat), thalwegs (zone de concentration des eaux), zones d'érosion et d'accumulation, et notion de ruissellement urbain.

Toutefois, l'analyse en zone urbaine a été entièrement effectuée par méthode hydrogéologique, le facteur de géologie ne pouvant pas être appliqué et les facteurs d'érosion et d'accumulation étant différents en secteur urbain.

Le croisement de ces critères d'analyse, y compris à la réalité du terrain, permet d'obtenir l'intensité des phénomènes de ruissellement et de ravinement sur les trois communes (classes d'aléas : faible, moyenne et fort) : cf. annexe 2 du rapport méthodologique de l'étude préalable établie par Allégoriques (version 4.0 de mars 2015), notamment concernant la qualification des aléas ruissellement et coulées de boue – page 64 à 75.



Les aléas faibles et moyens obtenus à partir de ces critères et leur croisement avec les enjeux présents permet d'obtenir le zonage réglementaire dit bleu clair.

2 - la légende a été modifiée.

3 - Le règlement a été modifié pour répondre aux sollicitations de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

Articles du règlement du PPRICB modifiés :

- article 2.1.B.1
- article 3.1.B.3

**La Chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne**

La CCI de l'Aisne a émis différentes propositions le 07 juin 2016 (cf. annexe n°15), à savoir :

1- mise à jour de la cartographie des enjeux (occupation des sols) qui ne correspond pas selon elle aux enjeux présents en 2016 ;

2- vérification des données de la cartographie des phénomènes historiques ;

3- mise à jour de la cartographie du zonage réglementaire sur le secteur du lotissement Le rond de mer de la commune de Brasles ;

4- mise à jour des données de la cartographie des parties à urbaniser (PAU)/ zones d'expansion de crue (ZEC) ;

5- justifications de ces modifications dans le rapport de présentation ou dans le rapport d'instruction.

Réponse de la DDT :

La DDT a demandé au bureau d'études des informations sur la date des sources utilisées afin de déterminer si des rectifications dans les secteurs visés par la CCI sont nécessaires. Le bureau d'études n'a pas répondu à ce jour, mais des réponses seront apportées avant l'enquête publique.

**Le Conseil Départemental de l'Aisne**

Le Conseil Départemental de l'Aisne, direction de la voirie départementale, service de la domanialité et des acquisitions foncières a émis un courrier le 05 juillet 2016. Ce dernier n'a pas d'observation particulière à formuler au titre de la voirie départementale concernant le projet de PPRicb (cf. annexe n° 16).

**3.3. Modification du règlement du PPR suite à l'approbation du PGRI du bassin Seine-Normandie**

La mise en œuvre de la directive européenne cadre inondation se traduit par l'établissement de trois documents : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), la désignation des territoires à risque important (TRI) et enfin le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les PPR devant être désormais compatibles avec les PGRI, le règlement du PPR a été modifié afin de répondre à cette exigence suite à l'approbation le 7 décembre 2015 du PGRI du bassin Seine-Normandie.

**3.4. Modification du règlement du PPR suite aux différentes réponses des organismes consultés dans le cadre d'autres procédures d'instruction PPR**

Des modifications du règlement ont été apportées afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension de ce dernier. Ces modifications permettent également de répondre aux remarques des organismes

consultés dans le cadre d'autres procédures d'instructions de PPR. Ces remarques et les modifications qu'elles ont entraînées sont les suivantes :

Le Syndicat Général des Vignerons de Champagne a émis différentes observations le 20 juin 2016, à savoir :

1 - « Concernant les articles 2.2-7 et 3.2-7, le règlement précise qu'une consultation pour avis de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) doit être faite. Afin de réduire le temps d'instruction des dossiers d'hydraulique viticole, il serait bien que la DDT soit le guichet unique sur les instructions et qu'elle se charge de demander l'avis à l'EPTB.

2 - « Dans les articles 2.2-15 et 3.2-B-10, demande de ne pas soumettre à autorisation sous conditions la plantation de haies dans les zones « rouge clair » et « bleu clair ».

3 - Demande de fermer la parenthèse à l'article 5.1-A-12, pour une meilleure compréhension et demande de précisions sur le diagnostic de vulnérabilité.

Réponse de la DDT :

1 - La DDT est déjà le guichet unique et demande déjà l'avis de l'EPTB. Pas de modification.

2 - Retrait du mot « haies » à l'article 3.2-B-10. A l'article 2.2-15, il est précisé pour la zone rouge « ruissellement et coulées de boue » que la plantation de haies est autorisée sans prescription ni mesure obligatoire. Notamment compte tenu de leurs actions, à la fois, d'hydraulique douce et de frein hydraulique du ruissellement.

3 - modifications apportées aux articles 5.1-A et 5.1-B afin de répondre aux demandes concernant l'ancien article 5.1-A-12

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne a émis une remarque le 19 juillet 2016 :

- Article 2.1.B.1. « Nous demandons que l'article [...] soit complété par "[...] ou d'acquisition d'une régénération naturelle". »

Réponse de la DDT :

- Le règlement a été modifié (articles 2.1.B-1 et 3.1-B-3) pour répondre à la sollicitation de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

Bilan des articles du règlement du PPRICB :

Modifications :

- article 2.1-B-1
- article 2.2-15
- article 3.1-B-3
- article 3.2-B-10
- article 5.1-A
- article 5.1-B

Suppression :

- article 5.1-A-12

#### **4. Consultation réglementaire**

##### **4.1. Déroulement de la consultation réglementaire**

Le dossier réglementaire a été transmis pour avis aux collectivités, organismes et services par courrier du 08 juillet 2016 et reçu par ces derniers le 13 juillet 2016. (cf. annexe n° 17) :

- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) / Délégation Régionale de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie (CRPF) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) ;
- Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- Communauté de communes de la région de Château-Thierry ;
- Conseil départemental de l'Aisne .
- EPTP (Oise-Aisne et Marne) et Union des syndicats de rivière de l'Aisne ;
- organismes spécialisés en viticultures : CIVC, INAO et SGV
- DREAL Champagne-Ardenne

Cette phase d'échanges, prévue réglementairement jusqu'au 13 septembre 2016, a été porteuse d'observations précises et concrètes de la part des organismes et services concertés. Toutes les observations justifiées ont été examinées et certaines ont conduit à des modifications du projet.

##### **4.2. Point sur les échanges avec les communes**

Les communes de Château-Thierry et Brasles n'ont pas émis de réponse sur le PPRicb lors de cette phase de consultation réglementaire.

La commune de Gland a transmis une délibération du conseil municipal qui s'est tenu en date du 11 août 2016 : après avoir pris connaissance du dossier de PPRicb, le conseil municipal n'émet aucune observation et approuve ce projet à l'unanimité lors de cette phase de consultation réglementaire (cf. annexe n° 18).

##### **4.3. Point sur les échanges avec les organismes et les services**

###### **Le Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV)**

Le Syndicat Général des Vignerons de Champagne a émis une remarque le 09 août 2016 (cf. annexe n° 19), à savoir :

- « Ayant bien compris que les mesures compensatoires ajoutées s'inscrivent dans les objectifs généraux du bassin Seine-Normandie et ne concernent que les interventions dans le lit majeur d'un cours d'eau, nous portons à votre attention le fait que les emplacements de ces compensations ne doivent en aucun cas se trouver sur l'AOC actuelle afin de préserver la zone d'appellation ».

###### **Réponse de la DDT :**

Le choix des emplacements de mesures compensatoires sera porté par le pétitionnaire du projet et à sa diligence. Cette remarque du SGV pourra toutefois faire l'objet d'observation et de recommandation lors de l'instruction de projet intervenant sur la zone AOC concernée.

## La Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) de l'Aisne

La CCI de l'Aisne a émis, par courrier du 05 septembre 2016 (cf. annexe n° 20), un avis favorable sous réserve que soient examinées attentivement les propositions déjà effectuées par courrier du 7 juin 2016 (cf. annexe n°15), consistant à modifier un certain nombre de points « qui risquent de contraindre le bon fonctionnement de l'activité économique sur le territoire. ».

### Réponse de la DDT :

Un courrier en réponse de la DDT de l'Aisne a été transmis le 21 septembre 2016 (cf. annexe n° 21) confirmant l'entretien bilatéral prévu le 23 septembre 2016 avec Mme GANIVET, représentante de la CCI de l'Aisne, afin de vérifier la méthodologie employée et ajuster le cas échéant les cartographies résultantes.

### À la suite de cet entretien, les modifications suivantes ont été apportées :

- Modification de l'annexe 7 de la note de présentation :

Ajout d'un schéma du mode d'occupation des sols (MOS) à partir de la constitution d'une base de données (systèmes d'informations à références spatiales du conseil régional du 12 juillet 2013 sur les mutations d'occupation du sol de la Picardie entre 1992, 2002 et 2010). Ces données référencées sont plus exhaustives que celles utilisées dans les cartographies d'enjeux de l'annexe 7.

- Modification du zonage réglementaire du secteur concerné par les phénomènes historiques de septembre 1987 rue Jean Jaurès, rue des blanchards, lotissement le rond de mer, et ruelle du bois :

Au cours des enquêtes de terrain, l'événement de septembre 1987 a été mentionné à plusieurs reprises comme étant l'événement le plus fort connu sur la commune de Brasles. Sachant que les pluies journalières sont disponibles à la station de Blesmes et en faisant l'hypothèse que les 59,9 mm de pluie relevés se sont précipités en moins de 14 heures, la période de retour des précipitations est alors supérieure à 100 ans, soit l'événement de référence à prendre en compte dans l'élaboration de ce PPRicb.

La reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune de Brasles pour cet événement de 1987 ne démontre pas significativement des dégâts très conséquents pour le secteur à réexaminer à la demande de la CCI de l'Aisne. Ce secteur est d'ailleurs identifié dans la cartographie des aléas comme aléas moyens sur la typologie de ruissellement de versant (dit v2).

En complément, une vérification des données altimétriques notamment des axes de ruissellement possibles des rues des blanchards et de Jean Jaurès apportent un ajustement du zonage réglementaire de ce secteur (sans remise en cause de la méthodologie employée lors de l'étude préalable menée par le bureau d'étude Alp'Géorisques sur le ruissellement de versant).

Ces éléments sont retranscrits dans la cartographie du zonage réglementaire ci après. Compte tenu des délais de reprographies pour la mise en œuvre de l'enquête publique, ces modifications feront foi en attente de leur report dans la cartographie du zonage réglementaire qui sera annexée à l'arrêté d'approbation du PPR de la commune de Brasles.

### Résumé des modifications du dossier PPRicb :

- schéma du mode d'occupation des sols (MOS) en annexe 7 de la note de présentation ;
- modification de la cartographie du zonage réglementaire sur le secteur des rues des blanchards et de Jean Jaures de la commune de Brasles.

**AVANT**



**APRES**



Modification du zonage réglementaire  
du PPRib du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Gascon et du ru du vallon de la Madeleine  
sur la commune de BRASLES

Rapport d'instruction 13/14

## La chambre d'agriculture de l'Aisne

La chambre d'agriculture de l'Aisne a émis un courrier le 11 septembre 2016 (cf. annexe n° 22). Ce dernier formule une ultime remarque concernant les aménagements à effectuer concernant les mesures compensatoires. La chambre d'agriculture craint que l'application de ces mesures compensatoires soit difficile. En plus de cette remarque, la chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet transmis.

### Réponse de la DDT :

Concernant les mesures compensatoires voir la réponse au paragraphe 3.3 **Modification du règlement du PPR suite à l'approbation du PGRI du bassin Seine-Normandie** p9.

## **5. Procédure d'enquête publique**

### **5.1. Modalités et déroulement de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur désigné par décision n°E16000171/80 du 16 septembre 2016 du Tribunal Administratif d'Amiens est Mr. Michel DARD (cf annexe n° 23).

L'enquête publique a été fixée par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016. (cf annexe n° 24)

Le dossier a été envoyé aux mairies le 30 septembre 2016 et aux organismes extérieurs (cf annexe n° 25).

Conformément à l'ensemble des dispositions, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de publications dans la presse locale :

- L'Union : 4 octobre 2016 et le 25 octobre 2016 ;
- L'Aisne Nouvelle : 4 octobre 2016 et le 25 octobre 2016 ;

Les copies des publications dans les journaux officiels sont disponibles en annexe n° 26.

Cet arrêté a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne dès le 30 septembre 2016 jusqu'à la clôture de l'enquête.

Enfin, un avis d'enquête publique a été affiché dans chacune des mairies concernées (cf. certificats d'affichage en annexe n° 27), à savoir :

- Château-Thierry dès le 7 octobre 2016 ;
- Gland dès le 5 octobre 2016 ;
- Brasles dès le 3 octobre 2016 ;

L'enquête publique s'est déroulée dans les 3 communes concernées pendant 34 jours consécutifs du lundi 24 octobre au samedi 26 novembre 2016 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu six permanences de trois heures afin de recevoir les observations du public :

Dates des permanences	Horaires	Lieu
Lundi 24 octobre 2016	14 h à 17 h	Château-Thierry
Jeudi 27 octobre 2016	16 h à 19 h	Gland
Vendredi 4 novembre 2016	16 h à 19 h	Brasles
Mercredi 9 novembre 2016	9 h à 12 h	Château-Thierry
Jeudi 17 novembre 2016	15 h à 18 h	Brasles
Samedi 26 novembre 2016	9 h à 12 h	Gland

De plus, le public avait accès au dossier et au registre aux jours et aux horaires habituels d'ouverture des mairies.

Un complément du dossier d'enquête publique a été fourni aux mairies le 21 octobre 2016. En effet avant le début de l'enquête publique, une réunion a été organisée au pôle urbanisme de la ville de Château-Thierry entre la DDT de l'Aisne et le service urbanisme de la ville le 20 octobre 2016. Cette réunion était dans le but de vérifier, proposer et décider des modifications éventuelles sur les éléments de réserve exprimés lors de l'avis défavorable du conseil municipal (cf. annexe n° 28).

Par conséquent, la carte de zonage réglementaire a été modifiée au niveau du quartier de la Madeleine et au niveau de la route départementale RD1 par reclassement du zonage bleu clair en zonage blanc. Ces modifications ont été transmises aux mairies et au commissaire enquêteur par courrier électronique et par voie postale, afin d'être disponibles au commencement de l'enquête publique en date du lundi 24 octobre 2016.

À l'occasion de ses permanences ou lors de ses déplacements effectués, le commissaire enquêteur a pu vérifier la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête en mairies. Le commissaire enquêteur a bien confirmé l'affichage de ces éléments dans chacune des trois mairies.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse au service instructeur de la DDT le 29 novembre 2016 (cf. annexe n° 29).

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions, datés du 20 décembre 2016.

## **5.2. Audition des Maires et avis des conseils municipaux**

Le commissaire enquêteur a entendu les maires des communes concernées à l'issue de l'enquête publique.

Les observations du maire de Brasles et de l'adjoint au maire de Château-Thierry sont décrites dans le rapport du commissaire enquêteur. Cependant, ils ne remettent pas en cause l'application du PPRicb.

Le conseil municipal de Gland a délibéré le 07 décembre 2016 et a accepté à l'unanimité le projet de PPRicb (cf. annexe n° 30).

## **5.3. Examens et analyses des observations**

À l'issue de l'enquête publique, l'unité prévention des risques de la DDT a constaté :

– sur les registres mis à disposition du public en mairies, treize observations formulées au cours de cette enquête publique :

- à Château-Thierry : 1 personne, laquelle a porté une observation.
- à Brasles : 10 personnes, lesquelles ont inscrit chacune une observation.
- à Gland : 2 personnes, lesquelles ont inscrit chacune une observation.

– sur la messagerie électronique : aucune observation ;

– par voie postale : aucun courrier reçu à la mairie de Château-Thierry, siège de l'enquête publique ou à la DDT.

### **Registre de la Ville de Château-Thierry**

#### **Remarques 01 :**

Alain Lobgeois, domicilié 99 avenue de Soissons à Château-Thierry, « juste sous la voie rapide », avance que « cette voie est un fossé d'environ 3 à 4 mètres de profondeur » et alors que « toute la zone sous la voie rapide est en bleu, jamais une coulée de boue pourrait combler la voie rapide ». Et d'ajouter : « depuis 30 ans de présence à Château-Thierry, je n'ai jamais observé de problème

d'intempérie, de la voie rapide jusqu'à la Marne. Les travaux d'assainissement de séparation des eaux absorbant les eaux, les aléas ont complètement disparu ».

**Réponse de la DDT :**

– impact de la RD1 : à la demande du Conseil municipal de Château-Thierry (cf. annexe n°28), le projet de zonage réglementaire a déjà été reconsidéré après ré-évaluation de la situation du quartier La Madeleine ceinturée par la RD1, d'un point de vue topographique et géomorphologique comme suit : cartographie des pentes, appréciation de la rupture des ruissellements issus du versant supérieur par la RD1, non remise en cause de la modélisation des débordements des rus présents sur le territoire de Château-Thierry, analyse particulière d'un enjeu présent (logements rue Charles Guérin). Ce nouveau projet a été transmis le 21 octobre 2016 au commissaire enquêteur et aux communes pour insertion dans le dossier d'enquête publique (cf. paragraphe 5.1 Modalités et déroulement de l'enquête publique).

**Registre de la commune de Gland**

**Remarques 02 :**

Gérard Marchand, domicilié 8 rue des Olivettes à Gland, a observé que « Concernant la route allant de la Marne à la Ferme de Champillon, au croisement de la D3 dans le village, l'eau saute la route et dévale dans la rue d'En-Bas. Il conviendrait d'arrêter l'eau avant la traversée de route par l'installation de plusieurs caniveaux.

**Réponse de la DDT :**

Les dires de cet habitant confirment les zonages réglementaires établis, notamment les axes de ruissellements identifiés rue d'enbas et rue des graviers.

Les travaux d'assainissement proposés relèvent des prérogatives de la collectivité, comme rappelé à l'article 5.2-E – Maîtrise des écoulements et des ruissellements du règlement de ce projet de PPRich.

**Remarques 03 :**

Henri Dechelle, agriculteur-viticulteur, domicilié 1 bis rue Aristide Briand à Brasles, a écrit :

Sur le plan zonage réglementaire de l'enquête publique du plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue du bassin versant du ru de Brasles – Aisne, sur la carte risques inondation zone rouge foncé, l'emprise du plan actuel proposé à l'enquête est aberrante (elle) correspond à une crue de 40 m de hauteur. Ma réflexion est justifiée, car la route de Verdilly lieudit Courcenon dans le virage voit cette crue affleurer à ras de la route. Donc je demande que le plan de zonage réglementaire soit annulé ou corrigé en ce sens et rectifiées les aberrations sur l'emprise maximale des débordements en cas de cru (plan joint).

**Réponse de la DDT :**

Après une visite de terrain, il s'avère que le zonage rouge qui va jusque la route en direction de Courcenon a une trop grande emprise. En effet, le ru est fortement encaissé et ne pourra pas déborder jusque la route. Le zonage réglementaire a été modifié en conséquence : zonage désormais bleu clair constructible, sous réserve de prescriptions.

**Registre de la commune de Brasles**

**Les remarques 04, 06, 08, 09, 10, 11 et 12 ne font pas l'objet d'observations ou de remarques particulière en lien avec le dossier mis à l'enquête publique, et ne font donc pas l'objet d'une réponse particulière du porteur de projet.**

**Remarques 05 :**

Alain Fosset, domicilié à Brasles (Monsieur Alain Fossé est adjoint au maire en charge du suivi de ce



dossier), a écrit : j'habite depuis le 1er août 1980 au lotissement des Grands Prés et à ce jour je n'ai connu qu'une seule coulée de boue, lors de circonstances exceptionnelles. Les cas présentés de modélisation sur les plans de prévention me paraissent exagérés, mais je comprends parfaitement les raisons de l'État qui ne veut pas revivre les catastrophes (La Faute sur Mer) subies par la nation. Je tiens par ce courrier à faire part de mes remarques sur le plan de prévention des risques de coulées de boue et d'inondation du bassin versant du ru de Brasles. Tout le développement de la commune est bloqué par le PPRI de la rivière Marne au sud, le plan de prévention des risques coulées de boue et le débordement du ru de Brasles au Nord et à l'Est, la voie de contournement de l'agglomération de Château-Thierry. La baisse des dotations subie par les communes entraîne chez ces dernières une chute de leurs revenus. Pour la commune de Brasles qui fait le choix de ne pas augmenter les impôts, le seul développement possible est donc l'augmentation de la population. La commune accepte donc les efforts à faire pour le redressement de la nation. La commune s'évertuera à ne pas augmenter ses surfaces urbanisables et s'appliquera à boucher ses dents creuses si ces dernières sont compatibles aux différents plans de prévention.

**Réponse de la DDT :**

Le zonage réglementaire bleu (foncé et clair) reste constructible et urbanisable sous réserve du respect des prescriptions établies par chacun des règlements des PPR cités ci-dessus.

Cependant suite à une visite de terrain, la zone de débordement du ru de Brasles a été réduite. En effet, le ru est encaissé et ne pourra pas déborder jusque dans le milieu de la résidence « Les Grands Prés » d'où la modification effectuée : zonage désormais blanc, constructible sans prescription.

**Remarque 7 :**

Michel Devaugerme, agriculteur-viticulteur, a consulté le plan de zonage sans déposer d'observation autre que celle, orale, recommandant de ne pas apporter une surcharge d'eau dans le ru de Brasles à partir de la zone artisanale nord de Château-Thierry (= Val secret)

**Réponse de la DDT :**

Suite à une visite de terrain, le zonage a été modifié. La zone d'accumulation située sur le côté Ouest du golf était sur une grande emprise. En effet, le ru est fort encaissé et ne pourra pas déborder jusque-là d'où la modification du zonage réglementaire en conséquence : une partie de la zone rouge non constructible est modifiée en zones bleues (claires et foncées) constructibles sous réserve de prescriptions, ainsi qu'en zone blanche constructible sans prescription.

**Remarques 13 :**

Une personne anonyme dénonce « un grand manque d'entretien du ru des marais en face (illisible) aucunement de la part des riverains. Il faudrait le curer très sérieusement ainsi que le ru passant dans le terrain d'une entreprise de maçonnerie de Brasles (Ganformina). .. » .

**Réponse de la DDT :**

L'obligation d'entretien des berges des rus et l'intérêt de conduire des opérations de curage sont rappelés à l'article 6.1 – Gestion et entretien des cours d'eau du règlement de ce projet de PPRicb.

**Observations de Bruno Beauvois, adjoint au maire de Château-Thierry**

Les remarques 14, 18 et 22 reprennent les argumentations et réserves exprimées lors du conseil municipal du 26 septembre 2016. Or, ces remarques ont déjà fait l'objet de réponses : cf. au point 9 le compte rendu de la réunion du 20/10/2016 transmis au pôle urbanisme de la ville de Château-Thierry, au même titre que les autres communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'au commissaire enquêteur (cf.annexe n° 28).

Les remarques 16, 17 et 19 ne font pas l'objet d'une réponse particulière du porteur de projet.

**Remarques 15 :** Le choix d'une inclinaison de la pente comprise entre 10 et 40 % serait préférable à celui qui a été retenu (entre 5 et 40 %) pour définir le zonage bleu clair .

### **Réponse de la DDT de l'Aisne :**

La zone bleue claire correspond à un aléa moyen au regard du phénomène de ruissellements et coulées de boue. D'une manière générale, tous les terrains caractérisés par des pentes supérieures à 5 % sont classés en zone bleue, conformément à la méthodologie employée dans le département de l'Aisne pour l'élaboration des PPR, car, sur ces terrains, la vitesse d'écoulement des eaux peut engendrer des risques pour les personnes et les biens. Il s'agit d'une caractérisation du ruissellement diffus, jusqu'à l'exutoire naturel (cours d'eau par défaut).

Cette méthodologie reprend les caractéristiques méthodologiques générales de guides nationaux MEDDE disponibles aux liens suivants :

[http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/ACCIDR/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD\\_FICJOINT\\_0000527&search=](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/ACCIDR/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0000527&search=)(cf. Page 64)

[http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/ACCIDR/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=I\\_IFD\\_FICJOINT\\_0071491\\_1&search=](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/ACCIDR/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=I_IFD_FICJOINT_0071491_1&search=)(cf. Page 14)

Dans les communes concernées par le projet du PPR considéré, les pentes sont majoritairement supérieures à 5 %, ce qui justifie l'étendue du zonage réglementaire retenu.

Concernant la constructibilité, le règlement associé à la zone bleue claire pour le phénomène de ruissellement et coulées de boue n'interdit pas la construction, mais introduit des prescriptions permettant de diminuer le risque vis-à-vis des phénomènes présents.

En particulier, ce règlement n'interdit pas les sous-sols ou la création d'une cave dans la mesure où les ouvertures ne se feront pas dans le sens des vecteurs de ruissellement et sous réserve du respect des prescriptions relatives à l'aménagement intérieur et aux matériaux de construction, figurant dans le projet de règlement.

En résumé, le zonage bleu clair reste un zonage où demeure le principe d'autorisation, notamment pour les nouveaux projets, mais sous certaines conditions :

- absence de remblai généralisé à la parcelle ;
- niveau de référence du premier niveau habitable (RdC) calé au niveau terrain naturel (ou fini en cas de remblai / déblai) + 0,30 mètre ;
- absence d'ouverture(s) sous le niveau TN +0,30m face au vecteur de ruissellement.\*

\* un vecteur de ruissellement est le vecteur qui matérialise la trajectoire d'une goutte d'eau par rapport au terrain naturel. Au niveau de la carte IGN, le vecteur de ruissellement est représenté par une flèche perpendiculaire à la courbe de niveau. Le vecteur de ruissellement se regarde au niveau du bassin versant et non à la parcelle.

Pour information, la jurisprudence confirme qu'il n'est pas obligatoire de faire coïncider les limites des zones avec celles des propriétés individuelles. En effet, Il a ainsi été jugé que les limites de zones d'un PPR pouvaient traverser une même construction, chaque partie de la construction étant, dans ce cas de figure, soumise aux règles spécifiques de la zone dont elle relève.

**Remarque 20 :** les zones délimitées en bleu foncé et rouge sont au-delà de l'horizon centennal

### **Réponse de la DDT de l'Aisne :**

L'étude hydrologique et hydraulique concerne le ru de Brasles, le ru de Bascon (ru de Ganache) et le ru du vallon de la Madeleine. La méthodologie mise en œuvre pour chacun des rus a été la suivante :

- ru de Brasles : modélisation hydrologique ; modélisation hydraulique ; analyse géomorphologique ;
- ru de Bascon (Ganache) : estimation des débits grâce aux méthodes empiriques ; modélisation hydraulique ; analyse géomorphologique ;
- vallon de la Madeleine : au vu des faibles débits, de la complexité hydraulique du vallon et des observations effectuées sur le terrain, une modélisation hydraulique du ru du vallon de la Madeleine n'a pas été jugée nécessaire.

D'après la méthodologie utilisée, l'événement de référence retenu est conventionnellement la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. L'objectif est de localiser et de hiérarchiser pour cette crue de référence, différentes zones d'intensité de l'aléa. Dans le cadre de ce PPRich, l'estimation de la crue centennale, réalisée par modélisation hydraulique, fait l'objet de calage à partir des crues historiques, comme celle de juin 2009 correspondant à l'événement le plus fort connu pour le ru de Bascon.

**Remarque 21** : une surélévation de 15 cm au lieu des 20 cm serait plus acceptable

**Réponse de la DDT de l'Aisne** : cf. remarque 15 ci-dessus, sauf que la surélévation demandée pour les projets est de +0,30 m par rapport au terrain naturel, et non pas de +0,20 m.

**Remarque 22** : problème de l'accès des personnes à mobilité réduite aux magasins concernés par une obligation de surélévation de leurs entrées dans la zone bleue claire.

**Réponse de la DDT de l'Aisne** :

Les magasins concernés correspondent à du bâti existant, ils ne font pas l'objet d'obligation de surélévation de leur rez-de-chaussée : cf. article 3-2-B-1 du règlement du projet de PPRicb. En outre, les extensions éventuelles aux activités commerciales existantes ne font pas non plus l'objet d'obligation de surélévation : cf. article 3-2-B-14 du règlement du projet de PPRicb. Au final le projet de règlement du PPRicb :

- permet l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux commerces, par exemple ceux de la grande rue de Château-Thierry (comme discuté le 20/10/2016) ;
- limite les contraintes pour permettre aux professionnels de s'installer et d'agrandir leurs activités (cf. articles 2-2-5, 2-2-19, 2-2-20, 2-2-23, 3-2-A-5, 3-2-A-18, 3-2-A-19, 3-2-A-20, et 3-2-B-14).

### **Observations de Michèle Fuselier, maire de Brasles**

**Remarque 23** : Les essais d'appropriation du schéma du mode d'occupation des sols ont buté sur le terme « extraction de matériaux en eau » figurant dans la légende des zones. La couleur rose qui matérialise cette expression semble être inscrite dans le territoire de la commune sans que cela ne paraisse, concrètement, porteur de sens.

**Réponse de la DDT de l'Aisne** :

La légende complexe sur des données départementales amène des erreurs d'appréciation et d'identification des zones colorées : la commune de Brasles ne comporte pas de zone « extraction de matériaux en eau », mais des zones « forêts diverses », « prairies », « mutation/chantiers » ou « marais » toutes dans les teintes roses. Ce schéma a fait l'objet d'une légende mise à jour en relation avec les zones concernées pour les trois communes. (cf.annexe n° 7 de la note de présentation).

**La remarque 24 correspond à un constat favorable suite à une modification préalable à l'enquête publique, et ne fait donc pas l'objet d'une réponse particulière du porteur de projet.**

**Remarque 25** : attitude des compagnies d'assurances au regard des dommages susceptibles d'être causés aux habitations situées en zone « bleu foncé » d'inondation par débordement de rus.

**Réponse de la DDT de l'Aisne** :

Pour la garantie assurantielle catastrophe naturelle dans les communes non dotées d'un PPR approuvé pour le risque concerné, la franchise est modulée à la hausse en fonction du nombre d'arrêtés pris pour le même risque dans les cinq ans qui précèdent le dernier arrêté de catastrophe naturelle. Par contre, ces dispositions cessent de s'appliquer dans les communes où un PPR pour le risque faisant l'objet du dernier arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle a été prescrit, mais reprennent leurs effets en l'absence d'approbation de ce plan dans le délai de quatre ans à compter de la date de prescription du plan. L'approbation du projet de PPRicb offre donc une garantie contre l'augmentation des franchises liées aux sinistres naturels (cf. annexes I et II de l'article A.125-1 du code des assurances).

Enfin, l'article L. 125-6 du code des assurances prévoit un dispositif particulier de mise en œuvre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles, lorsque le bien est situé dans une zone réglementée au titre des risques auxquels elle est exposée, et en particulier dans le cadre d'un plan de prévention des risques. Ainsi, les propriétaires qui ne se sont pas conformés dans un délai de cinq ans aux mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par un PPR approuvé, se voient exclure de la garantie ou bénéficier d'abattements spéciaux sur les indemnités à verser, en cas de demande d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles. Des compléments d'information figurent en point 10 dans la fiche 61 – Garantie assurantielle catastrophes naturelles (source : site prim.net / jurisprudence / jurisque septembre 2013).

## Observations de Gérard Pelamatti, maire de Gland

La remarque 26 dresse un constat actuel en termes d'urbanisme sur la commune de Gland (soumise au RNU) et ne fait pas l'objet d'une réponse particulière du porteur de projet.

### 5.4. Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles.

Les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendues le 20 décembre 2016 et sont disponibles en annexe n° 31.

Le commissaire enquêteur recommande à la DDT ;

- de se rapprocher de la municipalité de Château-Thierry afin de procéder aux visites terrains qui lui paraissent nécessaires pour que le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue concernant le territoire de cette ville soit étudié à l'aune des réalités du terrain ;
- et pareillement pour ce qui concerne le secteur litigieux relevé par monsieur Dechelle sur le territoire de Brasles ;

Réponses de la DDT :

**Point 1** : Suite aux visites terrain réalisées après enquête publique, des modifications ont été effectuées (cf réponses DDT ci-dessus aux remarques 03, 05, 07) et les deux municipalités de Château-Thierry et de Brasles en ont été informées pour avis, par courriels du 25 janvier 2016 (cf. annexe n° 32) : aucun retour dans le délai imparti.

**Point 2** : La remarque de Monsieur Dechelle sur le ru de Brasles a été prise en considération. La carte du zonage réglementaire a donc été modifiée en conséquence (cf. remarque n°3 page 16 du présent rapport).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis aux mairies ainsi qu'à la communauté de communes le 16 janvier 2016 en version papier par voie postale (cf. annexe n° 33).

De plus, le rapport et les conclusions sont disponibles sur le site de la préfecture (<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Rapport-et-les-conclusions-du-commissaire-enqueteur-concernant-l-enquete-publique-du-PPRicb>).

### 5.5. Avis des organismes

Parallèlement à l'enquête publique, l'ensemble des organismes consultés lors des phases précédentes ont une nouvelle fois été sollicités, à savoir :

- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Délégation Régionale de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) ;
- Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- Conseil départemental de l'Aisne ;

- Union des syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne ;
- organismes spécialisés en viticultures : CIVC, INAO et SGV ;
- DREAL des Hauts de France.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne a répondu par courrier en date du 24 octobre 2016 (cf annexe n° 34) donnant un avis favorable au dossier. De plus, le syndicat général des vignerons de Champagne a répondu par mail en date du 24 novembre 2016 sur le fait qu'il n'avait aucune remarque spécifique à formuler sur le dossier du PPRicb (cf.annexe n° 35).

## **5.6. Synthèse des modifications du projet de PPRicb**

### Notice de présentation :

- modification de l'annexe n°7, compléments apportés sur le schéma du mode d'occupation des sols.

### Zonage réglementaire :

- ru du « Val secret » sur Brasles ;
- débordement du ru de Brasles au niveau de Courcenon, sur la route en direction de Verdilly ;
- résidence « Les Grands Prés » à Brasles ;
- modifications sur Château Thierry effectuées juste avant l'enquête publique (cf point 5.1 ci-dessus).

### Règlement :

- article 6.3

Ajout des pratiques culturales utiles dans le cadre de la prévention des risques inondation, ruissellement et coulées de boue, prescrites aux articles D615-46 à D-615-51 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux bonnes conditions agricoles et environnementales.

## **6. Approbation**

À l'issue des phases réglementaires de consultation et d'enquête publique, le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles a été approuvé par arrêté préfectoral le 08 mars 2017 (cf.annexe n°36).

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : arrêté de prescription du 06 décembre 2004 ;

ANNEXE 2 : notification du marché auprès du bureau d'études Allégoriques du 23 octobre 2013 ;

ANNEXE 3 : invitations à la réunion préparatoire du 28 novembre 2013 ;

ANNEXE 4 : invitations à la réunion de présentation des résultats du 22 avril 2015, compte-rendu et diaporama de présentation ;

ANNEXE 5 : courriers du 07 octobre 2015 de la commune de Brasles et du 12 octobre 2015 de la commune de Château-Thierry ;

ANNEXE 6 : courriers de la DDT de l'Aisne du 12 janvier 2016 ;

ANNEXE 7 : courrier de la DDT de l'Aisne du 11 avril 2016 aux collectivités, organismes et services ;

ANNEXE 8 : courrier électronique du 27 avril 2016 afin de connaître la démarche souhaitée par la ville de Château-Thierry sur l'avis de la concertation élargie ;

ANNEXE 9 : courrier du 11 mai 2016 du Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV) ;

ANNEXE 10 : courrier de la DDT de l'Aisne en réponse au SVG en date du 30 mai 2016 ;

ANNEXE 11 : courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne en date du 25 mai 2016 ;

ANNEXE 12 : courrier de l'Entente Oise Aisne en date du 7 mars 2016 ;

ANNEXE 13 : courrier de l'INAO en date du 8 juin 2016 ;

ANNEXE 14 : second courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne en date du 03 juin 2016 ;

ANNEXE 15 : courrier de la chambre de commerces et de l'industrie de l'Aisne du 07 juin 2016 ;

ANNEXE 16 : courrier du Conseil Départemental de l'Aisne, direction de la voirie départementale, service de la domanialité et des acquisitions foncières en date du 05 juillet 2016 ;

ANNEXE 17 : courriers d'envoi du dossier réglementaire transmis pour avis aux collectivités, organismes et services concernés en date du 08 juillet 2016 ;

ANNEXE 18 : délibération du conseil municipal de Gland en date du 11 août 2016 ;

ANNEXE 19 : courrier du Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV) en date du 09 août 2016 ;

ANNEXE 20 : courrier de la chambre de commerces et de l'industrie de l'Aisne du 05 septembre 2016 ;

ANNEXE 21 : courrier de réponse de la DDT pour la chambre de commerces et de l'industrie de l'Aisne du 21 septembre 2016 ;

ANNEXE 22 : courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne en date du 11 septembre 2016 ;

ANNEXE 23 : Désignation du commissaire enquêteur, décision n°E16000171/80 du 16 septembre 2016 du Tribunal Administratif d'Amiens ;

ANNEXE 24 : arrêté préfectoral d'enquête publique en date du 27 septembre 2016 ;

ANNEXE 25 : courriers d'envoi du dossier aux mairies et aux organismes extérieurs en date du 30 septembre 2016 ;

ANNEXE 26 : extraits des publications de l'enquête publique dans les journaux ;

ANNEXE 27 : certificats d'affichage en mairie de l'enquête publique sur les trois communes ;

ANNEXE 28 : compte-rendu de la réunion au pôle urbanisme de Château-Thierry le 20 octobre 2016 ;

ANNEXE 29 : lettre d'accompagnement du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur transmis le 29 novembre 2016 ;

ANNEXE 30 : délibération du conseil municipal de Gland en date du 07 décembre 2016 ;

ANNEXE 31 : conclusions du commissaire enquêteur du 20 décembre 2016 ;

ANNEXE 32 : courrier électronique envoyé aux deux municipalités de Château-Thierry et Brasles en date du 25 janvier 2016 ;

ANNEXE 33 : courriers d'envois du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux mairies ainsi qu'à la communauté de communes en date du 16 janvier en version papier par la voie postale ;

ANNEXE 34 : courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 24 octobre 2016 ;

ANNEXE 35 : courrier du syndicat des vignerons de Champagne en date du 24 novembre 2016 ;

ANNEXE 36 : arrêté préfectoral d'approbation du PPRicb en date du 08 mars 2017.





## Annexe n°1





**PRÉFECTURE DE L' AISNE**

**A R R E T E**

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention  
des risques d'inondations et de coulées de boue  
sur les communes de Brasles, Château-Thierry et Gland

Le préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des  
risques naturels prévisibles ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques  
technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du  
code des assurances ;

Considérant le nombre d'arrêtés de constatation de catastrophe naturelle ;

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre des mesures de prévention des risques  
naturels sur les territoires communaux ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'Équipement ;

**A R R E T E**

**Article premier :** L'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondations  
et de coulées de boue est prescrit sur les territoires des communes de Brasles,  
Château-Thierry et Gland.

**Article 2 :** La direction départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et  
d'élaborer le plan.

.../...

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Aisne



**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées.

**Article 4 :** Un exemplaire de cet arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale de l'Équipement et aux mairies desdites communes.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au délégué à la prévention des risques majeurs. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**6 DEC. 2004**

**Fait à Laon, le**

**Le Préfet de l'Aisne**



**Michel PINAULDT**

## Annexe n° 2





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES (NOT15)**  
**NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC**

*Le formulaire NOT11 peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pour informer le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public que son offre a été retenue.  
Il permet aussi de réclamer au candidat retenu l'ensemble des documents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans le délai fixé par l'acheteur public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Énergie  
Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service Environnement  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

**B - Objet de la consultation.**

Plan de prévention des risques inondations et coulées de boues sur les communes de  
Chateau-Thierry, Gland et Brasles - Etudes d'aléas et des enjeux -

**C - Identification du candidat retenu.**

Bureau d'études ALP'GEORISQUES  
Zone industrielle  
Rue du Molrond  
38 420 DOMENE

Tel : 04.76.77.92.00  
Fax : 04.76.77.55.90  
contact@alpgeorisques.com

SIRET 38093421600025  
CODE APE 7112B

#### **D - Notification de l'attribution**

Je vous informe que l'offre que vous avez faite, au titre de la consultation désignée ci-dessus, a été retenue pour l'ensemble du marché public. L'exécution des prestations commencera dès réception de la présente notification.

#### **E - Retenue de garantie ou garantie à la première demande**

Le marché public qui vous est notifié ne comporte aucune retenue de garantie ou garantie à première demande.

#### **F - Pièces jointes à la présente notification**

Vous trouverez ci-joints :

- deux photocopies de l'acte d'engagement avec ses annexes, dont l'une est revêtue de la formule dite « d'exemplaire unique ». Cet exemplaire est destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de toute ou partie de votre créance. J'attire votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible, en cas de perte, de délivrer un duplicata de l'exemplaire unique.
- une photocopie de l'acte d'engagement avec ses annexes, ainsi qu'un certificat de cessibilité de créance(s) destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de toute ou partie de votre créance.

#### **G - Notification du marché**

Le marché sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A08870862162 à l'entreprise retenue.

#### **H - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A Laon, le **23 OCT. 2013**

Signature

Le Directeur départemental adjoint  
des territoires



**Philippe CARROT**



## Annexe n° 3





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Laon, le

18 NOV. 2013

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires

Unité Prévention des Risques

à

destinataires *in fine*

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
Tél. 03 23 24 64 50 – Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

**Objet : Réunion préparatoire à l'étude Aléas-Enjeux dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Château-Thierry, Brasles et Gland**

Conformément à la procédure de concertation retenue pour la réalisation de la politique départementale de gestion du risque inondation sur votre territoire, je vous invite à participer à une réunion d'information qui aura lieu le :

**28 novembre 2013 à 14h30**  
Salon de la Légion d'Honneur de la Mairie de Château-Thierry

Au cours de cette réunion, la DDT de l'Aisne et le bureau d'étude ALP'GEORISQUES présenteront la démarche des études techniques relatives à la qualification de l'aléa inondation par débordement des rus et l'aléa coulées boueuses, incluant une connaissance du bassin de risques et cartographie informatives des phénomènes naturels, qualification des aléas et appréciation des enjeux de ces territoires.

Le Directeur départemental des territoires,



Pierre-Philippe FLORID

Destinataires :

- M. Nicolas DRIOT, Responsable urbanisme Ville de Château-Thierry
- Mme Estelle CHAPERT, Instructrice urbanisme Ville de Château-Thierry
- M. Jean-Jacques CORBIER, Responsable Développement Economique CCRCT
- Mme Bénédicte GREFFE, Responsable Contrat Global pour l'Eau CCRCT

**Copie à :**

- Sous Préfecture de Château-Thierry
- DREAL/SNEP/Risques
- Madame la responsable du SIDPC
- ALP'GEORISQUES

## Annexe n° 4





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINES

Direction départementale  
des territoires

Laon, le **13 AVR. 2015**

Service de l'environnement

Destinataires in fine

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 65 43  
Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

Objet : Réunion de lancement de la phase de concertation pour le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Château-Thierry, Brasles et Gland

Madame le Maire, Messieurs les Maires,

Conformément à la procédure de concertation retenue pour la réalisation de la politique départementale de gestion du risque inondation sur votre territoire, la DDT de l'Aisne et le bureau d'étude ALP'GEORISQUES présenteront les résultats de la démarche des études techniques relatives à la qualification de l'aléa inondation par débordement des rus et de l'aléa coulées boueuses, incluant une connaissance du bassin de risques et des cartographies associées, ainsi que le déroulement des étapes à venir.

Je vous convie donc à une réunion de présentation générale, le :

**22 avril 2015 à 15h00, salon de l'Hôtel de ville, Mairie de Château-Thierry**

Cette réunion marquera le début de la phase de concertation pour l'instruction dudit PPR.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental  
des territoires

  
Pierre-Philippe FLORID

Destinataires :

**Madame le Maire**  
**Mairie de Brasles**  
**Place Georges et Gaston Brigot**  
**02400 Brasles**

**Monsieur le Maire**  
**Mairie de Château-Thierry**  
**16 place de l'Hôtel de ville**  
**02400 Château-Thierry**

**Monsieur le Maire**  
**Mairie de Gland**  
**35 Rue de Château Thierry**  
**02400 Gland**

Copie pour information :

- **Communauté de communes de la région de Château Thierry**  
**9, rue Vallée**  
**BP 50272**  
**02400 Château-Thierry**

*A l'attention de la responsable Contrats global pour l'eau et du responsable Développement économique*

- **Sous Préfecture de Château-Thierry**
- **DREAL/SNEP/Risques**
- **Madame la responsable du SIDPC**
- **ALP'GEORISQUES (bureau études)**





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale des territoires*

**Plan de Prévention des Risques  
inondations et coulées de boue (PPRi**cb**)  
de Château-Thierry, Gland et Brasles**

**Restitution des études préalables du PPRi**cb** avec cartographies des aléas et des enjeux  
Compte-rendu de la réunion  
du mercredi 22 avril 2015 à 14h00  
en Mairie de Château-Thierry**

**Objet de la réunion :** Réunion de restitution « Études préalables PPRi**cb** » sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles.

**Pièces jointes :**

- rapport Alp Géorisques ;
- cartographies des aléas et des enjeux par commune ;
- règlement type départemental PPR.

**Participants:**

Nom prénom	Collectivités ou organisme représenté
FOSSET Alain	Mairie de Brasles
DRIOT Nicolas	Mairie de Château-Thierry
CHAPERT Estelle	Mairie de Château-Thierry
BEAUVOIS Bruno	Mairie de Château-Thierry
ROBIN Elisa	Mairie de Château-Thierry
BARDOUX F.	Mairie de Château-Thierry
CARLIER Michel	Mairie de Gland
BARDOU-LAPAIX Emeline	Communauté de communes de la région de Château-Thierry
MAZET BRACHET Didier	Alp'Géorisques
CARROT Philippe	DDT 02
VASSEUR Hervé	DDT 02
DEVIS Jenna	DDT 02

**Ordre du jour :**

1. **Présentation des intervenants**
2. **Procédure d'élaboration du PPRN**
3. **3. Rappel de la méthodologie et présentation des cartographies**
4. **Relevé de décisions**

**Déroulement de la réunion :**

Messieurs Carrot, Vasseur et Mazet-Brachet rappellent les objectifs de cette réunion, à savoir la présentation des études qui ont été menées et la présentation des cartographies obtenues d'aléas et des enjeux concernant les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles. La présentation s'est articulée autour de cinq axes : présentation des intervenants, la procédure d'élaboration d'un PPR, les phénomènes observés, les cartographies des aléas et celles des enjeux.

### 1. Présentation des intervenants(D. Mazet-Brachet)

Le projet de PPRich a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2004. Ce projet est porté par la Direction départementale des Territoires conformément à la politique de gestion du risque inondation conduite dans le département de l'Aisne.

La DDT a décidé de faire appel à un bureau d'études, lors d'un marché public courant 2013, pour la réalisation de l'étude technique du projet de PPRN. Le bureau d'études qui a obtenu le marché public est Alp'Géorisques, dont le siège est localisé à Grenoble, ce bureau d'études est géré et représenté par Monsieur Didier Mazet-Brachet.

### 2.Procédure d'élaboration du PPRN (D. Mazet-Brachet) :

Pour faire suite à la réunion de présentation de la méthodologie retenue par le bureau d'étude sur la constitution des éléments d'appréciations des risques d'inondations par débordement de ru et celui du ruissellement et coulées de boue (ayant eu lieu le 28 novembre 2013), la DDT a jugé important de procéder par étapes dans la validation des travaux réalisés. Cette réunion tient lieu de restitution des cartographies obtenues d'aléas et des enjeux concernant les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles.

Une fois ces différents éléments cartographiés, le zonage réglementaire, le règlement, la notice de présentation et un rapport d'instruction de traçabilité de la procédure d'instruction seront établis. Ils constitueront le dossier PPRich et seront présentés dans un second temps. Les études seront alors terminées et la phase de concertation pourra ensuite débiter.

Nota : le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (pprich) a pour objet de :

- délimiter les zones exposées aux risques naturels et y interdire tous types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales, ou, dans le cas où ils pourraient être autorisés,
- définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;
- délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages, et ce dans des proportions économiquement raisonnables (10% de la valeur du bien considéré). Par exemple, les clapets anti-retour pour l'assainissement ou la mise hors d'eau des installations électriques seront prescrites en mesures obligatoires.

Une fois approuvé, les pièces constitutives du dossier PPRich valent servitude d'utilité publique. À ce titre, ils doivent être annexés, par arrêté de la collectivité compétente, aux documents d'urbanisme.

### 3.Rappel de la méthodologie et présentation des cartographies (D. Mazet-Brachet)

Les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles sont principalement exposées aux risques inondations par débordement de ru, au ruissellement et aux coulées de boue.

La mission du bureau d'études comprenait quatre phases ;

- la connaissance et la collecte des événements historiques avec la reconnaissance de terrain
- la caractérisation de l'aléa inondation par les rus
- la caractérisation de l'aléa ruissellement et coulées de boue
- l'identification des enjeux humains et socio-économiques

La méthodologie appliquée pour établir ce PPRich est basée sur l'étude des phénomènes naturels (priorité aux études qualitatives historiques), appuyé d'une modélisation hydraulique sur certains ru de ces territoires. L'établissement du PPR s'appuie donc essentiellement sur l'état des connaissances du moment.

Cf. rapport et cartographies par communes en pièces jointes

#### 4. Relevé de décisions

L'unité prévention des risques de la DDT attend un retour critique et constructif sur ces deux cartographies de la part des participants afin de constituer la cartographie du zonage réglementaire (par croisement de ces deux dernières cartographies). Cette cartographie de zonage réglementaire comportera trois zones (rouge, bleue, blanche). Chaque zone est définie par des critères de constructibilité ou d'usage des sols. Un règlement particulier fixant des interdictions et des autorisations s'applique à chaque zone.

**Action 1 :** Obtenir un avis de chacune des communes, au plus tard pour **SEPTEMBRE 2015**, sur les documents qui seront joints à ce présent compte rendu, à savoir le rapport méthodologique du bureau d'étude, les cartographies d'aléas et d'enjeux de la commune, ainsi qu'une appréciation du contenu type du modèle de règlement départemental.

De plus, le bureau d'étude a effectué des modélisations sur les rus de Bascon et de Brasles, afin de présenter des différents scénarios d'inondations aux élus. Ces scénarios sont les plus probables et les plus réalistes, ils permettent de mesurer le risque et de mettre en place les mesures nécessaires afin d'éviter et réduire le risque de vulnérabilité de ces zones fortement exposées aux risques. Le bureau d'étude a fait remarquer aux élus, qu'ils avaient observés lors de leur visite de terrain que des ouvrages hydrauliques avaient besoin de travaux d'entretien rapidement.

**Action 2 :**

Au niveau des jardins, la présence de tôles et autres plaques destinées à stabiliser la berge et à éviter l'érosion a été constatée. Ces plaques pourraient être emportées en cas de forts débits et constituer des embâcles. Mais leur suppression devrait s'accompagner d'un reprofilage des berges (et éventuellement d'un confortement) pour éviter une trop forte érosion. Cette mesure pourrait être prescrite ou recommandée par le PPRicb et mise à la charge des propriétaires riverains ou de la collectivité (commune ou communauté de communes selon le contexte)

**Action 3 :**

Au niveau de l'ouvrage de l'avenue d'Essôme, un engravement du lit a été constaté sous l'ouvrage ainsi qu'à l'amont immédiat et à l'aval immédiat de l'ouvrage. Cet engravement a pour conséquence de réduire la section de l'ouvrage et ainsi de réduire sa capacité hydraulique. Il est donc recommandé de procéder à un curage du lit aux droits de l'ouvrage ainsi que sous l'ouvrage. Néanmoins, la mise en place d'une telle mesure est réglementée par la loi sur l'eau et est soumise à déclaration ou à autorisation auprès de l'unité Police de l'Eau de la DDT de l'Aisne.

Une fois les études préalables terminées, l'instruction du dossier PPRicb constitué fera l'objet des différentes phases décrites en figure 1 de ce présent compte rendu.

En conclusion, Monsieur Vasseur insiste sur la nécessité d'étudier attentivement les documents fournis afin de satisfaire au mieux la prise en compte des aléas et des enjeux de la commune, et de faciliter le dialogue sur d'éventuelles modifications des cartographies d'aléas et d'enjeux pour être le plus constructif et exhaustif possible. De plus, Monsieur Vasseur reste disponible pour toutes questions éventuelles afin de satisfaire au mieux la prise en compte des aléas et des enjeux de chaque commune.



Réunion de restitution « Études préalables PPRich des communes de Chateau-thierry, Brasles et Gland du 22 avril 2015

Nom Prénom

Collectivités, Service ou organisme représenté

Adresse courriel

Signature

Foster Alain  
 DRIOU Nicolas  
 Estelle Chapert

Bruno Beauvois  
 Elisa Roben

Carrot Philippe  
 CARLIER Michel

BANSOIX F.

Baudou-Lapuis Emeline

MAZET-BRACHE DIONNE

VASSEUR Herve

DEVES TENNIZ

Mairie de Brasles  
 Chateau Thierry  
 Mairie Chateau-Thierry

Seine Avenir C.U.M  
 C.M chat.Th

DDT de l'Aisne  
 Mairie Gland  
 Ch. Thierry

Stagiaire g. humidé CORCT  
 ALP g.eorispus  
 DDT02  
 PPT02

mairie.brasles@orange.fr  
 nicolas.driou@ville-de-tesse.fr  
 estelle.chapert@ville-chateau-thierry.fr

bruno.beauvois@wanadoo.fr  
 elisabobkinggetteno@hotmail.fr

philippe.carrot@ammi.gouv.fr  
 commune-de-gland@wanadoo.fr

emeline.baudou-lapuis@corct.fr

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

## Annexe n° 5







## COMMUNE DE BRASLES

DEPARTEMENT DE L'AISNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Brasles, le 7 octobre 2015

Direction Départementale des Territoires  
Service de l'Environnement  
A l'attention de Monsieur VASSEUR  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex

**Objet :** Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Château-Thierry, Brasles et Gland

**Réf :** MF / JM

Monsieur Le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Château-Thierry, Brasles et Gland, vous nous avez saisis pour l'émission d'un avis sur les documents d'étude de catastrophe d'aléas élaborés par le bureau d'étude ALP GEORISQUES.

Après l'examen (complexe) de ces différents documents, je souhaiterais vous indiquer les points suivants :

- concernant la carte d'aléas, je souhaite attirer votre attention et émettre des réserves sur les zones d'habitat ancien du village : le haut de la rue Aristide Briand et la rue Paul Doumer, signalées en zones de ruissellement moyen à fort.

Des ouvrages hydrauliques importants et efficaces ont été réalisés il y a plus de 20 ans par L'Association Foncière de Brasles.

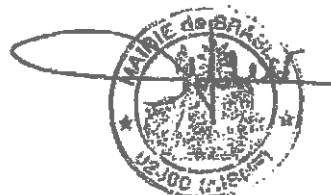
Je sais par ailleurs que ce classement ne sera pas sans incidence à la fois sur les pratiques culturelles des espaces naturels, agricoles ou viticoles concernés, mais également sur le devenir du foncier bâti ou à bâtir sur ces zones.

- concernant le rapport de présentation, la modélisation produite fait référence à la retenue du Val Secret, celle-ci ayant été effacée fin 2014.

Vous remerciant par avance de tenir compte de nos remarques, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Michèle FUSELIER



Mairie de Brasles  
Place Georges et Gaston Brigot  
02400 BRASLES

Tel. 03 23 49 03 06 Fax. 03 23 84 14 19 Email : mairie.brasles@orange.fr



Le 12 octobre 2015

Direction Départementale des Territoires  
Unité Prévention des Risques  
A l'attention de M. VASSEUR  
50, Boulevard de LYON  
02011 LAON Cedex

NRéf : BB/DAU/ND

Objet : Plan de Prévention des risques inondation et coulées de boue

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 30 juin 2015 sollicitant l'avis de la commune de Château-Thierry sur les documents relatifs au plan de prévention des risques inondation et coulées de boue.

L'analyse de ces documents appelle les remarques suivantes :

Sur les cartographies :

Il est regrettable que la Ville n'ait pas reçu l'ensemble des documents qui devaient être joints au courrier daté du 30 juin, ce qui explique sa réponse tardive. Elle a pu cependant prendre connaissance de ces documents par l'intermédiaire de la commune de Brasles qui avait bien reçu les cartes et le CD qui auraient dû être joints au courrier.

Tout d'abord, la carte des phénomènes historiques semble comporter plusieurs erreurs. En effet, n'apparaît pas sur cette carte le bassin de rétention construit sur le chemin du progrès, qui reprend l'ensemble des eaux de ruissellements de la zone agricole et boisée représentant un bassin versant de 26 ha en amont de la zone viticole et d'une capacité de 1 200 m3 permettant de temporiser les eaux d'une pluie décennale sur une durée de 360 mn.

De plus, le bassin de temporisation de 2 200 m3 réalisé sur le ru des prairies en 2010 n'est pas repris en compte dans l'étude. De ce fait, la rue de gerbois est toujours dans le périmètre débordement. La Ville sollicite donc une modification de ce périmètre.

Enfin, sur la carte des phénomènes historiques, l'avenue du lauconnais est notée comme un élément des événements du 14 juin 2009. Comment se justifie ce classement ?

Sur l'action 2 relative à la présence de tôles sur les berges du ru de Bascon :

La Ville a engagé une démarche auprès des propriétaires riverains du ru pour maîtriser le foncier et ainsi assurer l'entretien de ces berges. Si certains propriétaires y sont favorables, la plupart n'ont pas répondu à la proposition de la Ville.

La solution la plus simple et opérationnelle serait que le PPR impose le retrait des tôles et le reprofilage des berges, à la charge des propriétaires riverains.

Concernant l'action 3 relative à l'ouvrage de l'Avenue d'Essomes.

L'action recommandée de procéder à un curage de lit aux droits de l'ouvrage et sous l'ouvrage ne pourra pas augmenter la section de passage. En effet, cet ouvrage a un niveau très proche de celui de la Mame. Cette action, déjà réalisée il y a 3 ans, présente donc un intérêt très limité.

La Ville envisage une autre solution, à savoir la réalisation d'un ouvrage de temporisation du ruissellement des eaux du ru, en amont de la voie express qui permettrait la temporisation des eaux de pluie en amont des zones urbanisées. Les propriétaires fonciers de cette zone ont été approchés par la Ville afin d'acquérir les parcelles, des négociations sont en cours.

→ Afin de permettre la prise en compte de ces différentes remarques, il me semble nécessaire de convenir d'une nouvelle rencontre avec votre unité et les services techniques et urbanisme de la commune. *02/*

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Bruno BEAUVOIS





## Annexe n° 6





PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Laon, le

12 JAN. 2016

Service de l'environnement

Destinataires in fine

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
TÉL. 03 23 24 64 50  
Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

**Objet : Concertation au sujet des travaux méthodologiques et cartographiques établis dans le cadre de l'instruction du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRiob) des communes de Château-Thierry, Brasles et Gland**

Madame le Maire, Messieurs les Maires,

Conformément à la procédure de concertation retenue, la DDT de l'Aisne et le bureau d'étude Alp'Géorisques vous transmettent les réponses aux remarques formulées.

Pour information, les pièces réglementaires du dossier PPRiob sont en cours d'élaboration. Je vous ferai parvenir ce dossier, comprenant une notice de présentation, un règlement ainsi que la cartographie du zonage réglementaire, au plus tard le 08 février 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

P.j : *Éléments de réponse aux remarques des communes*

Destinataires :

**Madame le Maire  
Mairie de Basles  
Place Georges et Gaston Brigot  
02400 Basles**

**Monsieur le Maire  
Mairie de Château-Thierry  
16 place de l'Hôtel de ville  
02400 Château-Thierry**

**Monsieur le Maire  
Mairie de Gland  
35 Rue de Château Thierry  
02400 Gland**

Copie pour information :

**Communauté de communes de la région de Château Thierry  
9, rue Vallée  
BP 50272  
02400 Château-Thierry  
*A l'attention de la responsable Contrats global pour l'eau et du responsable Développement économique***



## Annexe n° 7





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

*Service de l'Environnement*

*Unité Prévention des Risques*

Laon, le **11 AVR. 2016**

**Le Directeur départemental des territoires,  
à  
Liste des destinataires in fine**

Affaire suivie par : **Hervé VASSEUR**  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 50  
Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

**Objet : Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles**  
**PJ : Dossier de concertation**

La phase de concertation relative au PPRicb des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles a débuté depuis le 22 avril 2015 par une réunion de présentation aux élus des communes concernées des résultats de l'étude préalable et des cartographies des aléas et des enjeux. Après intégration des remarques formulées courant octobre 2015, création du zonage réglementaire et du règlement s'y attachant, je vous transmets le dossier de concertation élargie du projet de PPRicb.

Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte la connaissance des risques des acteurs de ce territoire, et de recueillir leurs propositions. Une participation active à l'élaboration de ces documents vise à permettre ensuite leur application aisée et partagée.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me transmettre vos observations sur ce projet avant le 15 juin 2016.

Le Directeur départemental des territoires,

**Pierre-Philippe FLORID**

Destinataires :

Centre National de la Propriété Forestière, délégation Nord-Picardie  
96, rue Jean Moulin  
80000 AMIENS

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)  
Espace Jean Bouin  
B.P. 630  
02322 SAINT-QUENTIN Cedex

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne  
1, rue René Blondelle  
02007 LAON Cedex

Conseil Départemental  
Direction de la Voirie Départementale  
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières  
rue Paul Doumer  
02013 LAON Cedex

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement (DREAL)  
Service eau, milieu aquatique, risques naturels  
56, rue Jules Barni  
80040 AMIENS

Entente Interdépartementale Marne  
15 rue Carnot  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Entente Interdépartementale Oise-Aisne  
11, cours Guynemer  
60200 COMPIÈGNE

Union des syndicats des rivières  
10, rue du bon puits  
02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

Communauté de communes de la Région de Château-Thierry  
19 Rue Jules Maciet  
02400 CHÂTEAU-THIERRY

Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CICV)  
5, rue Henri Martin  
51200 EPERNAY

INAO Unité Territoriale Nord-Est  
Site d'Epervay - 43 ter rue des Forges  
51200 EPERNAY

Syndicat Général des Vignerons de Champagne  
17-19, Avenue de Champagne  
BP 90176  
51205 EPERNAY Cedex

## Annexe n° 8



**Sujet : Re: [INTERNET] Concertation PPRicb**

**De : "VASSEUR Hervé (Responsable) - DDT 02/ENV/PR" <herve.vasseur@aisne.gouv.fr>**

**Date : 27/05/2016 11:29**

**Pour : Nicolas Driot <Nicolas.Driot@ville-chateau-thierry.fr>**

**Copie à : Estelle CHAPERT <estelle.chapert@ccrct.fr>, Catherine Gaillard <catherine.gaillard@ville-chateau-thierry.fr>, DEVIS Jenna - DDT 02/ENV/PR <jenna.devis@aisne.gouv.fr>, "DDT 02/ENV/PR (Prévention des Risques)" <ddt-env-pr@aisne.gouv.fr>, bruno beauvois <bruno.beauvois@wanadoo.fr>**

Bonjour,

Quelle démarche est souhaitée par la ville de Château-Thierry sur l'avis de concertation élargie à fournir pour le 15 juin au plus tard.

Une entrevue DDT/Ville de Château-Thierry est-elle envisagée pour que des échanges soient réalisés sur les nouvelles pièces du dossier PPRicb ?

Par défaut, lors de la phase de consultation réglementaire à partir du 15 juin prochain, un courrier de la DDT vous formulera un délai de 3 mois pour établir une délibération du conseil communal sur le dossier PPRicb (consolidée par les remarques éventuelles envoyées de la concertation élargie)

Cordialement

Hervé VASSEUR

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service Environnement  
Unité Prévention des risques  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

Fixe: 03.23.24.64.50

Fax : 03.23.24.64.01

[ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

VASSEUR Hervé - DDT 02/ENV/PR a écrit le 28/04/2016 11:19 :

**Bonjour,**

**Il n'y a pas de programmation de réunion complémentaire à celle organisée le 22 avril 2015 dans vos locaux où le bureau d'étude Alp'Géoriques et la DDT de l'Aisne ont fait un retour final des études menées (aléas, enjeux, méthodologies)**

**Pour rappel dans l'historique de la concertation :**

**Une réunion d'information s'est tenue le 28 novembre 2013 à la mairie de Château-Thierry afin de présenter le bureau d'études ainsi que la procédure administrative d'élaboration du PPRicb et son calendrier prévisionnel.**

**Une réunion de clôture, en présence des collectivités concernées (mairies et communauté de communes) a eu lieu le 22 avril 2015 à la**

**mairie de Château-Thierry afin de présenter Les différents aléas présents sur Leur territoire et Les cartographies associés.**

**Par courrier du 30 juin 2015, Les services de La DDT de L'Aisne ont souhaité recueillir Les avis de chacune des communes concernées courant septembre 2015, notamment sur L'appréciation des résultats présentés concernant La qualification des aléas et des enjeux sur Leur commune. Par courrier respectivement du 07 octobre 2016 et du 12 octobre 2015, Les communes de Brasles et de Château-Thierry ont émis des remarques. Les éléments de réponse de La DDT ont été communiqués Le 12 janvier 2016.**

**Par courrier du 11 avril 2016, Les services de La DDT de L'Aisne ont souhaité recueillir Les avis complémentaire d'organismes concertés habituellement dans Les procédures PPR (premier courrier), complétés des avis des collectivités (second courrier) pour Le croisement aléas/enjeux par La cartographie des zonages règlementaires et Le règlement s'y rapportant.**

**Cet avis des collectivités est souhaité avant Le 15 juin pour tenir un calendrier d'approbation restreint.**

**Cependant, une entrevue DDT/Ville de Château-Thierry est toujours possible selon vos remarques pour que des échanges soient réalisés sur Les nouvelles pièces du dossier PPRicb (cartographies de zonage réglementaire et règlement du PPRicb). Tenez moi informer de cette nécessité, voir de mettre autour de La table un interlocuteur de chacune des collectivités concernées, afin que vous puissiez produire votre avis de cette phase avant Le 15 juin.**

**Entre fin juin et septembre, une délibération du conseil communale sera à produire sur envoi d'un dossier PPRicb (consolidée par Les remarques envoyés de La concertation élargie) également dans La phase suivante de consultation réglementaire. Resteront à réaliser Enquête publique et Approbation.**

**Cordialement**

**Hervé VASSEUR**

**Direction départementale des territoires de L'Aisne  
Service Environnement  
Unité Prévention des risques  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX**

**Fixe: 03.23.24.64.50  
Fax : 03.23.24.64.01  
[ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)**

**NicoLas Driot (par Internet) a écrit Le 27/04/2016 13:44 :  
Bonjour M VASSEUR,**

**La Ville a reçu Le 15 avril Le courrier ci-joint relatif à La phase de concertation du PPRicb.**



*Ce courrier évoque une réunion de présentation aux élus des communes concernées.*

*Quand aura lieu cette réunion ?*

*Bonne réception,*

*\* \**

*Logoville\*Nicolas DRIOT* \*

*Mairie de Château-Thierry*

*Urbanisme - Secrétariat Conseil\*\**

*03.23.84.86.65\*\**

*\*[www.chateau-thierry.fr](http://www.chateau-thierry.fr) <<http://www.chateau-thierry.fr/>>\**

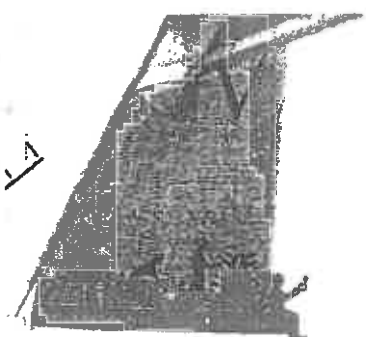
*\* \**

*PPréservez L'environnement ! N'imprimez ce document qu'en cas d'absolue nécessité*



## Annexe n° 9





Monsieur le Directeur Départemental  
des territoires,

Epemay, le 11 mai 2016

Madame, Monsieur,

Suite à une demande des services de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, nous avons pris connaissance du projet de règlement pour les PPRicb, document envoyé le 18 avril 2016.

A la lecture de ce document, il me semble important de vous faire part de quelques remarques.

Ce nouveau règlement semble très porté sur la mise en place de mesures compensatoires. En effet, lors de l'extension d'un bâtiment directement liée aux mises aux normes des activités ou juste liée à une augmentation des activités économiques, des mesures compensatoires doivent être mises en place. Il en va de même lors de travaux tels que les digues et les bassins de rétention. Cela semble très limitant pour l'extension des activités économiques (pressoir, accueil à la propriété, etc.) et pour espérer voir aboutir des aménagements hydrauliques dans les coteaux viticoles qui sont déjà bien difficiles à voir se concrétiser dans le département. Nous souhaiterions que soit enlevé l'ensemble des compensations, tant en volume qu'en surface, dans le cadre d'une mise aux normes ou juste d'une extension et d'un projet d'aménagement d'hydraulique viticole. En effet la mise aux normes a, dans la majorité des cas, une très forte incidence financière sur les exploitations. Les contraintes réglementaires et fiscales qui pèsent sur les exploitations sont telles que nous constatons de plus en plus fréquemment un arrêt des activités. La possibilité d'un agrandissement se verrait quant à elle limitée par la nécessité de trouver des compensations. On limiterait donc la possibilité aux exploitations de se développer et de créer de la richesse et de l'emploi. Une contrainte compensatoire supplémentaire fragiliserait encore davantage le tissu économique du sud de l'Aisne.

L'article 5 du présent règlement, évoque un diagnostic de vulnérabilité. Ce diagnostic n'avait jamais été évoqué et soulève quelques questions. En quoi consiste ce diagnostic ? Avec quelle périodicité doit-il être fait ? Quel sera son coût ? Quel sera l'impact d'un mauvais diagnostic sur une structure recevant déjà du public depuis plusieurs années ? Ce diagnostic, peut-être mal compris de notre part, nous semble être un frein supplémentaire à l'activité économique et notamment œnotouristique. Sans remettre en cause la nécessité d'accueillir du public en toute sécurité, les contraintes liées à l'accueil du public sont déjà nombreuses et lourdes pour les petites structures (mises aux normes, un audit de validation et les contrôles



afférents). Nous aimerions des précisions sur ce diagnostic mais son maintien semble, à nos yeux, entraîner plus de contraintes que de bénéfices pour les structures recevant du public.


Dans l'article 5.2 E la phrase "Ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement." est assez peu valorisante pour l'agriculture et la viticulture. A la lecture de l'ensemble de cet article, il paraît fallacieux de laisser croire que seules l'agriculture et la viticulture causeraient du ruissellement, l'urbanisme quant étant jugé parfaitement maîtrisé et neutre par rapport à ce risque. La viticulture a un impact sur le ruissellement et nous ne le contestons pas. Cependant depuis plusieurs années des progrès ont été faits pour limiter au maximum le risque en mettant en place l'enherbement, le changement des pratiques culturales et des aménagements hydrauliques lourds (portés financièrement par les viticulteurs). Afin d'éviter de stigmatiser la profession agricole et viticole de manière inutile, il conviendrait de supprimer totalement cette phrase de votre proposition de règlement.

Pour finir, dans l'article 6.4, il paraît utile de rajouter que la DIG n'est pas la seule solution à un financement public. Le soutien à la création d'ASA permet lui aussi de réaliser des aménagements fonciers et d'avoir un financement public et privé. C'est l'implication même des propriétaires qui permettra de voir aboutir le projet.

Mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour discuter de ces points ; nous espérons vivement voir nos remarques prises en compte pour la rédaction du nouveau règlement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Maxime Toubart  
Président du Syndicat Général des  
Vignerons









Monsieur le Directeur Départemental  
des territoires,

Epernay, le 15 juin 2016

Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir par courrier du 11 avril le dossier de concertation du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boues sur les communes de Château-Thierry, Brasles et Gland.

Nous vous transmettons les remarques suivantes

Le règlement qui est proposé pour PPRicb est un nouveau règlement sur lequel nous avons déjà formulé des remarques d'ordre général (courrier du 11 mai 2016).

Sur les articles 1.9, 2.2-5, 2.2.7, 2.2-8, 2.2-9, 2.2-20, 3.2-A-5, 3.2-A-7, 3.2-A-8, 3.2-A-9, 3.2-A-19, 3.2-B-5 et 3.2-B-6

Ces articles prévoient des mesures compensatoire permettant de « restituer intégralement au lit majeur des cours d'eau les surface d'écoulement et les volumes soustraits » Lors de l'extension d'un bâtiment directement liée aux mises aux normes des activités ou juste liée à une augmentation des activités économiques, des mesures compensatoires doivent être mises en place. Il en va de même lors de travaux tels que les digues et les bassins de rétention. Cela semble très limitant pour l'extension des activités économiques (pressoir, accueil à la propriété, etc.) et pour espérer voir aboutir des aménagements hydrauliques dans les coteaux viticoles qui sont déjà bien difficiles à voir se concrétiser dans le département. Nous souhaiterions que soit enlevé l'ensemble des compensations, tant en volume qu'en surface, dans le cadre d'une mise aux normes ou juste d'une extension et d'un projet d'aménagement d'hydraulique viticole. En effet la mise aux normes a, dans la majorité des cas, une très forte incidence financière sur les exploitations. Les contraintes réglementaires et fiscales qui pèsent sur les exploitations sont telles que nous constatons de plus en plus fréquemment un arrêt des activités. La possibilité d'un agrandissement se verrait quant à elle limitée par la nécessité de trouver des compensations. On limiterait donc la possibilité aux exploitations de se développer et de créer de la richesse et de l'emploi. Une contrainte compensatoire supplémentaire fragiliserait encore davantage le tissu économique du sud de l'Aisne.

Sur les articles 5 du présent règlement qui évoque un diagnostic de vulnérabilité. Ce diagnostic n'avait jamais été évoqué et soulève quelques questions. En quoi consiste ce diagnostic ? Avec quelle périodicité doit-il être fait ? Quel sera son coût ? Quel sera l'impact

d'un mauvais diagnostic sur une structure recevant déjà du public depuis plusieurs années ? Ce diagnostic, peut-être mal compris de notre part, nous semble être un frein supplémentaire à l'activité économique et notamment œnologique. Sans remettre en cause la nécessité d'accueillir du public en toute sécurité, les contraintes liées à l'accueil du public sont déjà nombreuses et lourdes pour les petites structures (mises aux normes, un audit de validation et les contrôles afférents). Nous aimerions des précisions sur ce diagnostic mais son maintien semble, à nos yeux, entraîner plus de contraintes que de bénéfices pour les structures recevant du public.

Sur l'article 5.2-E la phrase "Ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement." est assez peu valorisante pour l'agriculture et la viticulture. A la lecture de l'ensemble de cet article, il paraît fallacieux de laisser croire que seules l'agriculture et la viticulture causeraient du ruissellement, l'urbanisme quant étant jugé parfaitement maîtrisé et neutre par rapport à ce risque. La viticulture a un impact sur le ruissellement et nous ne le contestons pas. Cependant depuis plusieurs années des progrès ont été faits pour limiter au maximum le risque en mettant en place l'enherbement, le changement des pratiques culturales et des aménagements hydrauliques lourds (portés financièrement par les viticulteurs). Afin d'éviter de stigmatiser la profession agricole et viticole de manière inutile, il conviendrait de supprimer totalement cette phrase de votre proposition de règlement.

Pour finir, dans l'article 6.4, il paraît utile de rajouter que la DIG n'est pas la seule solution à un financement public. Le soutien à la création d'ASA permet lui aussi de réaliser des aménagements fonciers et d'avoir un financement public et privé. C'est l'implication même des propriétaires qui permettra de voir aboutir le projet.

Mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour discuter de ces points ; nous espérons vivement voir nos remarques prises en compte pour la rédaction du nouveau règlement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Maxime Toubart  
Président du Syndicat Général des  
Vignerons



## Annexe n° 10

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Laon, le

30 MAI 2016

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risque

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR / A. SAUVAT  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 65 43  
Courriel : [dtt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:dtt-env-pr@aisne.gouv.fr)

Monsieur le Président  
Syndicat général des vigneron (SGV)  
17 avenue de Champagne  
CS 90176  
51205 EPERNAY Cedex

Objet : **Éléments de réponse à votre courrier du 11 mai 2016 sur le règlement type des dossiers PPRich**  
**FJ : Dispositions citées du PGRI du bassin Seine Normandie (2016-2021) approuvé le 7 décembre 2015 ;**  
**Fiche du SDIS relative au classement des établissements recevant du public et au mode de calcul des effectifs.**

Monsieur le Président,

Votre courrier du 11 mai dernier par lequel vous me faites part de vos remarques sur le règlement type des plans de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRiCb) a retenu toute mon attention.

Je tiens tout d'abord à vous informer que vos deux premières observations portant sur des modifications apportées au règlement type des PPRiCb, afin de rendre compatibles ces derniers, conformément à l'article L.562-1 VI du code de l'environnement, avec les objectifs et dispositions du plan de gestion du risque d'inondation du bassin Seine Normandie (2016-2021) approuvé le 7 décembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin.

En effet, l'objectif I.D.1 des objectifs généraux du bassin Seine-Normandie prévoit « d'éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues » uniquement en lit majeur d'un cours d'eau. Les aménagements d'hydraulique viticole situés sur les versants ne sont donc pas concernés par cette disposition.

De même, l'objectif I.B.5 des objectifs généraux du bassin Seine-Normandie prescrit la réalisation, par les établissements recevant du public (ERP) des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories définies à l'article R.123-19 du code de la construction et de l'habitation, de diagnostics de vulnérabilité, uniquement en zones d'aléas fort et très fort. Par ailleurs, je tiens à vous informer que pour la mise en œuvre de cet objectif I.B.5, des dispositifs d'accompagnement sont prévus aux objectifs I.B.1 à I.B.4. Toutefois, d'après les informations à disposition (cf fiche du SDIS en pièce jointe), seuls les établissements à activité écotouristique ayant un effectif maximal du public admis supérieur à 200, à l'ensemble des niveaux, seraient touchés par ces dispositions.

Concernant vos demandes portant sur les articles 5.2 E et 6.4 du règlement type, des modifications seront apportées audit règlement afin de les prendre en compte. De même, les règlements des 5 PPRiCb en cours d'instruction seront modifiés sur ces deux points.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le directeur départemental des territoires

  
Pierre-Philippe FLORID ..

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**Annexe n° 11**

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page, appearing as a vertical column of characters on the right edge.





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75  
Fax : 03 23 23 49 73  
E-mail : par@ma02.org

Monsieur Hervé VASSEUR  
DDT Aisne  
Service Environnement  
Unité Prévention des Risques

50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex

Laon, le 25 mai 2016

AD/LP/SC/SC

Objet : **Projet de règlement type – PPRich du département de l'Aisne**

Dossier suivi par  
Stéphanie COINTE  
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir par mail du 8 février un projet de règlement type pour l'instruction des Plans de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues, dans le département de l'Aisne.

Nous vous transmettons les remarques suivantes sur le projet :

**- Article 1.9 : Eviter, Réduire et Compenser les Impacts des Installations en lit majeur des cours d'eau**

Le projet prévoit que « *les impacts de ces aménagements qui ne pourraient pas être réduits font l'objet de mesures compensatoires permettant de restituer intégralement au lit majeur des cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits* ». Nous demandons de supprimer la compensation en surface et que seule la compensation en volume soit prévue.

Cette modification doit également s'appliquer aux articles référents 2.2.5, 2.2.7, 2.2.8, 2.2.9, 2.2.20, 3.2.A.5, 3.2.A.7, 3.2.A.8, 3.2.A.9, 3.2.A.18.

Nous tenons par ailleurs à vous informer que le Syndicat Général des Vignerons demande la suppression de ces demandes de compensations, tant en volume, qu'en surface, dans le cadre des mises aux normes ou extension, ainsi qu'en cas de projet d'aménagement d'hydraulique viticole.

**Article 2.1.A.8 : « Tout dépôt ou stockage de produits ou de matériaux non polluants ou non dangereux susceptibles d'être entraînés par les eaux de ruissellement ou par les coulées de boue [est interdit], à l'exception des produits des exploitations forestières et agricoles temporaires [...] ».**

Nous souhaitons que le stockage de matières organiques agricoles (fumier, boue, vinasses, écumes, etc.) soit bien considéré ainsi. Nous nous permettons de souligner que la réglementation oblige déjà à un recul de 35 mètres des berges pour les boues d'épuration urbaines et effluents Industriels des établissements classés au titre des ICPE, ainsi que pour les fumiers en bord de champs.



Siège Social  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex  
Tél : 03 23 22 50 80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 617 00017  
APE 9411Z

www.chambres-agriculture-picardie.fr

- **Article 2.1.A.10 :** « *Toute excavation quelqu'en soit le volume [est interdite] ».*

Nous nous interrogeons sur la définition entendue par "excavation" ; nous souhaitons que les extractions de craie pour amendement de pâtures argileuses par exemple, ne soient pas comprises dans cette interdiction.

- **Article 2.2.11 :** « *Les aires naturelles de camping existant avant la date d'approbation de ce PPR, [sont autorisées] du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre »*, article 3.1.A, article 3.2.A.11,

Nous sollicitons une définition de cette expression dans le glossaire en projet.

- **Article 5.1.** « *les prescriptions et mesures obligatoires sur les bâtiments doivent être exécutées dans un délai de 5 ans après la date d'approbation du plan ».*

Nous vous proposons d'expliciter le contenu de l'article R562-5 du Code de l'environnement. En effet, ce document s'imposera à tout public et devra être intégré par tous.

- **Article 5.1.A** « *Pour les entreprises représentant un enjeu économique important (services impliqués dans la gestion de crise ou menace sur l'économie du bassin d'emploi ou de nature à porter une atteinte irréversible à l'environnement [...])».*

Nous proposons de supprimer le terme "important" dans l'expression « *enjeu économique important* ». En effet, le terme important peut être difficilement appréciable et arbitraire.

- **Article 5.1.A** « *Pour les entreprises représentant un enjeu économique important [...], réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité [...]*».

Ce type de diagnostic va engager des frais supplémentaires sur les exploitations agricoles et viticoles, touristiques, œnotouristiques, etc. Son contenu déterminera son coût et il convient donc d'apporter à ce stade les attentes du diagnostic et les points particuliers à y faire figurer.

- **Article 5.2.E :** « *En milieu rural, les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellement sont associées aux programmes de lutte contre l'érosion des sols ».*

Nous demandons que la phrase « *Ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement* » soit supprimée, puisqu'elle stigmatise les pratiques agricoles, qui ne sont pas seules responsables de ces phénomènes.

Il conviendrait de basculer ce paragraphe actuellement en 6.3, dans cet article 5.2.E. et le modifier ainsi : « *Il est rappelé que la Mission érosion de la Chambre d'Agriculture est à la disposition des communes et des agriculteurs pour évoquer ces mesures si besoin* ».

- **Article 6.3 :**

Nous vous proposons de modifier le paragraphe de cette manière : « *[...] En pratique, les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) se concrétisent notamment par le*

*maintien de bandes enherbées ou boisées de 5 mètres minimum le long des cours d'eau, ou par le maintien d'éléments fixes du paysage en pourcentage de Surface Agricole Utile (SAU) pour constituer la Surface d'Intérêt Ecologique (SIE).*

*Il est rappelé que la Mission érosion de la Chambre d'Agriculture est à la disposition des communes et des agriculteurs pour évoquer ces mesures si besoin ».*

**- Article 6.4 :**

Il convient de faire référence aux « opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) [...] ».

Nous vous proposons également d'ajouter la possibilité de création d'ASA (Association Syndicale Autorisée) qui permet la réalisation d'aménagements sur des parcelles privées. Cette implication des propriétaires est un levier important pour voir aboutir les projets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,



Airy DARBON

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Annexe n° 12

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Catherine MONNIER

Tél. : 05.53.57.37.64

Fax : 05.53.24.30.04

Mall : INAO-EPERNAY@inao.gouv.fr

Le Directeur de l'INAO

à

Monsieur le Préfet de L'Aisne

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Environnement

50 boulevard de Lyon

02011 Laon cedex

Epemay, le 8 juin 2016

V/Réf : Affaire suivie par Hervé VASSEUR

N/Réf : EC/CM/YW/DB 16.372

Objet : Plan de prévention des risques inondations et coulées de boues  
Communes de CHATEAU-THIERRY, GLAND et BRASLES (02)

Par courrier en date du 11 avril 2016, vous avez bien voulu faire parvenir à l'INAO, pour examen et avis, un dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles.

Pour mémoire, ces communes sont comprises dans l'aire géographique de l'IGP "Volailles de la Champagne", des Indications Géographiques spiritueux "Fine de la Marne", "Marc de Champagne" et "Ratafia de Champagne" et des Appellations d'Origine Contrôlées "Champagne" et "Coteaux Champenois" ; elles comportent une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins.

L'aire délimitée de l'AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois" est incluse dans la zone bleu clair "Ruissellement et coulées de boue".

Le règlement précise à plusieurs reprises et notamment pour les zones rouges et bleues la mise en place de mesures compensatoires si nécessaire pour les constructions destinées à améliorer la maîtrise des ruissellements, telles que les bassins hydrauliques.

S'agissant de constructions visant à la réduction des risques, nous nous interrogeons sur la nature et les conditions de ces mesures compensatoires et l'impact sur la zone délimitée AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois".

Par ailleurs, le règlement du PPRich de Château-Thierry, Gland et Brasles, dans son article 6.3, préconise des pratiques culturales "tournières enherbées et chemins de contours enherbés si possible - tout au moins non désherbés". Je tiens à vous préciser que le cahier des charges des AOC "Champagne" et "Coteaux champenois" (décrets du 22 novembre 2010 et 11 octobre 2010) impose un enherbement obligatoire et permanent des tournières (chapitre VI - 2").

Pour le Directeur  
et par délégation,



Eric CHAMPION

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 36003

93355 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## Annexe n° 13

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Direction des services  
11, cours Guynemer  
60200 COMPIEGNE  
Tél. 03 44 38 83 83  
Fax. 03 44 38 83 80  
Mail : entente.oiseaisne@orange.fr

Compiègne, le 7 mars 2016

Monsieur le Directeur  
Direction départementale des territoires  
À l'attention de M. Hervé VASSEUR  
50 boulevard de Lyon  
02000 LAON

**V/REF :**  
**N/REF :** EOA/MA/117/2016  
Affaire suivie par Marjorie ANDRE  
**OBJET :** Règlement des plans de prévention des risques inondations et coulées de boue  
**P.J. :** Projet de règlement des PPR  
**Copies :** chrono, MAN

Monsieur le Directeur,

Mes services ont été saisis pour analyser le projet de modification du règlement type des PPR. Vous trouverez en pièce jointe les remarques apportées au document. Je tenais par ailleurs à vous faire part de quelques observations complémentaires.

De nombreuses communes du département de l'Aisne sont soumises aux risques naturels d'inondation et de coulées de boue. Les inondations peuvent être causées par des événements à cinétique rapide, de type orage d'été, provoquant une montée soudaine des eaux. Ce type d'évènement peut mettre en danger la vie des habitants. C'est pourquoi un dispositif d'évacuation des personnes paraît nécessaire pour les logements de plain-pied, existants et futurs.

La disposition 1.D.1 du PGRI, approuvé en décembre 2015, indique que la compensation des impacts hydrauliques d'une installation nouvelle en lit majeur « peut intervenir par restitution soit des volumes soit des volumes et surfaces soustraits à la crue par le projet ». Le règlement des PPR apparaît plus contraignant que cette disposition en obligeant à une compensation en volumes et en surfaces, or cela ne paraît pas nécessaire, l'important étant d'assurer la transparence hydraulique.

D'une manière générale, les règles sur les nouvelles constructions en zones inondables sont données sans vision d'ensemble sur le développement futur. Ce règlement s'appliquant à l'ensemble des communes du département de l'Aisne, y compris à des villes comme Laon, il conviendrait toutefois de s'assurer que l'addition des nouvelles constructions autorisées en zone inondable n'amène pas à une saturation des moyens de secours. Les incidences sur le PCS et sa viabilité pourraient être appréciées.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ces observations,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des services,

Jean-Michel CORNET

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Annexe n° 14

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75  
Fax : 03 23 23 49 73  
E-mail : par@ma02.org

→ SE + copie PPT-JR  
à un peu Rec  
2/6

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires  
DDT  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques

50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex

Affaire suivie par M. VASSEUR

Laon, le 3 juin 2016

OD/LP/SC/SC

Objet : *Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues - Phase de concertation*

Communes de CHATEAU THIERRY, GLAND, BRASLES

Monsieur le Directeur,

Dossier suivi par  
Stéphanie COINTE  
Tél. : 03.23.22.50.75

Vous nous avez adressé pour avis le 20 avril 2016 les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boues concernant les communes de CHATEAU-THIERRY, BRASLES et GLAND.

Après étude du dossier, la Chambre d'Agriculture émet plusieurs remarques sur le projet de PPR :

#### Concernant le zonage :

- Nous demandons que la zone bleue claire soit justifiée au vu de son étendue couvrant les communes et des hameaux.
- Nous vous demandons également de bien vouloir modifier la légende associée à la cartographie du zonage réglementaire, puisque le cours d'eau associé (la Somme) n'est pas correct.

#### Concernant le Règlement :

- Le projet prévoit à l'article 1.9 que « les impacts de ces aménagements qui ne pourraient pas être réduits font l'objet de mesures compensatoires permettant de restituer intégralement au lit majeur des cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits ». Nous demandons de supprimer la compensation en surface et que seule la compensation en volume soit prévue. Cette modification doit également s'appliquer aux articles référents 2.2.5, 2.2.7, 2.2.8, 2.2.9, 2.2.20, 3.2.A.5, 3.2.A.7, 3.2.A.8, 3.2.A.9, 3.2.A.18.

Concernant les stockages, le règlement fixe les interdictions, autorisations ou conditions de stockages des matériaux :

- Non polluants et non dangereux aux articles 2.1.A.8, 2.2.23., 3.1.A.7. et 3.2.A.20.
- Polluants et dangereux aux articles 2.1.A.7, 2.2.17., 3.2.A.16, 3.2.B.12, 5.1.A.3, 5.1.B.2.

Nous souhaitons que le stockage de matières organiques agricoles (fumier, boue, vinasses, écumes, etc.) soit bien considérées ainsi. Nous nous permettons de souligner que la réglementation oblige déjà à un recul de 35



Siège Social  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex  
Tél : 03 23 22 50 60

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 517 00017  
APE 8411Z  
www.chambres-agriculture-picardie.fr

mètres des berges pour les boues d'épuration urbaines et effluents industriels des établissements classés au titre des ICPE, ainsi que pour les fumiers en bord de champs.

Nous demandons que l'article 2.1.B.1. soit complété par « [...] ou d'acquisition d'une régénération naturelle », comme cela peut être le cas lors de coupe de peupliers.

- Nous sollicitons une définition du terme "aires naturelles de camping" pour les articles 2.2.11 et 3.2.A.11. : « Les aires naturelles de camping existant avant la date d'approbation de ce PPR, [sont autorisées] du 1er mai au 31 octobre ».

- Le projet indique à l'article 5.1.A que « Pour les entreprises représentant un enjeu économique important [...], réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité [...] ».

Ce type de diagnostic va engager des frais supplémentaires sur les exploitations agricoles et viticoles, touristiques, canotouristiques, etc. Son contenu déterminera son coût et nous demandons plus de précisions sur les attentes du diagnostic et les points particuliers à y faire figurer.

- Il est stipulé à l'article 5.2.E qu'« en milieu rural, les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellement sont associées aux programmes de lutte contre l'érosion des sols ».

Nous demandons que la phrase « Ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement » soit supprimée, puisqu'elle stigmatise les pratiques agricoles, qui ne sont pas seules responsables de ces phénomènes.

- Nous vous proposons de modifier l'article 6.3. de cette manière : « [...] En pratique, les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) se concrétisent notamment par le maintien de bandes enherbées ou boisées de 5 mètres minimum le long des cours d'eau, ou par le maintien d'éléments fixes du paysage en pourcentage de Surface Agricole Utile (SAU) pour constituer la Surface d'Intérêt Ecologique (SIE).

Il est rappelé que la Mission érosion de la Chambre d'Agriculture est à la disposition des communes et des agriculteurs pour évoquer ces mesures si besoin ».

- A l'article 6.4, il convient de faire référence aux « opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) [...] ».

Nous vous proposons également d'ajouter la possibilité de création d'ASA (Association Syndicale Autorisée) qui permet la réalisation d'aménagements sur des parcelles privées. Cette implication des propriétaires est un levier important pour voir aboutir les projets.

Au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

En conclusion, au regard de l'ensemble des éléments précités et de ce projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue, nous émettons **un avis DÉFAVORABLE**, pour cette phase de concertation. Nous rencontrerons les agriculteurs concernés lors de la phase de consultation réglementaire, afin de les informer de ce projet et de recueillir leurs avis.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

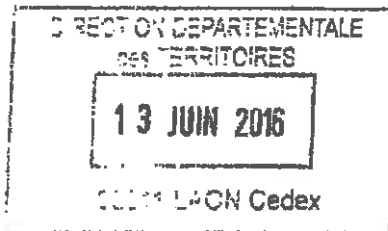
Le Président,

  
Olivier DAUGER



## Annexe n° 15

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**Monsieur le Préfet  
Direction Départementale des  
Territoires,  
Unité Prévention des Risques**

**50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX**

**Saint-Quentin, le 7 juin 2016**

**Monsieur le Préfet,**

Vous nous avez notifié le dossier de phase de concertation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et coulées de boues du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de La Madeleine sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles.

Un tel document a de lourdes conséquences sur le développement socio-économique de la commune, une concertation détaillée s'avère une étape essentielle. Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire, je vous transmets un avis favorable sous condition sur ce projet. En effet, je me permets de vous suggérer la modification d'un certain nombre de points (liste en annexe) qui risquent de contraindre le bon développement de l'activité économique sur le territoire. Nos services restent bien évidemment disposés à participer à toute concertation complémentaire afin de développer ou travailler sur ces éléments.

Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Charles RIBE  
Président**

Remarques sur le PPRI et cb du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles

N°	Document	Extrait du document	Observations	Proposition
1	Carte des enjeux (occupation du sol)	Sur chaque commune	<p>⇒ L'occupation des sols ne correspond pas à la réalité de terrain.</p> <p>⇒ La pixelisation apparente de ces documents montre qu'il s'agit d'un copier-coller. La date de relevé des « données de terrain » n'est pas indiquée mais doit être ancienne</p>	<p>⇒ Le terme « carte » doit être remplacé par schéma avec les origines du document et les dates de mise à jour des données et la procédure employée (photo aériennes, données de terrain...).</p> <p>En effet certains boisements en bord de Marne ne sont pas avérés, exemple à Brasles le scan 25 présente des espaces cultivés, les photos aériennes sur différentes époques le confirment : ensemble des parcelles au sud de la place de la malte. Preuves photographiques de 1975 – 1988 – 1996 – 1999 et 2001 si nécessaire pour ce dossier.</p> <p>⇒ De même par exemple près de l'hôtel Campanille l'occupation du sol n'était pas une culture mais un espace délaissé, classé en activité, il est actuellement en cours d'occupation par une construction commerciale...</p> <p>⇒ De nombreux sites sont à vérifier et à rectifier. L'idéal serait de classer en schéma cas « cartes ».</p> <p>⇒ Ces cartes ne peuvent pas servir de base d'occupation avérée. Une mise en cause des occupants pourrait malheureusement être faite alors que les cartes ne correspondent que globalement à l'occupation des sols actuelle.</p>
2	La carte de localisation des phénomènes	Phénomènes rue Jean Jaurès côté rue des Blanchards, lotissement coude de la rue du Lotissement Le Rond de Mer et en extrémité de la rue A. Briand en contrebas d'un chemin vicicole (la ruelle du Bois).	<p>⇒ Ces phénomènes ponctuels ne permettant pas de développer un écoulement, ils n'ont pas de liens directs permettant d'identifier l'écoulement de ravinement moyen et fort indiqué sur le chemin du port et la rue Jean Jaurès en continuité.</p>	<p>⇒ Un aléa faible serait plus crédible concernant un écoulement en pente mais qui n'est étayé par aucun dommage déclaré ou constatés historiquement sur ce tracé.</p>
3	Le plan de zonage réglementaire	Zonage sur Brasles	<p>⇒ Le classement sur le chemin du port et sa continuité rue Jean Jaurès : la continuité (ou discontinuité) jusqu'au coude de la rue du lotissement Le Rond de Mer paraît peu probante</p>	<p>⇒ L'aléa et le tracé développé sur le plan de zonage n'est pas conciliant. Aucun des éléments du dossier n'apporte d'éléments permettant d'appuyer ce choix de zonage dans le cadre de ruissellement, ravinement et coulé de boue du nord vers ce point. Son tracé n'est pas opportun : il y a sans doute une erreur d'appréciation sur cette petite zone.</p>

**Remarques sur le PPRI et cb du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine  
sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles (suite)**

N°	Document	Extrait du document	Observations	Proposition
4	Carte des enjeux	Sur chaque commune	<p>⇒ Coloration du zonage PPRI et cb pour mettre en évidence les parties construites en emprise de zonage et les parties libres de construction en emprise de zonage inondable</p>	<p>⇒ Même remarque que pour la « carte » des enjeux (occupation du sol) et que pour le plan de zonage concernant le chemin du port et la rue Jean-Jaurès en continuité.</p>
5	Rapport de présentation	totalité	<p>⇒ Demande de modification des éléments signalés sur les autres documents</p>	<p>⇒ Possibilités d'échanges pour travailler sur les points demandés et sur l'historique photographique du territoire.</p>



## Annexe n° 16







**Direction de la voirie départementale**  
**Service de la domanialité et des acquisitions foncières**

**Affaire suivie par**

**Cécile PITON**  
03.23.24.62.76  
cpiton@aisne.fr

**Laon, le - 5 JUIL. 2016**

**NOTE à**

**Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON cedex**

**N/Réf : 2016/ 552 /DS**

**Objet : PPRI Communes de CHATEAU THIERRY, GLAND, BRASLES**

**Par courrier reçu le 15 avril 2016, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de cité en objet.**

**Je vous informe que le Département n'a pas d'observation particulière à formuler au titre de la voirie départementale.**

**Le Directeur Adjoint de la Voirie  
Départementale**



**Michel NORMAND**



## Annexe n° 17

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Jenna DEVIS

[jenna.devis@aisne.gouv.fr](mailto:jenna.devis@aisne.gouv.fr)

Tél. 03 23 24 64 51

Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

LRAR

Laon, le

08 JUL. 2016

Le Directeur départemental des territoires,

à

Madame le Maire de la commune de :

- Brasles

Monsieur le Maire de la commune de :

- Château-Thierry
- Gland

**Objet :** Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles

**PJ :** Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, la phase de consultation réglementaire concernant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles est engagée.

Afin de recueillir vos éventuelles observations sur les modifications apportées à la suite de la phase de concertation, je vous transmets le projet de PPRicb comprenant la notice de présentation, le règlement, le rapport d'instruction ainsi que la carte de zonage réglementaire.

En application du dernier alinéa de l'article sus-visé, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

À l'issue de cette phase de consultation réglementaire, ce projet de plan sera soumis à enquête publique.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

*Service de l'environnement*

*Unité Prévention des Risques*

Laon, le

**08 JUL. 2016**

**Le Directeur départemental des territoires,  
à  
(destinataires in fine)**

Affaire suivie par : Jenna DEVIS  
jenna.devis@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 51  
Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

**Objet : Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Château-Thierry,  
Gland et Brasles  
PJ : Dossier de consultation réglementaire**

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, la phase de consultation réglementaire concernant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRieb) sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles est engagée.

Afin de recueillir vos éventuelles observations sur les modifications apportées à la suite de la phase de concertation, je vous transmets le projet de PPRieb comprenant la notice de présentation, le règlement, le rapport d'instruction ainsi que les cartes de zonage réglementaire.

En application du dernier alinéa de l'article sus-visé, je vous demande de bien vouloir me faire part de vos avis dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

À l'issue de cette phase de consultation réglementaire, ce projet de plan sera soumis à enquête publique.

Le Directeur départemental des territoires,

**Pierre-Philippe FLORID**

**Organismes et services**

**Centre National de la Propriété Forestière  
Délégation Régionale-CRPF- Nord- Pas-de-Calais-Picardie  
96, rue Jean Moulin  
80000 AMIENS**

**Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)  
Espace Jean Bouin  
B.P. 630  
02322 SAINT-QUENTIN Cedex**

**Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne  
1, rue René Blondelle  
02007 LAON Cedex**

**Communauté de communes de la Région de Château-Thierry  
Monsieur le Président  
9, rue Vallée  
BP 50272  
02400 CHATEAU-THIERRY**

**Conseil Départemental de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale  
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières  
rue Paul Doumer  
02013 LAON Cedex**

**Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses Affluents  
15 rue Carnot  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV)  
17-19, avenue de Champagne  
BP 90176  
51205 EPERNAY cedex**

**Union des syndicats des rivières  
Monsieur le Président  
10, rue du bon puits  
02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES**



## **Annexe n° 18**



25-2016

République Française  
Département de l'Aisne  
ARRONDISSEMENT et CANTON  
de CHATEAU-THIERRY  
COMMUNE  
De  
02400 GLAND

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
04/08/2016

DATE D'AFFICHAGE  
04/08/2016

Nombre de Conseillers	
EN EXERCICE	11
PRESENTS	7
VOTANTS	9

OBJET : P.P.R.I

L'An Deux mille seize  
Le 11 août

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de : Gérard PELAMATTI, Maire  
Étaient présents : M. CARLIER Michel, M. LAMBERT Michel, Mme MALLET Claudine, Mme MARCHAND Mariele, Mme PHILIPPON Murielle, M. SAN MIGUEL Claude.  
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme HUREAU Jacqueline, Mme VAILLANT Maryse  
Absents excusés : M. BEAUPORT Armand pouvoir à M. SAN MIGUEL Claude  
M. GAUTHIER Aurélien pouvoir à M. CARLIER Michel

Monsieur CARLIER Michel a été élu Secrétaire

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du dossier présente la demande de la Préfecture sur le Plan de Prévention des risques inondations et coulées de boues de Château-Thierry, Gland et Brasles conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal n'émet aucunes observations, et approuve le présent rapport à l'unanimité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an susdit, et ont signé avec Nous les Membres présents.

Pour Copie Conforme :  
Le Maire, Gérard PELAMATTI

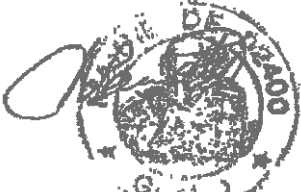
SOUS-PREFECTURE  
16 AOUT 2016  
02400 CHATEAU-THIERRY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous Préfecture de Château-Thierry Au titre du contrôle de la légalité  
Le : 19/11/2016

et publication ou notification en date du : 19/11/2016

Le Maire  
Gérard PELAMATTI





## Annexe n° 19

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**Monsieur le Directeur Départemental  
des territoires,**

**Epernay, le 9 août 2016**

**Monsieur,**

**Vous nous avez fait parvenir par courrier du 8 juillet 2016 le dossier de consultation réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues sur les communes de Château-Thierry, Brasles et Gland.**

**A la lecture de ce document nous avons pu constater que les remarques émises par le SGV avaient fait l'objet d'une étude attentive et nous vous en remercions.**

**L'ajout réalisé à l'article 5 sur le diagnostic de vulnérabilité et les précisions apportées dans votre courrier du 30 mai 2016, permettant de mieux comprendre la recommandation.**

**Ayant bien compris que les mesures compensatoires ajoutées s'inscrivent dans les objectifs généraux du bassin Seine-Normandie et ne concernent que les interventions dans le lit majeur d'un cours d'eau, nous portons à votre attention le fait que les emplacements de ces compensations ne doivent en aucun cas se trouver sur l'ADC actuelle afin de préserver la zone d'appellation.**

**Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.**

**Maxime Toubart,  
Président du Syndicat Général des  
Vignerons**





## Annexe n° 20

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**Monsieur le Préfet  
Direction Départementale des  
Territoires,  
Unité Prévention des Risques**

50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

Saint-Quentin, le 5 septembre 2016

Monsieur le Préfet,

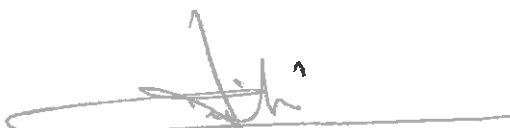
Vous nous avez notifié le dossier de phase de consultation réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'inondations et coulées de boues du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de La Madeleine sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles.

Un tel document a de lourdes conséquences sur le développement socio-économique de la commune, une concertation détaillée s'avère une étape essentielle. Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire lors de la concertation, je vous ai transmis un avis favorable sous condition sur ce projet par un courrier adressé le 7 juin 2016.

Aucune réponse n'ayant été apportée sur les points relevés, je me permets de donner un avis favorable sous condition sur le document de consultation réglementaire et de vous suggérer la modification d'un certain nombre de points (liste en annexe) qui risquent de contraindre le bon développement de l'activité économique sur le territoire. Nos services restent bien évidemment disposés à participer à toute concertation complémentaire afin de développer ou travailler sur ces éléments.

Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Charles RIBE  
Président

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**Remarques sur le PPRi et cb du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vaillon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles**

N°	Document	Extrait du document	Observations	Proposition
1	Carte des enjeux (occupation du sol)	Sur chaque commune	<p>⇒ L'occupation des sols ne correspond pas à la réalité de terrain.</p> <p>⇒ La pixelisation apparente de ces documents montre qu'il s'agit d'un copier-coller. La date de relevé des « données de terrain » n'est pas indiquée mais doit être ancienne</p>	<p>⇒ Le terme « carte » doit être remplacé par « schéma » avec les origines du document et les dates de mise à jour des données et la procédure employée (photo aériennes, données de terrain...).</p> <p>En effet certains boisements en bord de Mame ne sont pas avérés, exemple à Brasles le scan 25 présente des espaces cultivés, les photos aériennes sur différentes époques le confirment : ensemble des parcelles au sud de la place de la mairie. Preuves photographiques de 1975 – 1986 – 1996 – 1999 et 2001 si nécessaire pour ce dossier.</p> <p>⇒ De même par exemple près de l'hôtel Campanille l'occupation du sol n'était pas une culture mais un espace délaissé, classé en activité, il est actuellement en cours d'occupation par une construction commerciale...</p> <p>⇒ De nombreux sites sont à vérifier et à rectifier. L'idéal serait de classer en schéma ces « cartes ».</p> <p>⇒ Ces cartes ne peuvent pas servir de base d'occupation avérées. Une mise en cause des occupants pourrait malheureusement être faite alors que les cartes ne correspondent que globalement à l'occupation des sols actuelle.</p>
2	La carte de localisation des phénomènes	Phénomènes rue Jean Jaurès côté rue des Blanchards, lotissement coude de la rue du Lotissement Le Rond de Mer et en extrémité de la rue A. Briand en contrebas d'un chemin viticole (la ruelle du Bois).	<p>⇒ Ces phénomènes ponctuels ne permettent pas de développer un écoulement.</p> <p>⇒ Ils n'ont pas de liens directs permettant d'identifier l'écoulement de ravinement moyen et fort indiqué sur le chemin du port et la rue Jean Jaurès en continuité.</p>	<p>⇒ Un aléa faible serait plus crédible concernant un écoulement en pente mais qui n'est étayé par aucun dommage déclaré ou constaté historiquement sur ce tracé.</p>
3	Le plan de zonage réglementaire	Zonage sur Brasles	<p>⇒ Le classement sur le chemin du port et sa continuité rue Jean Jaurès : la continuité (ou discontinuité) jusqu'au coude de la rue du lotissement Le Rond de Mer paraît peu probante</p>	<p>⇒ L'aléa et le tracé développé sur le plan de zonage n'est pas concluant. Aucun des éléments du dossier n'apporte d'éléments permettant d'appuyer ce choix de zonage dans le cadre de ruissellement, ravinement et coulée de boue du nord vers ce point. Son tracé n'est pas opportun : il y a sans doute une erreur d'appréciation sur cette petite zone.</p>



11

12

13

**Remarques sur le PPRi et cb du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles (suite)**

N°	Document	Extrait du document	Observations	Proposition
4	Carte des enjeux	Sur chaque commune	⇒ Coloration du zonage PPRi et cb pour mettre en évidence les parties construites en emprise de zonage et les parties libres de construction en emprise de zonage inondable	⇒ Même remarque que pour la « carte » des enjeux (occupation du sol) et que pour le plan de zonage concernant le chemin du port et la rue Jean-Jaurès en continuité.
5	Rapport de présentation	totalité	⇒ Demande de modification des éléments signalés sur les autres documents	⇒ Possibilité d'échanges pour travailler sur les points demandés et sur l'historique photographique du territoire.





## **Annexe n° 21**





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

Laon, le

**21 SEP. 2016**

*Service Environnement*

*Unité Prévention des Risques*

Monsieur le Président  
Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aisne  
83, Boulevard Jean Bouin  
BP 630  
02 322 SAINT-QUENTIN Cedex

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
Tél. 03 23 24 64 50 – Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 05 septembre dernier, vous attirez mon attention sur vos remarques du 7 juin dernier restées sans réponse et relatives au Plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue du bassin versant du ru de Brasles, du ru du Bascon et du ru du vallon de La Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles.

Un entretien est donc prévu avec vos services le 23 septembre, afin d'élaborer conjointement un projet modificatif des cartographies relatives aux aléas et aux enjeux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID



## Annexe n° 22

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75  
Fax : 03 23 23 49 73  
E-mail : par@ma02.org



Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires  
DDT  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques

50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex

Affaire suivie par Mme DEVIS

Laon, le 11 septembre 2016

OD/LP /SC/SC

**Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues - Phase de consultation réglementaire  
Communes de CHATEAU THIERRY, GLAND, BRASLES**

Monsieur le Directeur,

Dossier suivi par  
Stéphanie COINTE  
Tél. : 03.23.22.50.75

Vous nous avez adressé pour avis le 11 juillet dernier les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boues concernant les communes de CHATEAU-THIERRY, BRASLES et GLAND.

Après étude du dossier, nous constatons que la plupart de nos remarques ont été prises en compte et nous vous en remercions. La Chambre d'Agriculture formule une ultime remarque sur le projet de PPR :

**Concernant le Règlement :**

- Le projet prévoit à l'article 1.8 que « *les impacts de ces aménagements qui ne pourraient pas être réduits font l'objet de mesures compensatoires. Les compensations doivent intervenir par restitution soit des volumes, soit des volumes et des surfaces soustraits à la crue à partir de la côte du pied de remblais* ». Nous craignons que l'application de cette restriction ne soit pas aisée pour les pétitionnaires et instructeurs.  
Cette remarque est également valable pour les articles suivants 2.2.5, 2.2.7, 2.2.8, 2.2.9, 2.2.20, 3.2.A.5, 3.2.A.7, 3.2.A.8, 3.2.A.9, 3.2.A.18.

Au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

En conclusion, au regard de ce projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue, nous émettons **un avis FAVORABLE**, pour cette phase de consultation

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

*Bien cordialement*

Le Président,

Olivier DAUGER



Siège Social  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex  
Tél : 03 23 22 50 50

www.afnor.org  
Conseil Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 517 00017  
APE 9411Z  
www.chambres-agriculture-picardie.fr





## Annexe n° 23



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

15/09/2016

N° E16000171 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 12 septembre 2016, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Denise LECOCQ, inspecteur des impôts, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : l'Etat – Préfet de l'Aisne – Direction départementale des territoires, versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne – Direction départementale des territoires, à Monsieur Michel DARD et à Madame Denise LECOCQ, aux maires de Château-Thierry, Gland et Brasles, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 15/09/2016

La présidente,  
Elise COROUGE



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

REPUBLIQUE FRANCAISE

Amiens, le 16/09/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS**

14, rue Lemerchier

CS 81114

80011 Amiens Cedex

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

E16000171 / 80

M. le Préfet  
Direction départementale des territoires de  
l'Artois  
50 bd de Lyon  
02011 LAON CEDEX

Dossier n° : E16000171 / 80  
(à rappeler dans toutes correspondances)

VOS REF. : affaire suivie par Mme Devis

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

**Objet** : - le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel DARD, instituteur (ER), demeurant 11 chemin Croix Belval à NEUILLY SAINT FRONT (02470) (tel : 03,23,71,97,22 / portable : 06,22,20,92,20), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Denise LECOCQ, inspecteur des impôts (ER), demeurant 8 rue Sainte Claire à SAINT ERME (02820) (tel : 03/23/22/62/87 / portable : 06/66/80/45/17), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai d'un mois la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64

IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).



La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,  
ou par délégation,







## Annexe n° 24





**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L' AISNE**

*Direction départementale des territoires*

*Service Environnement*

*Unité Prévention des Risques*

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRi**cb**) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles**

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.562-1 à L.562-9, R123-1 et suivant et R.562-1 à R.562-10-2 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-1 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.126-1 ;

**VU** l'article 7 du décret n° 2012-616 du 02 mai 2012 modifié par décret n°2013-4 du 02 janvier 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles ;

**VU** la décision n°E16000171/80 du 15 septembre 2016 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation de Mr. Michel DARD, instituteur, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Mme Denise LECOCQ, inspectrice des impôts, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** le dossier établi par la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

**CONSIDÉRANT** que la phase de la consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement est achevée ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé dans les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles à une enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine. Cette enquête se déroulera **du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

## **ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES**

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, ainsi que du registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire d'enquêteur, dans les mairies des communes concernées, **du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus** (jusque 12h), aux heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent aux jours, heures et lieux suivants afin d'y recevoir les observations du public :

<b>Dates des permanences</b>	<b>Horaires</b>	<b>Lieu</b>
<b>Lundi 24 octobre 2016</b>	<b>14 h à 17 h</b>	<b>Château-Thierry</b>
<b>Jeudi 27 octobre 2016</b>	<b>16 h à 19 h</b>	<b>Gland</b>
<b>Vendredi 4 novembre 2016</b>	<b>16 h à 19 h</b>	<b>Brasles</b>
<b>Mercredi 9 novembre 2016</b>	<b>9 h à 12 h</b>	<b>Château-Thierry</b>
<b>Jeudi 17 novembre 2016</b>	<b>15 h à 18 h</b>	<b>Brasles</b>
<b>Samedi 26 novembre 2016</b>	<b>9 h à 12 h</b>	<b>Gland</b>

## **ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques](http://www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques)).

## **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Château-Thierry, Gland et Brasles.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de Château-Thierry, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : [ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, l'ensemble des pièces du dossier seront publiées sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques](http://www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques)).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande à la direction départementale des territoires (DDT), responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

## **ARTICLE 6 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC**

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que la DDT, responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et la DDT les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais à la DDT ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements seront transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge de la DDT.

## **ARTICLE 7 – RAPPORT ET CONCLUSIONS**

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmet au responsable du projet, direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex, les registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et aux mairies de Château-Thierry, Gland et Brasles de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 8 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE**

Pendant l'enquête publique, si la DDT estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la DDT peut, si elle estime souhaitable d'apporter à son projet des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications proposées. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

## **ARTICLE 9 – INFORMATION ET DÉCISION**

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

## **ARTICLE 10 – AUDITION DES MAIRES ET DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :**

Les conseils municipaux des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles sont appelés à donner leurs avis sur le projet. Les maires des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles seront entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux concernés.

## **ARTICLE 11 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Mr. Michel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Mme Denise LECOCQ, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

## **ARTICLE 12 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif d'AMIENS.

FAIT A LAON, le

**27 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Perrine BARRÉ

## Annexe n° 25







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Jenna DEVIS  
jenna.devis@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 51  
Courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

LRAR

Laon, le **30 SEP. 2016**

Le Directeur départemental des territoires,  
à

Communauté de communes de la Région de Château-  
Thierry  
Monsieur le Président  
9, rue Vallée  
BP 50272  
02 400 CHATEAU-THIERRY

**Objet : Élaboration du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur le territoire des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles**  
**PJ : Dossier d'enquête publique, avis à afficher, arrêté prescrivant l'enquête publique, certificat d'affichage**

Conformément à l'article R. 562-8 du code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de la Marne sur le territoire des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles sera soumis à enquête publique.

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté en date du 27 septembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'objet précité et qui se déroulera du **lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus**.

Mr. Michel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Denise LECOCQ, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le commissaire enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates des permanences	Horaires	Lieu
Lundi 24 octobre 2016	14 h à 17 h	Château-Thierry
Jeudi 27 octobre 2016	16 h à 19 h	Gland
Vendredi 4 novembre 2016	16 h à 19 h	Brasles
Mercredi 9 novembre 2016	9 h à 12 h	Château-Thierry
Jeudi 17 novembre 2016	15 h à 18 h	Brasles
Samedi 26 novembre 2016	9 h à 12 h	Gland

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le lundi 10 octobre 2016**, vous aurez à afficher à la communauté de communes, l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'arrêté ci-joint. Les formalités d'affichage et de dépôt du dossier à la communauté de communes devront être justifiées par le certificat également ci-joint qui en attestera l'accomplissement.

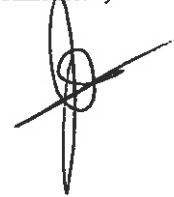
A l'issue de cette phase réglementaire d'enquête, ce projet de plan sera approuvé par arrêté préfectoral.

De plus, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles sur ce dossier avant la date de fin d'enquête.

01/08/2017

L'adjointe au chef du service Environnement,

Albane SAUVAT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated loop with a diagonal stroke crossing through it.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Jenna DEVIS  
jenna.devis@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 51  
Courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

LRAR

Laon, le **30 SEP. 2016**

Le Directeur départemental des territoires,  
à

Madame le Maire de la commune de :

- Brasles

Monsieur le Maire de la commune de :

- Château-Thierry
- Gland

**Objet : Elaboration du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur le territoire des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles  
PJ : Dossier d'enquête publique, avis à afficher, arrêté prescrivant l'enquête publique, certificat d'affichage**

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté en date du 27 septembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'objet précité et qui se déroulera dans votre commune du **lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus**.

Mr. Michel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Denise LECOQ, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le commissaire enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates des permanences	Horaires	Lieu
Lundi 24 octobre 2016	14 h à 17 h	Château-Thierry
Jeudi 27 octobre 2016	16 h à 19 h	Gland
Vendredi 4 novembre 2016	16 h à 19 h	Brasles
Mercredi 9 novembre 2016	9 h à 12 h	Château-Thierry
Jeudi 17 novembre 2016	15 h à 18 h	Brasles
Samedi 26 novembre 2016	9 h à 12 h	Gland

Il vous appartient de respecter scrupuleusement l'arrêté ci-joint qui prévoit que vous soyez entendu par le commissaire enquêteur durant l'enquête, après avis de votre conseil municipal.

Vous devrez ouvrir le registre d'enquête, le premier jour à la première page. Il sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur qui devra le clore le dernier jour.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le lundi 10 octobre 2016**, vous aurez à afficher en mairie l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'arrêté ci-joint. Les formalités d'affichage et de dépôt du dossier en mairie devront être justifiées par le certificat également ci-joint qui en attestera l'accomplissement.

Le dossier complet devra être transmis sans délai au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

L'adjointe au chef du service Environnement,

Albane SAUVAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Albane SAUVAT', written over the printed name.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le **30 SEP. 2016**

Le Directeur départemental des territoires,

à

(Destinataires in fine)

Affaire suivie par : Jenna DEVIS

[jenna.devis@aisne.gouv.fr](mailto:jenna.devis@aisne.gouv.fr)

Tél. 03 23 24 64 51

Courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

**Objet : Élaboration du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur le territoire des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles**  
**PJ : Dossier d'enquête publique**

Conformément à l'article R. 562-8 du code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRich) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur le territoire des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles sera soumis à enquête publique du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus.

Ce dossier vous est attribué à titre consultatif afin de vous informer des modifications apportées à la suite de la consultation réglementaire.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles sur ce dossier avant la date de fin d'enquête.

A l'issue de cette phase réglementaire d'enquête, ce projet de plan sera approuvé par arrêté préfectoral.

L'adjointe au chef du service Environnement,

Albane SAUVAT

**Organismes et services**

- **Centre National de la Propriété Forestière**  
**Délégation Régionale-CRPF- Nord- Pas-de-Calais-Picardie**  
96, rue Jean Moulin  
80000 AMIENS

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)**  
Marie-Godelène Ganivet  
Chargée de Mission Aménagement du Territoire  
Espace Jean Bouin  
B.P. 630  
02322 SAINT-QUENTIN Cedex

- **Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne**  
1, rue René Blondelle  
02007 LAON Cedex

**Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)**  
5, rue Henri Martin  
51200 EPERNAY

**Conseil Départemental de l'Aisne**  
Direction de la Voirie Départementale  
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières  
rue Paul Doumer  
02013 LAON Cedex

- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**  
Service eau, milieu aquatique, risques naturels  
56, rue Jules Barni  
80040 AMIENS

**Institut National de l'Origine et la qualité (INAO)**  
Unité Territoriale Nord-Est  
43 ter, rue des Forges  
51200 EPERNAY

**Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV)**  
17-19, avenue de Champagne  
BP 90176  
51205 EPERNAY cedex

**Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne (USES)**  
Ferme le ru Chailly  
02650 FOSSOY

## Annexe n° 26





## SAINT-QUENTIN

Mike DAUBIE et Angelina HELL, ses parents  
Armani, sa sœur  
SYVIE DAUBIE,  
Corinne CHAKIR et Frédéric MAZOUR, ses grands-parents  
Christopher BONTEMPS,  
Johann MERIMI,  
ses oncles  
Allan MERIMI, son parrain  
Sabrina BOUCLY, sa marraine  
Toute la famille,  
Et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès d'

## Eleana

survenu à Amiens (Somme), le lundi 3 octobre 2016, à l'âge de 4 ans.

Le service religieux sera célébré en l'église Saint-Eloi de Saint-Quentin (Aisne), le jeudi 6 octobre 2016, à 10 heures, suivi de l'inhumation au cimetière du Faubourg d'Isle de Saint-Quentin, dans le caveau de famille.

Eleana repose à la chambre funéraire « Associés VIGNON », au 68, boulevard Cordier à Saint-Quentin (02100), ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condoléances et témoignages sur  
[www.pompesfuneresoisfr.com](http://www.pompesfuneresoisfr.com)

Pompes Funèbres « Associés VIGNON »  
12, place Carnot (face à l'église Saint-Eloi)  
02100 SAINT-QUENTIN ☎ 03.23.08.64.44

1374612100

## SERVICE NÉCROLOGIQUE

Merci d'envoyer vos éléments :

- > Par fax : 0 820 10 55 02
- > Par e-mail : [annonces@aisne-nouvellepresse.fr](mailto:annonces@aisne-nouvellepresse.fr)
- > Renseignements au  
0 625 10 55 02



Dehors d'envoi de vos annonces :

Pour tous détails sur le service, appelez-nous, nous vous retournerons un devis personnalisé et gratuit.

Autres services : 03 23 09 58 83 - Service client le dimanche

## Retr 1 / A6 Andrien combattant

survenu à Saint-Quentin (Aisne), le dimanche 2 octobre 2016, à l'âge de 86 ans.

Le service religieux sera célébré en l'église de Fonsomme (Aisne), le jeudi 6 octobre 2016, à 15 heures, suivi de l'inhumation au cimetière de la commune, dans le caveau de famille.

Monsieur Jacques LEMAIRE repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres « Associés Vignon », au 68, boulevard Cordier à Saint-Quentin (02100), ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condoléances et témoignages sur  
[www.pompesfuneresoisfr.com](http://www.pompesfuneresoisfr.com)

Pompes Funèbres « Associés VIGNON »  
12, place Carnot (face à l'église Saint-Eloi)  
02100 SAINT-QUENTIN ☎ 03.23.08.64.44

1374815700

## REMERCIEMENTS

### ACHERY

Madame Raymonde LEMIRE-ROUVILLE,  
Madame Cécile LEMIRE-DECLERCQ

ses belles-sœurs  
Ses neveux et nièces,  
Toute la famille,

profondément touchés par les marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

## Madame Cécile LAMMENS

née LEMIRE

remercient toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs condoléances et les prient de trouver, ici, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres BERNASCONI  
6, rue Saint-Martin - 02300 CHAUNY ☎ 03.23.52.01.77  
CHARMES ☎ 03.23.56.23.07 - Hab : 2010.02.135

1374609000

## MEMENTO OBSEQUES

## POMPES FUNEBRES - CERCEUILS - DEBUREAUX

Transport de corps - Organisation complète des funérailles - Chambres funéraires

2, rue Caron - 02420 HARGICOURT ☎ 03 23 09 58 83

1371730000



Liberty • Equality • Fraternity  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**Préfet de l'Aisne**  
Direction départementale des territoires  
Services Environnement  
Unité Prévention des risques

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du plan de prévention des risques inondations et conflits de bous sur les communes de CHÂTEAU-THERRY, GLAND et BRASLES

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement, par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016, une enquête publique sera ouverte du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus sur le territoire des communes de CHÂTEAU-THERRY, GLAND et BRASLES relatives à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et conflits de bous desdites communes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes concernées aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le projet sera également consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également les adresser au Commissaire-Enquêteur, par lettre, à la mairie de CHÂTEAU-THERRY, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : [dtt-modification-ppri@aisne.gouv.fr](mailto:dtt-modification-ppri@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le samedi 26 novembre 2016 avant 12 h. En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un Commissaire-Enquêteur aux jours, heures et lieux sous-mariqués.

M. Michel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur et Mme Denise LECOQ, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le commissaire enquêteur s'engage pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates des permanences	Horaires	Lieu
Lundi 24 octobre 2016	14 h à 17 h	CHÂTEAU-THERRY
Jeu 27 octobre 2016	16 h à 19 h	GLAND
Vend 4 novembre 2016	16 h à 19 h	BRASLES
Merc 9 novembre 2016	9 h à 12 h	CHÂTEAU-THERRY
Jeu 17 novembre 2016	15 h à 18 h	BRASLES
Samedi 26 novembre 2016	9 h à 12 h	GLAND

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de Château-Thierry Gland et Brasles et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou pour obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité Prévention des Risques, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex.

Le responsable de l'unité prévention des risques, Hervé VASSEUR.

1374231100  
ATAIC00

AST008

Les renseignements techniques remis par l'annonceur et/ou son représentant devront être de qualité suffisante et conformes aux spécifications techniques du Service Prévention des risques de l'Etat. Les renseignements techniques remis par l'annonceur et/ou son représentant devront être de qualité suffisante et conformes aux spécifications techniques du Service Prévention des risques de l'Etat.

Les renseignements techniques remis par l'annonceur et/ou son représentant devront être de qualité suffisante et conformes aux spécifications techniques du Service Prévention des risques de l'Etat. Les renseignements techniques remis par l'annonceur et/ou son représentant devront être de qualité suffisante et conformes aux spécifications techniques du Service Prévention des risques de l'Etat.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ÉTREILLERS**

Giovanni BENETELLO et Francine, Sylvano (†) et Sylvie (†) BENETELLO, Juliana et Nathalie BENETELLO, ses enfants Massimo et Sarah, Aude et Charles, Alessandro, Lucie, Clélia, ses petits-enfants Madame Maria BENETELLO, sa sœur et ses enfants M. et Mme Charles CLICHET, son beau-frère et sa belle-sœur Ses belles-sœurs, ses neveux et nièces, Madame Huguette CHARLET, sa cousine Ses cousins et cousines, Toute la famille, Et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Antonio BENETELLO**

dit « Toni »

survenu à Saint-Quantin, le dimanche 23 octobre 2016, à l'âge de 83 ans.

Le service religieux sera célébré le jeudi 27 octobre 2016, en l'église d'Étreillers à 14 h 30. La bénédiction du corps tiendra lieu de condoléances. L'inhumation aura lieu au cimetière de la commune, dans le caveau de famille.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Monsieur Antonio BENETELLO repose à son domicile, où les visites auront lieu de 14 h 30 à 17 heures

23, rue Raymond-Lescot - 02590 Étreillers

Giovanni BENETELLO

34, rue Henri-Bouton - 02590 Étreillers

Pompes Funèbres et Marbrerie Richard SANGUINETTE  
02590 ÉTREILLERS ☎ 03.23.64.73.39

1377375600

**REMERCIEMENTS**

Avesnes-les-Aubert

Madame Thérèse DUPUY-LECLERCQ, son épouse  
Ses enfants,  
Toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie témoignées lors du décès de

**Monsieur Daniel DUPUY**

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, prient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil de trouver ici l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres GOSSET  
AVESNES-LES-AUBERT ☎ 03.27.37.11.90  
SOLESMES ☎ 03.27.72.35.66

1377318000

**BEAUTOR**

Madame Brigitte ROUANET, son épouse  
Laëtitia et Nicolas, sa fille et son gendre  
Elodie, sa fille  
Simon, son petit-fils  
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

**Monsieur Claude ROUANET**

remercient toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil et les prient de trouver, avec leurs remerciements, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres SOYEUX  
02700 Terguier ☎ 03.23.57.02.07 - hab. n° 2015-02-26.

1377388400

VIRY-NOURBUIL  
PUISIEUX ET CLANLIEU

Martine et Didier SANDRON-LERICHE,  
Alain et Marie LERICHE-VIGNOLLE, ses enfants  
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

**Madame Eliane LERICHE**

remercient bien sincèrement les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence aux obsèques, leurs envois de fleurs et cartes de condoléances ou qui, empêchés, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances. Que chacun trouve ici l'expression de leur profonde reconnaissance.

PFJ Services Funéraires - CHAUNY  
☎ 03.23.39.12.90 Hab.:15.02.102

1377480800

**SERVICE ANNONCES LEGALES**

Merci d'envoyer vos éléments

- > Par fax : ☎ 026 10 55 02
- > Par e-mail : annonces@ainse NouvellePublicite.fr
- > Renseignements au

☎ 026 10 55 02

Retard d'envoi de vos annonces :  
13 jours (24h)  
Service fermé le dimanche

3 AnnoncesLegales.fr

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Tarif préfectoral : 4,45 EUR HT la ligne - (arrêté en 18.12.2015 art.2)

**Enquêtes publiques**



**Préfet de l'Aisne**  
Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Unité Prévention des Risques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de CHATEAU-THIERRY, GLAND et BRASLES.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2016, une enquête publique sera ouverte du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus, sur le territoire des communes de CHATEAU-THIERRY, GLAND et BRASLES relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue desdites communes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'inspection, dans les communes concernées aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le projet sera également consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également se adresser au Commissaire-Enquêteur, par lettre, à la mairie de CHATEAU-THIERRY, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : [ddt-modification-prp@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-prp@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être envoyées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le samedi 26 novembre 2016 avant 12 h. En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un Commissaire-Enquêteur aux jours, heures et lieux sous-mentionnés.

M. Michel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur et Mme Denise LECOCQ, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de secrétaire au commissaire enquêteur. Elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le commissaire enquêteur s'engagera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates des permanences	Lieu
Lundi 24 octobre 2016	14 h à 17 h
Jeudi 27 octobre 2016	16 h à 19 h
Vendredi 4 novembre 2016	16 h à 19 h
Mardi 9 novembre 2016	9 h à 12 h
Jeudi 17 novembre 2016	15 h à 18 h
Samedi 26 novembre 2016	9 h à 12 h

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de Château-Thierry, Gland et Brasles et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité Prévention des Risques, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex.

Le responsable de l'unité prévention des risques, Hervé VASSEUR.

1374231100

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



# ÉCONOMIE XI

- Mercredi 9 novembre 2016 - 9 h à 12 h - Château-Thierry.  
 - Samedi 26 novembre 2016 - 15 h à 18 h - Brasles.  
 - Samedi 26 novembre 2016 - 9 h à 12 h - Gland.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (DDT), boulevard de Lyon, 02011 Leon Cochez, en Mairies de Château-Thierry, Gland et Brasles et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet à savoir la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité Prévention des Risques, 60, boulevard de Lyon, 02011 Leon Cochez.

Le responsable de l'unité prévention des risques,  
**Hervé VASSEUR**  
 157220280

qui en fait la demande dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également s'adresser au commissaire-enquêteur, par lettre, à la Mairie de Château-Thierry, siège de l'enquête, et que s'achève à l'adresse électronique suivante : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées, reques ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le samedi 26 novembre 2016 avant 12 h. En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire-enquêteur aux jours, heures et lieux susmentionnés.

M. Michel DARD, directeur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Denise LECOCQ, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de suppléant au commissaire-enquêteur. Elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le commissaire-enquêteur a également pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates des permanences - Horaires - Lieu :  
 - Lundi 24 octobre 2016 - 14 h à 17 h - Château-Thierry.  
 - Jeudi 27 octobre 2016 - 16 h à 19 h - Gland.  
 - Vendredi 4 novembre 2016 - 16 h à 19 h - Brasles.

**TOUS LES AVIS**

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est Mme RIBEIRO Carole, maire de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.

Le Maire, Carole RIBEIRO  
 157220280



Préfet de l'Aisne  
 Direction départementale  
 Service Environnement  
 Unité Prévention des Risques

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE de l'élaboration du plan de prévention des risques de boue sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016, une enquête publique sera ouverte du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus, sur le territoire des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles relatives à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2016-089 en date du 3 août 2016, le Maire de Couvron-et-Aumencourt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal en date du 15 février 2016. Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le PLU par délibération.

À cet effet, le Tribunal administratif a désigné M. ANCIAUX Claude, Directeur adjoint de l'Équipement (ER), domicilié à Saint-Quentin, comme commissaire-enquêteur et M. DEMIAUTTE Jean-Pierre, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ports et chaussées de Saint-Quentin (ER), domicilié à Saint-Quentin, en tant que suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie du lundi 3 octobre 2016 au jeudi 3 novembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance des observations sur les registres d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à : Monsieur le commissaire enquêteur - 21, rue du Colonel Chépy - 02270 Couvron-et-Aumencourt ou par les moyens de communication électronique suivants : [mairie.couvron@wanadoo.fr](mailto:mairie.couvron@wanadoo.fr)

La commissaire-enquêteur recevra en Mairie :  
 - le lundi 3 octobre 2016 de 10 heures à 12 heures ;  
 - le samedi 16 octobre 2016 de 9 heures à 11 heures ;  
 - le jeudi 3 novembre 2016 de

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques  
 Commune de Val-de-Vesle

### Zonage d'assainissement pluvial

AVIS D'ENQUÊTE  
 Il est rappelé qu'une enquête publique a lieu du 3 octobre au 2 novembre 2016, inclusivement sur le zonage d'assainissement pluvial de la commune de Val-de-Vesle.

Les intéressés pourront, pendant cette période, prendre connaissance du dossier à la Mairie de Val-de-Vesle aux jours habituels d'ouverture de la Mairie de 16 h à 19 h les lundis, de 15 h à 17 h les jeudis et vendredis, de 9 h à 11 h les mercredis et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Val-de-Vesle ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Pierre GRANJON, qui a été désigné pour remplir cette fonction.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la Mairie de Val-de-Vesle les jours suivants : lundi 3 octobre de 16 h à 17 h, jeudi 13 octobre de 15 h à 17 h et le samedi 22 octobre de 10 h à 12 h, pour recueillir les observations qui pourraient être faites sur le projet.

Département de la Marne  
 Canton de Bourgogne  
 Mairie de Bazancourt 51110  
 Tél. 03.28.91.10.00  
 Télécopie : 03.28.91.18.89  
 Courriel : [Commune-Bazancourt@51110.fr](mailto:Commune-Bazancourt@51110.fr)  
 157220280

MARDI 4 OCTOBRE 2016

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Par acte SSP du 28/09/2016, il a été constitué une société : DR MARKETING.  
 Siège social : 7, rue Pierre Salmon, 51430 Bazancourt.  
 Forme : SARL.  
 Capital : 1.000 €.  
 Objet social : Développement marketing.

Gérance : Monsieur Thibaut REGENT, 1, chemin de Vertelay, 51220 Saint-Thierry.  
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Reims.

Aux termes d'un acte SSP en date du 08/09/2016, il a été constitué une société : L'IM-RONDELLE.  
 Dénomination sociale : L'IM-RONDELLE.  
 Siège social : 2 bis, rue d'Essenrot, 51310 Esternay.  
 Forme : SASU.  
 Capital : 1 euro.  
 Objet social : Magasinage général.

Président : Monsieur Jonathan YSEBAERT demeurant : 2 bis, rue d'Essenrot, 51310 Esternay, élu pour une durée de 99 années.  
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Reims.

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

INSERION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL  
 Suivant acte reçu par Maître Laethis CONREUR-HERRMANN, Notaire à Avenay-Val-d'Or (Marne), 26, rue du Lieutenant de Vaisseau,





Le commissaire-enquêteur par défaut sera Monsieur Paul HOCQUILLER, et Madame Chantaline Renke ZAMMERLIN, son épouse, demeurant ensemble à Mardigny (51180) 5, allée des Sablons marées à la Mairie de Mardigny (51180) le 20 juillet 1988 sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour information, le notaire

1374463300



Un contact unique pour communiquer facilement...

legales@journal-lunion.fr  
Tél. 03.26.50.50.66

AVIS

Par arrêté n° 2016/146 en date du 8 septembre 2016, Monsieur le Maire de Bazancourt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal.

A cet effet, Monsieur François BRICE, domicilié à Brimont 5, rue de Béhévue, a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 3 novembre 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :

- Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 de 9 h à 12 h ;
- Mardi 18 octobre 2016 de 9 h à 12 h ;
- Jeu 3 novembre 2016 de 16 h à 18 h.

L'enquête publique sera close le jeudi 3 novembre 2016 à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquêtes érigés en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis au Maire dans le délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront mis à disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Fait à Bazancourt, le 9 septembre 2016.

Le Maire, Yannick KERHANO

157200716

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis à la disposition du public à la Mairie.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté dans le document n° 1 « rapport de présentation », annexé au dossier d'enquête publique.

Tantôt une note de présentation, un carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'inspection, dans les communes concernées, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le projet sera également consultable et communiqué aux frais de la personne

COMMISSION DE NOTATION DES PETITS VEAUX ET GROS BOVINS


Marché de Reims

Le 3 octobre 2016

Tendances - observations :

Pour les gros bovins : Commerce équilibré, cours facilement maintenus dans la bonne viande et surtout dans les bêtes bien finies. Pour les veaux : La baisse de la semaine dernière se confirme et s'accroît.

Effectif total : 305 dont vaches : 95 - génisses : 42  
Bœufs : 56 - taureaux : 10 - jeunes bovins : 14 - veaux : 96

	POIDS	MOYENNE	VARIATION
 SUPERIEUR/ ELEVAGE	50 à 60 kg	95	-10
	45 à 50 kg	50	5
STANDARD	40 à 45 kg	30	0
Cours reconduc	< 40 kg	-	NC

BOVINS (en euros par kg de carcasse)

TYPE RACE	CONFORMATION	MOYENNE	VARIATION
V	U	3,65	0
(type viande)	R	3,30	0
	O	2,89	0
Charolais	U	3,46	0
-10 ans +350 kg	R	3,46	0
Limousines	U	3,60	0
-10 ans +350 kg	R	3,60	0
L	O	2,44	0
(type lait)	P	2,15	0
VNL	U	3,85	0
(M = type mixte)	R	3,38	0
V	U	4,05	0
+350 kg	R	3,61	0
V	R	3,20	0
L	O	2,57	0
	P	2,45	0
TAUREAUX	URO	2,60	0
JEUNES BOVINS	U	3,65	0



EIMONOCJÉ







**AVIS DE CONSULTATION**

1. Maître d'ouvrage : Espace Habitat s.a. H.L.M. - 7, avenue Leclerc - 08013 Charleville-Mézières Cedex.
2. Mode de passation : Procédure adaptée - consultation ouverte.
3. Objet du marché : Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur - Peintures des menuiseries et serrures extérieures - Travaux divers.
4. Nature des lots :
  - Lot n° 1 : 1 à 9, bid Falchierba - 8 et 10, rue du Pont du Jour à Givet.
  - Lot n° 2 : 1 à 5 et 2 à 10, avenue de l'Europe à Furney.
  - Lot n° 3 : 21 à 23, route de Deville à Laifour.
5. Délais d'exécution : Le délai global est fixé à 9 mois dont 1 mois de préparation.
6. Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers seront à retirer au Service Technique d'Espace Habitat chargé du dossier de consultation - 7, avenue du Maréchal Leclerc - 08013 Charleville-Mézières.
7. Date limite de réception des offres : Les offres devront parvenir au plus tard le : 25 novembre 2016 (17 heures dernier délai) à Espace Habitat - 7, avenue Leclerc - 08013 Charleville-Mézières Cedex.

4. Règlement de consultation, joint au dossier de consultation (02290).
5. Conditions de présentation des propositions de soumission à produire obligatoirement avec l'offre.
6. Validité des offres : Voir règlement de consultation (02290).
7. Dossiers complémentaires : Après au maître de l'ouvrage d'Espace Habitat M. JACQUES ;
8. Lieu d'exécution : 19, rue Lucien Dany à Vervins.
9. Date de publication : 20 octobre 2016.

**Marchés publics**

**AVIS DE CONSULTATION**

Le maître de l'ouvrage passe le marché n° 02290 (02290)

Le maître de l'ouvrage est M. JACQUES GLOUET, 19, rue Lucien Dany à Vervins (02290)

17 oct

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Avis administratifs

**RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ**  
 Centre Développement & Ingénierie de Nancy  
 Commune de Pomacle  
 Département de la Marne

**AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC relatif au raccordement du futur poste de POMACLE (Usine CRISTANOL) sur la ligne 63.000 volts Bazancourt-Cernoy 1 Tronçon souterrain 63.000 volts (technique 90.000 volts) entre le support aéroscouterrain n°12 et le poste de Pomacle**

Réseau de Transport d'Électricité (RTE) tiendra à la disposition du public un dossier présentant la création d'une liaison souterraine à 63.000 volts (technique 90.000 volts) entre le support aéroscouterrain n° 12 de la ligne 63.000 volts Bazancourt-Cernoy n° 1 et le futur poste de Pomacle pour le raccordement au réseau de public de transport d'électricité et l'alimentation de l'usine CRISTANOL.

En application de l'article L 323-3 du code de l'énergie, une consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique est organisée dans la mairie de la commune traversée par l'ouvrage, pendant une durée qui ne peut être inférieure à quinze jours, afin d'évaluer les atteintes que le projet pourrait porter à la propriété privée.

Le dossier de demande de DUP, comportant notamment :

- Un plan de situation.

- Sur le site Internet de la Commune de Donchery <http://www.donchery.fr>.

Les observations, propositions et contre-propositions sur ce projet pourront être consignées sur un registre ouvert en Mairie ou adressées par écrit en Mairie à l'attention de M. le Maire de Donchery, qui les visera et les annexera audit registre :

- A l'adresse postale suivante : Mairie - place de la République - 08360 Donchery.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.donchery@orange.fr](mailto:mairie.donchery@orange.fr).

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal de Donchery sera amené à se prononcer pour l'approbation finale de cette procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Le Maire, Christian WELTER



Liberté • Égalité • Fraternité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfet de l'Aisne  
 des territoires  
 Service Environnement  
 Unité Prévention des Risques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Elaboration du plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue sur les communes de Châteauneuf-Thierry, Gland et Brasles

saisir-enquêteur. Elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le commissaire-enquêteur, siégera public aux dates, heures et lieux suivants :

- Dates des permanences - Horaires - Lieu :
- Lundi 24 octobre 2016 - 14 h à 17 h - Châteauneuf-Thierry.
  - Jeudi 27 octobre 2016 - 16 h à 19 h - Gland.
  - Vendredi 4 novembre 2016 - 16 h à 19 h - Brasles.
  - Mercredi 9 novembre 2016 - 9 h à 12 h - Châteauneuf-Thierry.
  - Jeudi 17 novembre 2016 - 15 h à 18 h - Brasles.
  - Samedi 26 novembre 2016 - 9 h à 12 h - Gland.

A l'issue de l'enquête, tous personnes intéressées pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (60, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), en Mairies de Châteauneuf-Thierry, Gland et Brasles et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité Prévention des Risques, 50, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex.

Le responsable de l'unité prévention des risques,  
 Hervé VASSEUR

nales, plantations d'alignement, terrils, fossés et berges.

- La construction, l'entretien et la gestion des travaux connexes consécutifs à un aménagement foncier.
- Un rôle d'intermédiaire entre le propriétaire et le maître d'un grand ouvrage public (article L 123-24 du code rural).
- A titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2016, une enquête publique relative au projet mentionné ci-dessus se déroulera pendant 20 jours consécutifs, du jeudi 3 novembre 2016 au mardi 22 novembre 2016 inclus dans la Mairie de L'Escaille.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant ce délai à la Mairie de L'Escaille aux heures d'ouverture de la Mairie et toute personne intéressée pourra inscrire ses observations sur le registre d'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de L'Escaille où doivent parvenir toutes les observations écrites adressées au commissaire-enquêteur.

M. Bernard VINCENT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public durant les trois jours suivants la clôture de l'enquête à la Mairie de L'Escaille :

- Le mardi 23 novembre 2016 de 18 h à 19 h.
- Le jeudi 24 novembre 2016 de 14 h 30 à 15 h 30.
- Le vendredi 25 novembre 2016 de 18 h à 19 h.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander à M. le préfet des Ardennes - Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau des relations avec les collectivités locales, 1, place de la Préfecture - 08000 Sedan.





5. Caractéristiques principales : Rénovation de locaux extérieurement.
- Durée des travaux : 8 mois.
- Variantes acceptées.
6. Nombre et consistance des lots :
- Lot n° 01 : Démolition - Maçonnerie.
  - Lot n° 02 : Carrelage - Revêtements muraux.
  - Lot n° 03 : Couverture - Zinguerie.
  - Lot n° 04 : Menuiserie extérieure alu - Serrurerie.
  - Lot n° 05 : Double vitrage - Isolation - Menuiserie intérieure.
  - Lot n° 06 : Plomberie sanitaire - Chauffage central gaz naturel.
  - Lot n° 07 : Électricité - Courants faibles - VMC.
  - Lot n° 08 : Peinture.
  - Lot n° 09 : Revêtement de sol souple.
  - Lot n° 10 : Plate-forme élévatrice verticale.
  - Lot n° 11 : Aménagements extérieurs.
7. Modalités d'attribution des lots : Attribution par lots séparés.

8. Date limite de réception des offres : Le mardi 22 novembre 2016 à 17 h.

9. Renseignements techniques : EURL Certier Jean-Paul - Adresse : 02000 Mons-en-Laonnois - Tél. 03.23.24.11.89 - Fax 03.23.24.18.81.

10. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Ceux demandés au règlement de la consultation.

11. Critères d'attribution des lots : Voir au règlement de la consultation.

12. Renseignements administratifs : M. le Maire - Tél. 03.23.58.50.58 - Fax 03.23.55.00.80.

13. Transmission des dossiers d'offres et de candidatures : Voir au règlement de la consultation.

14. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le mercredi 19 octobre 2016.

15. Modalités d'obtention du dossier de consultation : Le dossier sera remis aux entreprises contre paiement des frais de reproduction d'un montant de 20,00 euros TTC chez : A2 BUREAU - 36, avenue Charles de Gaulle à Laon (02000) - Tél. 03.23.28.61.00 - Fax 03.23.79.06.19 (ou envoyé par la poste contre paiement des frais de timbres et d'enveloppe).

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site : [www.proxilogales.fr](http://www.proxilogales.fr)

137677810

15.000 € HT

sera déposé avec un registre en mairie de la commune de Pommaleux du mardi 8 novembre 2016 au mardi 22 novembre 2016 inclus tous les jours consécutifs. Il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les formuler par écrit à RTE et déposer le pli en mairie de Pommaleux. RTE dressera le bilan de la consultation du public qui sera adressé à la préfecture de la Marne en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage à construire.

**AVIS AU PUBLIC**

Commune de Donchery

**MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le public est informé de la mise en œuvre d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Donchery, visant à reclasser des terrains dans le secteur naturel existant NI, dédié à des aménagements touristiques et de loisirs.

Le dossier du projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public du 17 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus :

- À la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture : Les lundis et vendredis de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, les mardis de 14 h à 17 h, les mercredis de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h, les jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, et les vendredis de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

du code de l'environnement, par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016, une enquête publique sera ouverte du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus, sur le territoire des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles relative à l'établissement du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue desdites communes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes concernées aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le projet sera également consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également s'adresser au commissaire-enquêteur, par lettre, à la Mairie de Château-Thierry, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : [dci-modification-projets@aise.gouv.fr](mailto:dci-modification-projets@aise.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le samedi 26 novembre 2016 avant 12 h. En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire-enquêteur aux jours, heures et lieux susmentionnés.

M. Michel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Denise LECCOCQ, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de suppléant au commis-

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté • Égalité • Fraternité

Préfet des Ardennes

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau des relations avec les collectivités locales

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Objet : Projet de création d'une association syndicale, autorisée dénommée « ASA de L'Escaille » pour :

- L'établissement et l'entretien de tous chemins d'exploitation nécessaires pour desservir les parcelles agricoles ;
- L'exécution de travaux tels que l'arrachage de haies, l'arasement de talus, le comblement de fossés lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcelaire ;
- L'exécution de travaux « neufs » tels que la création de plate-formes à betteraves et autres dispositifs nécessaires à l'exploitation des terres agricoles ;
- Tous travaux d'amélioration foncière connexes à un aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels ou qui ont pour objet, notamment, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, la retenue et la distribution des eaux utiles ;
- L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstruction d'éléments présentant un intérêt pour les équilibres naturels et les paysages tels que les

Charleville-Mézières, le 17 octobre 2016.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Frédéric GLOWEZ

137663000

Lequel immuni du rapport...  
contenant les conclusions du commissaire-enquêteur un mois environ à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, les priorités concernées seront consultées par écrit sur la création de cette association. Chacun des propriétaires sera invité à faire connaître, par l'envoi d'un formulaire par lettre recommandée avec avis de réception, son adhésion ou son refus d'adhésion à M. le préfet des Ardennes jusqu'au 9 janvier 2017 minuit, le cachet de la poste faisant foi. [En application de l'article 13 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, « un propriétaire qui, dûment averti des conséquences de son abstention, ne s'opposerait pas expressément au projet est réputé favorable à la création de l'association »].



**ÉCONOMIE**

nt  
ur  
de  
es



## Annexe n° 27

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT  
L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

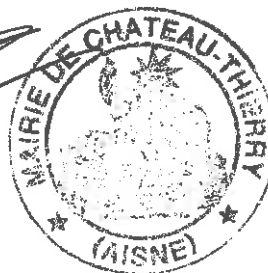
**ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS  
ET COULÉES DE BOUE DU BASSIN VERSANT DU RU DE BRASLES, DU RU DE BASCON  
ET DU RU DU VALLON DE LA MADELEINE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
CHÂTEAU-THIERRY, GLAND ET BRASLES**

Je soussigné Bruno Beauvos, adju Maire de la commune de Château-Thierry, certifie que  
l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016 a été affiché (au moins un mois) du  
07/10/2016 au 28/11/2016.

Fait à Château-Thierry le 30/11/2016

PO Le Maire,  
L'adjuant delegu

Bruno BEAUVOS



**Merci de retourner ce document à :**

- Par courrier : DDT de l'Aisne – ENV/PR – 50 bd de Lyon – 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax : 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRÊTÉ PRESCRIVANT  
L’OUVERTURE D’UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS  
ET COULÉES DE BOUE DU BASSIN VERSANT DU RU DE BRASLES, DU RU DE BASCON  
ET DU RU DU VALLON DE LA MADELEINE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
CHÂTEAU-THIERRY, GLAND ET BRASLES**

Je soussigné PELAMATTI Gérard, Maire de la commune de Gland, certifie que  
l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016 a été affiché (au moins un mois) du  
05 octobre 2016 au 07 novembre 2016.

Fait à

*Gland*

le

Le Maire,

**Merci de retourner ce document à :**

- Par courrier : DDT de l'Aisne – ENV/PR – 50 bd de Lyon – 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax : 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
des TERRITOIRES

28 OCT. 2016

02011 LAON Cedex

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT  
L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

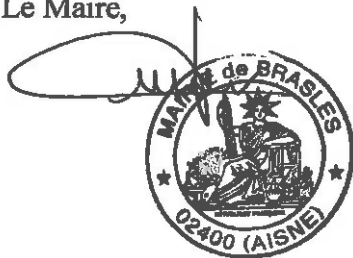
**ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS  
ET COULÉES DE BOUE DU BASSIN VERSANT DU RU DE BRASLES, DU RU DE BASCON  
ET DU RU DU VALLON DE LA MADELEINE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
CHÂTEAU-THIERRY, GLAND ET BRASLES**

Je soussigné Michèle FUSELIER, Maire de la commune de Brasles, certifie que  
l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016 a été affiché (au moins un mois) du  
03/10/2016 au 04/11/2016.

Fait à Brasles

le 03/10/2016

Le Maire,



**Merci de retourner ce document à :**

- Par courrier : DDT de l'Aisne – ENV/PR – 50 bd de Lyon – 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax : 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

100

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

## Annexe n° 28

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Compte-rendu de la réunion relative au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRiob) du Bassin versant du ru de Brales, du ru de Besson et du ru du valbon de la Mandelène sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brales

Le jeudi 20 octobre 2016 au pôle Urbanisme de la ville de Château-Thierry  
14 rue de la Plaine – Salle Jean de la Fontaine

Étaient présents à cette réunion :

- M. Beauvois Bruno, maire adjoint de Château-Thierry
- M. Druot Nicolas, responsable du pôle urbanisme de Château-Thierry
- M. Floridi Pierre Philippe, directeur départemental des territoires de l'Aisne
- M. Vasseur Hervé, responsable de l'Unité Prévention des risques – Service Environnement - DDT de l'Aisne

Objectif de la réunion : vérifier et proposer des modifications éventuellement, en présence des représentants de la ville de Château-Thierry, sur les éléments de réserve exprimés faisant suite à l'avis défavorable du conseil municipal de Château Thierry du 26 septembre 2016 (annexe 1).

**Réponses exprimées lors du conseil municipal du 26 septembre 2016 :**

« Mais la ville regrette que, pour établir la carte de zonage de ce PPR, la DDT n'a pas tenu compte d'une part, des ouvrages de temporisation des eaux réalisés par la ville et d'autre part, de l'impact de la RD1 (voie express) qui traverse la commune. »

Réponse de la DDT de l'Aisne :

- ouvrages de temporisation : La ville de Château-Thierry a exprimé cette remarque lors d'un premier courrier du 12 octobre 2015 dans le cadre de la concertation élargie du projet de PPRiob. Les éléments de réponse ont été apportés par la DDT de l'Aisne dans un courrier du 12 janvier 2016 (en joignant les explications techniques et méthodologiques du bureau d'étude Ap'géo-siècles du 10 novembre 2015) (cf. annexe 2).

- impact de la RD1 : la ré-évaluation de la situation du quartier La Madeleine ceinturé par la RD1 a été réalisée d'un point de vue topographique et géomorphologique : cartographie des pentes, appréciation de la rupture des ruissellements par la présence d'un élément structurant d'infrastructure routière sur les écoulements du versant supérieur, non remise en cause de la modification des débordements des rus présents sur le territoire de la Château-Thierry, analyse particulière d'un enjeu présent (logements rue Charles Guélin). Après analyse, le projet de zonage réglementaire est à reconsidérer (cf. annexe 3 : cartographies modifiées).

**Observations sur l'application du règlement du projet de PPRiob :**

- Faire un rappel sur les recommandations envisagées dans le règlement concernant l'enherbement inter-rang dans le secteur viticole.

Réponse de la DDT de l'Aisne :

Un rappel du cahier des charges AOC Champagne et cotaux champenois du décret du 22 novembre 2010 et 11 octobre 2010 est présent dans l'article 6-3 (mesures développées aux travers des pratiques culturales). Les courriers du 11 mai 2016 et du 15 juin 2016 de la phase de consultation de ce projet de PPRiob auprès du Syndicat général des Vignerons signalent les progrès croissants qui ont été faits pour limiter au maximum le risque en mettant en place l'enherbement, le changement des pratiques culturales et des aménagements hydrauliques. Une modification de cet article permettra de mieux intégrer l'importance de cet enherbement, notamment dans son rôle de frein hydraulique lors des événements de ruissellement et de coulées de boue. Ajout dans l'article 6-3 du règlement du projet de PPRiob :

« ...- tournée caberbées\* ;

- bandes caberbées : en ralentissant la vitesse de l'eau, une bande caberbée favorise l'infiltration, retient les éléments transportés (particules de sol, fertilisants, produits phytosanitaires) et dégrade les substances transportées (fertilisants, produits phytosanitaires). La rapidité d'installation du couvert est primordiale pour limiter le ruissellement, et dépend principalement du choix de l'espèce, de l'époque, ainsi que de la qualité du semis. Pour éviter que le ruissellement ne se concentre, tous les abords de parcelles peuvent être caberbés. Les zones les plus importantes sont l'aval des parcelles, dans les tournières (obligatoire cf. cahier des charges

AOC Champagne cité) et les contours de parcelles, sur la plus grande largeur possible, ainsi que dans les zones où le ruissellement se concentre et le long des fossés et des cours d'eau. »

- Possibilité de rénovation, d'aménagement interne, voir d'extension dans les bâtis existants des rues commerçantes de manière générale, présentes dans le zonage réglementaire dit bleu clair du risque ruissellement, ravinement et coulées de boue, ainsi que plus précisément sur des projets en cours au niveau de la grande rue de Châteaur-Thierry.

**Réponse de la DDT de l'Aisne :**

L'article 3-2-B-1 permet les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et des activités existants, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et de réflexion des toitures. De plus, l'activité commerciale est incluse dans les articles spécifiques aux activités économiques (incluant activités commerciales, industrielles et agricoles cf. article 1.5). L'article 3-2-B-14 permet les constructions nouvelles et les extensions de bâtiments sous condition de réduire l'impact de la construction sur les écosystèmes (sans imposer un niveau de référence) et de respecter les mesures de vulnérabilité des biens finaux prévues à l'article 5 de ce même règlement.

**Conséquence sur le déroulement de la procédure d'instruction de ce PPRich :**

Ce présent compte-rendu sera envoyé à la mairie et au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique à compter du 24 octobre 2016 (première permanence en mairie de Châteaur-Thierry dès 14 heures).

Ces pièces complémentaires au bon déroulement de l'enquête publique seront intégrées dans les dossiers d'enquête publique du projet de PPRich avant son démarrage lundi 24 octobre prochain, et après du commissaire enquêteur en charge de ce dossier à travers un courriel transmis le 21 octobre 2016.

le 21 octobre 2016

Le responsable de l'Unité Prévention des Risques,

Hervé MASSEUR



DEPARTEMENT DE LAISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2016-084

Date de convocation : 20 septembre 2016

Nombre de Conseillers :

en exercice : 33

présents : 23

votants : 31

L'an deux mil seize, le vingt-eux du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de M. KRABAL, Maire.

Étaient présents : M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI  
M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. MARLIOT - M. JACQUESSON - Mme GOSSET  
M. TURPIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE  
Mme THOLON - Mme OKTEN - Mme LAMBERT - Mme VANDENBERGHE - M. BAHIN  
Mme CORDOVILLA - Mme CARON - M. FAUQUET - M. COPIN.

Absents excusés : M. DUCLOUX (P. à M. BEAUVOIS) - Mme LEFEVRE (P. à Mme GOSSET) - M. EUGENE (P. à M. JACQUESSON) - M. BOKASSIA (P. à M. MARLIOT)  
Mme MARTELLE (P. à Mme DOUAY) - M. GENDARME (P. à M. BERMUDEZ)  
Mme ROBIN (P. à M. TURPIN) - M. TIXIER - M. PADIEU (P. à Mme CARON)  
Mme CALDERA.

**Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue  
Avis du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 8 juillet 2016, la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne a transmis à la Ville le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boues, qui impacte les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles. Les phénomènes naturels d'inondation par débordement de ru et de coulées de boue sont en effet susceptibles de causer d'importants dégâts dans les zones urbanisées.

Ce PPR a été prescrit par arrêté préfectoral en 2004. Il a pour objet de :

- Délimiter les zones exposées aux risques naturels et y interdire tous types de constructions ou, dans le cas où elles seraient autorisées, définir les prescriptions de réalisation.
- Délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées.
- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

Le PPR est aujourd'hui en phase de consultation réglementaire, avant d'être soumis à enquête publique. Une fois adopté, ce document d'urbanisme sera annexé au Plan Local d'Urbanisme et il vaudra servitude d'utilité publique, au même titre que le PPR inondation de la Mairie, adopté en 2007.

Comme pour le PPRI de la Mairie, 3 zones ont été identifiées :

- Une zone rouge, la plus exposée, inconstructible.
- Une zone bleue, vulnérable mais constructible sous réserve de prescriptions
- Une zone blanche, qui n'est pas directement exposée.

Certes, les phénomènes naturels de débordement de ru et de coulées de boue sont récurrents, particulièrement ravageurs pour les biens et peuvent menacer des vies. Mais la Ville regrette que pour établir la carte de zonage de ce PPR, la DDT n'a pas tenu compte d'une part, des ouvrages de temporisation des eaux réalisés par la Ville et d'autre part, de l'impact de la RD1 (voie express) qui traverse la commune.

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques présenté par la DDT,

Vu que la mise en application d'un tel PPR aurait de lourdes conséquences à la fois sur le développement urbain et sur le développement économique de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 22 septembre 2016,

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur la commune de Château-Thierry.

SOLLICITE une rencontre avec la DDT au sujet de ce Plan de Prévention des Risques.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an suscités et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le

Le Maire,

Jacques KRABAL

le Maire



Jacques KRABAL  
Chef de service de l'urbanisme  
et de l'équipement  
10 rue de la République - 02100 CHATEAU-THIERRY  
Téléphone : 03 27 77 44 44 - Fax : 03 27 77 44 44



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Lain, le

12 JAN. 2016

Service de l'environnement

Destinataires *in fine*

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 30  
Courriel : hbb-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Concertation au sujet des travaux méthodologiques et cartographiques établis dans le cadre de l'instruction du plan de prévention des risques inondations et omalées de bords (PPRIob) des communes de Château-Thierry, Brasles et Gléand

Madame le Maire, Messieurs les Maires,

Conformément à la procédure de concertation retenue, la DDT de l'Aisne et le bureau d'étude Alp Géomatiques vous transmettent les réponses aux remarques formulées.

Pour information, les pièces réglementaires du dossier PPRob sont en cours d'élaboration. Je vous ferai parvenir ce dossier, comprenant une notice de présentation, un règlement ainsi que la cartographie du zonage réglementaire, au plus tard le 08 février 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires,  


Pierre-Philippe FLORID

Pf : Éléments de réponse aux remarques des communes



DDT de l'Alpe  
Service de l'Environnement  
A l'attention de Monsieur VASSEUR  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

Domica, le 10 novembre 2015

**Objet : plan de prévention des risques Inondations et coulées de boue de Château-Thierry, Brasles et Glamié.**

**NRF# : AGR1511317**

*Affaire suivie par : Didier Mager-Brunet*

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Château-Thierry, Brasles et Glamié, la commune de Château-Thierry a émis un avis sur les documents que nous avons élaborés. L'objet du présent courrier est de répondre aux remarques formulées par la commune de Château-Thierry que vous nous avez transmises.

Concernant la cartographie des aléas, la commune émet des réserves sur les zones en « chemin du progrès » signalées en zones d'aléas rubanés. La commune de Château-Thierry rappelle la présence d'ouvrages hydrauliques permettant de temporiser les eaux d'une pluie décaennale.

Les zones d'habitat classées en aléa fort de ruissellements correspondent aux voiries qui concentrent les écoulements depuis le haut des versants. Les écoulements prennent naissance sur le plateau et s'écoulent jusqu'à la voirie (chemin du Progrès). Il s'agit d'écoulements concentrés qui ne touchent que la voirie et s'écoulent le long des façades des maisons d'habitations. Des travaux ont été entrepris pour tenter de réguler ces écoulements : création de bassins d'orage et d'évaloirs. Cependant, ces ouvrages ont été réalisés, comme le fait remarquer la commune, pour un événement d'une occurrence décennale, occurrence inférieure à l'événement de référence pris en compte dans le PPRICH. Ces ouvrages sont donc considérés comme non fonctionnels et transparents lors d'une inondation par ruissellement pour le phénomène de référence et ne sont, de ce fait, pas repris dans la cartographie de l'aléa. Il n'en demeure pas moins qu'ils présentent un réel intérêt pour leur efficacité lors d'événements récurrents et peu intenses.

En conséquence, nous considérons qu'il n'y a pas lieu de modifier notre carte des aléas.

Concernant la cartographie des aléas, la commune émet des réserves sur les zones de la « rue de Gerbrois » signalées en zones d'aléas crue de rivière. La commune de Château-Thierry rappelle la présence d'un bassin de temporisation.

Les zones d'habitat classées en aléa moyen de crue rapide de rivière correspondent aux maisons d'habitation situées entre le rd des Praillois et la « rue de Gerbrois ». Le rd des Praillois passe sous la RD1 et s'écoule parallèlement à la « rue de Gerbrois ». Des travaux ont été entrepris pour tenter de réguler ces écoulements : création d'un bassin d'orage et d'évaloirs. Cependant, ces ouvrages ont été réalisés pour un événement d'une occurrence inférieure à l'événement de

référence contextuel pris en compte dans le PPRICB. Cet ouvrage est donc considéré comme non fonctionnel et transparent lors d'une inondation par débordement du cours d'eau pour le phénomène de référence et n'est, de ce fait, pas repris dans la cartographie de l'aléa. Il n'en demeure pas moins qu'il présente un réel intérêt pour leur efficacité lors d'événements récurrents et peu intenses.

De plus, à l'aval du bassin d'orage, le ruisseau est busé au niveau de la « rue Charles Guérin ». Compte tenu que la buse est mal entretenue, que son diamètre est trop faible et que le ruisseau est sujet aux embâcles, le ruisseau inonde la chaussée et suit la déclivité du terrain jusqu'à la « rue de Gerbrin ». Lorsqu'il déborde de son lit au niveau de la « rue des Prallions », il inonde également les maisons qui le bordent.

A l'intersection de la « rue des Prallions » et de la « rue Aman-Jean », il est à nouveau busé. Cette buse est d'un diamètre très réduit. Lorsqu'il déborde, le ru inonde la « rue Aman-Jean » et rejoint l'axe de ruissellement de la « rue Gerbrin » puis s'écoule jusqu'à la rue Saint-Martin.

En conséquence, nous considérons qu'il n'y a pas lieu de modifier notre carte des aléas.

**Concernant la cartographie des phénomènes historiques, la commune émet des réserves sur les zones de « l'avenue de Lamoignon » signalées en zones d'aléas lors de l'événement du 14 juin 2009. La commune de Châteauneuf-Thierry demande une justification à ce classement.**

Les éléments présentés sur la cartographie des phénomènes historiques du PPRICB ont été signalés par les collectivités au cours des entretiens d'expertise menés en janvier et février 2014. « L'avenue de Lamoignon » a été signalée au cours de l'entretien avec la municipalité de Châteauneuf-Thierry comme ayant été inondée au cours de l'événement du 14 juin 2009 (Cf. Annexe 2 – Fiches entretiens, p3).

Deux documents fournis par la DDT02 au début de l'étude viennent confirmer le classement de « l'avenue de Lamoignon » sur la carte des phénomènes historiques : la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Châteauneuf-Thierry pour l'événement du 14 juin 2009 et la demande d'établissement d'un rapport technique pour la reconnaissance de catastrophe naturelle à Châteauneuf-Thierry de la DDT02 pour l'événement du 14 juin 2009 (Cf. Rapport de présentation pp. 10 et 11). Ces documents citent « l'avenue de Lamoignon » comme touchée par les inondations.

En conséquence, nous considérons qu'il n'y a pas lieu de modifier notre carte des phénomènes historiques.

**Concernant l'action 2 relative à la présence de tôles sur les berges du ru de Bacon :**

Le règlement du PPRICB pourrait imposer un retrait des tôles à la charge des propriétaires riverains. Cependant, en tout état de cause, il est possible de s'appuyer sur la loi sur l'eau, et ce, indépendamment du PPRICB, pour contraindre les riverains à se mettre en conformité (risque d'embâcle intéressant la sécurité publique).

**Concernant l'action 3 relative à l'ouvrage de « l'avenue d'Espesses » :**

L'action recommandée est de procéder à un curage de lit aux droits de l'ouvrage et sous l'ouvrage de « l'avenue d'Espesses ». La commune de Châteauneuf-Thierry, qui a déjà réalisé cette action par le passé, estime qu'elle est d'un intérêt limité. La commune de Châteauneuf-Thierry envisage plutôt de réaliser un ouvrage de temporisation du ruissellement des eaux du ru, en amont de la voie express, qui permettrait la temporisation des eaux de pluie en amont des zones urbaines.

Cependant, le problème de sédimentation ne sera pas réglé par la réalisation d'un bassin tampon. Ces deux mesures (curage de lit aux droits des ouvrages et réalisation d'un bassin tampon) sont complémentaires mais indépendantes. A notre sens, le curage demeure nécessaire pour maintenir le lit dans sa section optimale d'écoulement, comme le prévoit l'application de l'article L215-14 du Code de l'Environnement.

Espérant avoir répondu efficacement à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de  
mes sentiments les meilleurs.

**D. MAZET-BRACHET**  
Ingénieur Géotechnicien  
Gérant





Le 12 octobre 2015

Direction Départementale des Territoires  
Unité Prévention des Risques  
A l'attention de M. VASSEUR  
50, Boulevard de LYON  
02011 LAON Cedex

NRF41 : BBD/AL/AND

Objet : Plan de Prévention des risques inondation et coulées de boue

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 30 juin 2015 sollicitant l'avis de la commune de Château-Thierry sur les documents relatifs au plan de prévention des risques inondation et coulées de boue.

L'analyse de ces documents appelle les remarques suivantes :

Sur les cartographies :

Il est regrettable que la Ville n'ait pas reçu l'ensemble des documents qui devaient être joints au courrier daté du 30 juin, ce qui explique sa réponse tardive. Elle a pu cependant prendre connaissance de ces documents par l'intermédiaire de la commune de Bazas qui avait bien reçu les cartes et le CD qui auraient dû être joints au courrier.

Tout d'abord, la carte des phénomènes historiques semble comporter plusieurs erreurs. En effet, n'apparaît pas sur cette carte le bassin de rétention construit sur le chemin du progrès, qui reprend l'ensemble des eaux de ruissellement de la zone agricole et boisée représentant un bassin versant de 26 ha en amont de la zone viticole et d'une capacité de 1 200 m<sup>3</sup> permettant de temporiser les eaux d'une pluie décaennale sur une durée de 360 min.

De plus, le bassin de temporisation de 2 200 m<sup>3</sup> réalisé sur le ru des prairies en 2010 n'est pas repris en compte dans l'étude. De ce fait, la rue de gerbois est toujours dans le périmètre d'abandonnement. La Ville sollicite donc une modification de ce périmètre.

Enfin, sur la carte des phénomènes historiques, l'avenue du launois est notée comme un élément des événements du 14 juin 2008. Comment se justifie ce classement ?

Sur l'action 2 relative à la présence de tôles sur les berges du ru de Bazas :

La Ville a engagé une démarche auprès des propriétaires riverains du ru pour maîtriser le foncier et ainsi assurer l'entretien de ces berges. Si certains propriétaires y sont favorables, la plupart n'ont pas répondu à la proposition de la Ville.

La solution la plus simple et opérationnelle serait que le PPR impose le retrait des tôles et le reprofilage des berges, à la charge des propriétaires riverains.

Concernant l'action 3 relative à l'ouvrage de l'Avenue d'Essomes :

L'action recommandée de procéder à un curage de lit aux droits de l'ouvrage et sous l'ouvrage ne pourra pas augmenter la section de passage. En effet, cet ouvrage a un niveau très proche de celui de la Marne. Cette action, déjà réalisée il y a 3 ans, présente donc un intérêt très limité.

La Ville envisage une autre solution, à savoir la réalisation d'un ouvrage de temporisation du ruissellement des eaux du ru, en amont de la voie express qui permettrait la temporisation des eaux de pluie en amont des zones urbanisées. Les propriétaires fonciers de cette zone ont été approchés par la Ville afin d'acquiescer les parcelles, des négociations sont en cours.

(  
A

Afin de permettre la prise en compte de ces différentes remarques, il me semble nécessaire de convenir d'une nouvelle rencontre avec votre unité et les services techniques et urbanisme de la commune.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

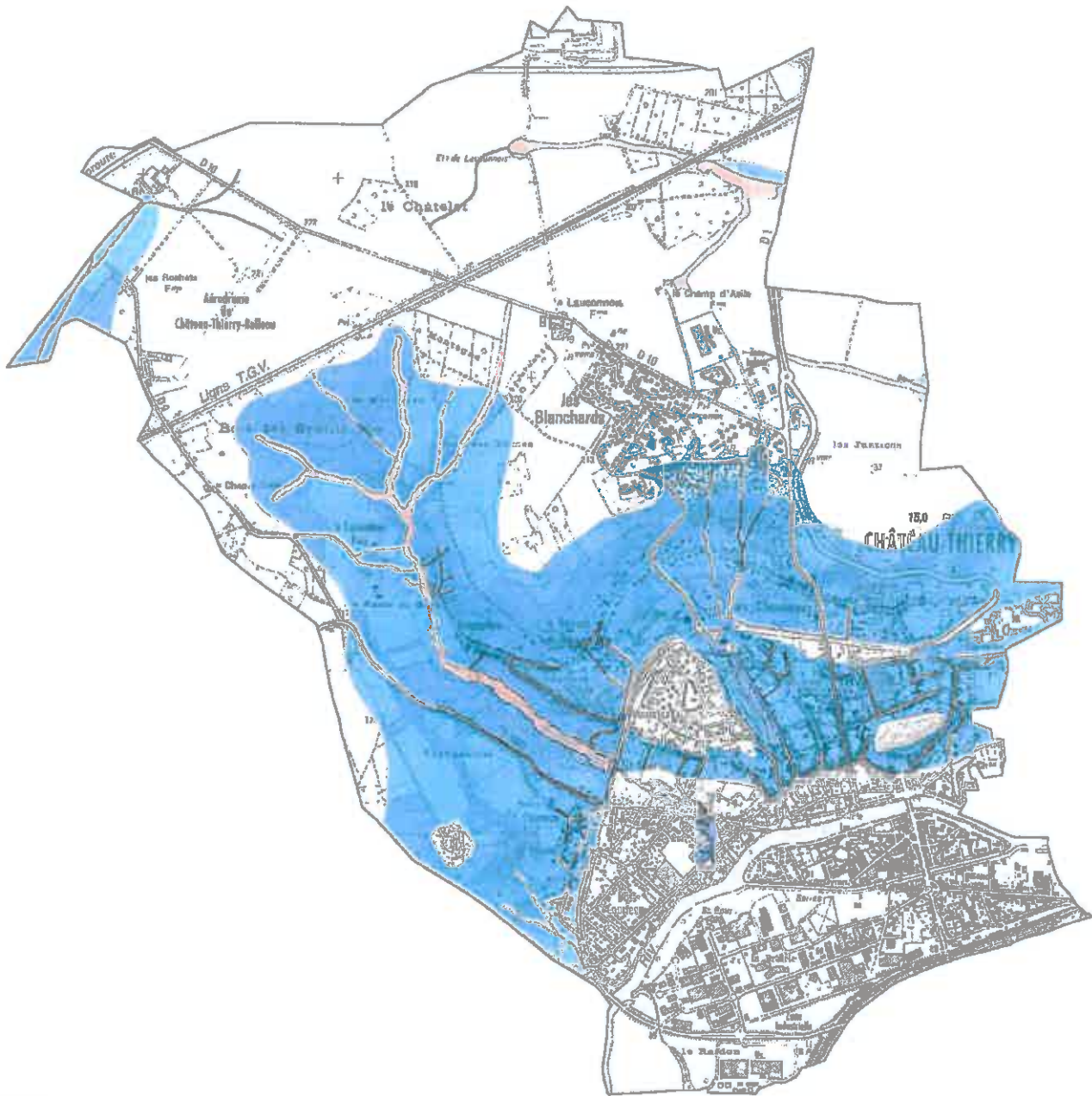


Bruno BEAUVOIS









**Projet de zonage réglementaire du PPRicb du bassin versant du ru de  
 Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les  
 communes de Château-Thierry, Gland et Brasles**
  
**Commune de Château Thierry**
  
**Version Enquête Publique**



**Légende**

**Projet PPRICB ChTGB**

-  Zone rouge foncé d'inondation par débordement de ru
-  Zone bleu foncé d'inondation par débordement de ru
-  Zone rouge clair ruissellement, ravinement et coulées de boue
-  Zone bleu clair ruissellement, ravinement et coulées de boue

SC25\_TOPO\_0580\_7040\_0800\_6850\_L93



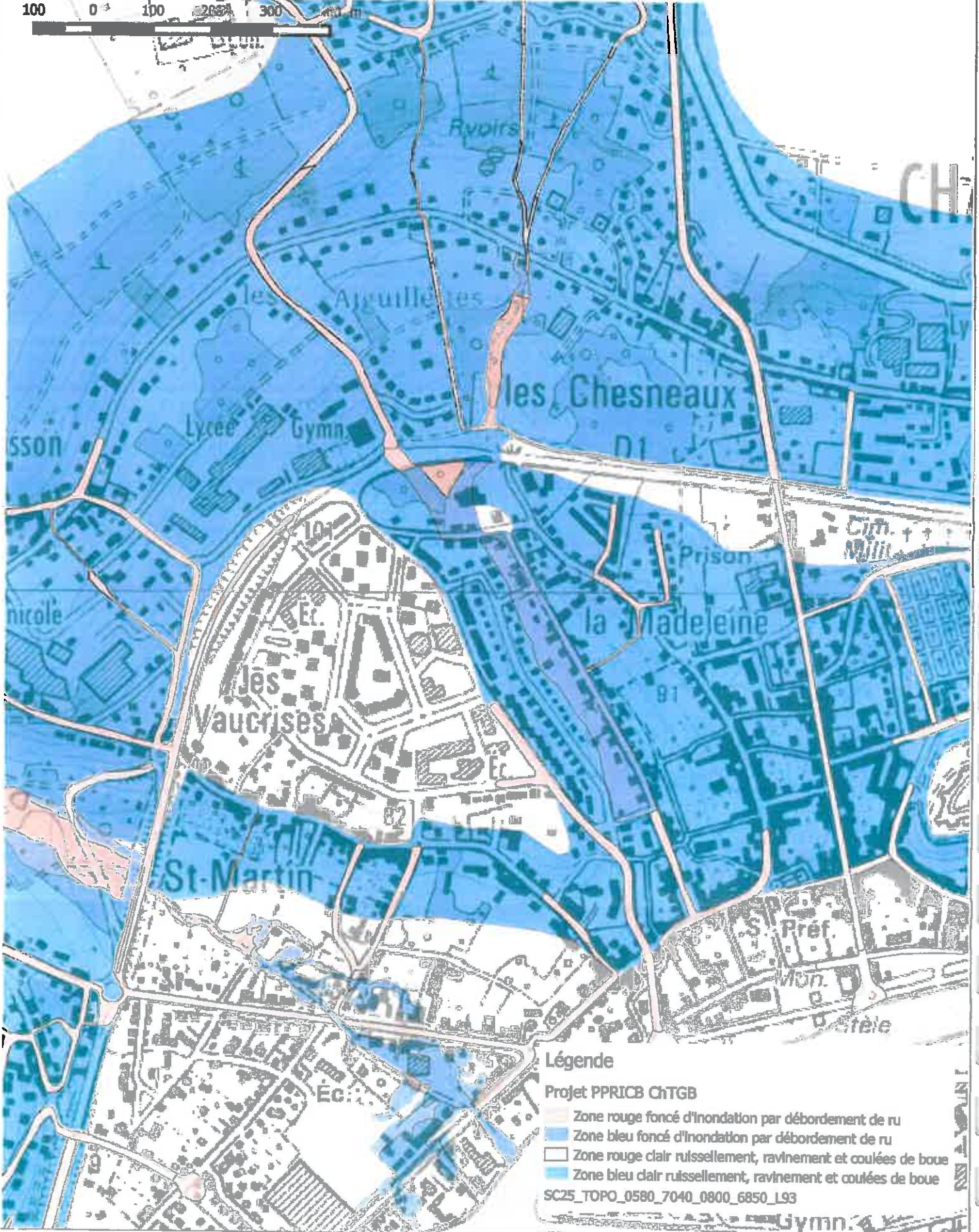




Direction Départementale de Territoire  
Service Environnement  
Unité Prévention des risques  
80, boulevard de Lyon - 02011 LAON  
Cédez  
Date de production 21 octobre 2016  
Copyright BD carto IGN juillet 2015  
Copyright BD topo 2013  
QGIS (R)

**Projet de zonage réglementaire du PPRicb du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles**  
**Commune de Château Thierry**  
**Version Enquête Publique**

100 0 100 200 300



**Légende**

**Projet PPRICB ChTGB**

- Zone rouge foncé d'inondation par débordement de ru
- Zone bleu foncé d'inondation par débordement de ru
- Zone rouge clair ruissellement, ravinement et coulées de boue
- Zone bleu clair ruissellement, ravinement et coulées de boue

SC25\_TOPO\_0580\_7040\_0800\_6850\_L93

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**Ville de CHATEAU-THIERRY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération 2016-084**

**Date de convocation : 20 septembre 2016**

**Nombre de Conseillers :**

**en exercice : 33**

**présents : 23**

**votants : 31**

**L'an deux mil seize, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de M. KRABAL, Maire.**

**Etaient présents :** M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI  
M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. MARLIOT - M. JACQUESSON - Mme GOSSET  
M. TURPIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE  
Mme THOLON - Mme OKTEN - Mme LAMBERT - Mme VANDENBERGHE - M. BAHIN  
Mme CORDOVILLA - Mme CARON - M. FAUQUET - M. COPIN.

**Absents excusés :** M. DUCLOUX (P. à M. BEAUVOIS) - Mme LEFEVRE (P. à Mme GOSSET) - M. EUGENE (P. à M. JACQUESSON) - M. BOKASSIA (P. à M. MARLIOT)  
Mme MARTELLE (P. à Mme DOUAY) - M. GENDARME (P. à M. BERMUDEZ)  
Mme ROBIN (P. à M. TURPIN) - M. TIXIER - M. PADIEU (P. à Mme CARON)  
Mme CALDERA.

**Objet : Plan de Prévention des Risques inondations et coulée de boue  
Avis du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 8 juillet 2016, la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne a transmis à la Ville le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boues, qui impacte les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles. Les phénomènes naturels d'inondation par débordement de ru et de coulées de boue sont en effet susceptibles de causer d'importants dégâts dans les zones urbanisées.

Ce PPR a été prescrit par arrêté préfectoral en 2004. Il a pour objet de :

- Délimiter les zones exposées aux risques naturels et y interdire tous types de constructions ou, dans le cas où elles seraient autorisées, définir les prescriptions de réalisation.
- Délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées.
- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

Le PPR est aujourd'hui en phase de consultation réglementaire, avant d'être soumis à enquête publique. Une fois adopté, ce document d'urbanisme sera annexé au Plan Local d'Urbanisme et il vaudra servitude d'utilité publique, au même titre que le PPR inondation de la Marne, adopté en 2007.

Comme pour le PPRi de la Marne, 3 zones ont été identifiées :

- Une zone rouge, la plus exposée, inconstructible.
- Une zone bleue, vulnérable mais constructible sous réserve de prescriptions
- Une zone blanche, qui n'est pas directement exposée.

Certes, les phénomènes naturels de débordement de ru et de coulées de boue sont rapides, particulièrement ravageurs pour les biens et peuvent menacer des vies. Mais la Ville regrette que pour établir la carte de zonage de ce PPR, la DDT n'a pas tenu compte d'une part, des ouvrages de temporisation des eaux réalisés par la Ville et d'autre part, de l'impact de la RD1 (voie expresse) qui traverse la commune.

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques présenté par la DDT,

Vu que la mise en application d'un tel PPR aurait de lourdes conséquences à la fois sur le développement urbain et sur le développement économique de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 22 septembre 2016,

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur la commune de Château-Thierry.

SOLLICITE une rencontre avec la DDT au sujet de ce Plan de Prévention des Risques.

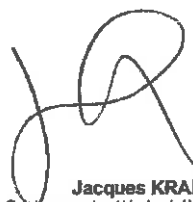
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le

Le Maire,

Jacques KRABAL

le Maire



Jacques KRABAL

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 30/09/2016 à 13:59:24

Référence : c8c5777aa73afa2db06d27dde76b2ef546e95e3e

## Annexe n° 29



**LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT**  
**du PROCES VERBAL DE SYNTHESE**  
**des observations écrites enregistrées dans les registres d'enquête**  
**et dans les courriels reçus par voie électronique.**

**Référence :** Arrêté du Préfet de l'Oise du 5 octobre 2015

**Nature de l'enquête :** Procès-verbal de synthèse des observations reçues du public relatif au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRich) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles.

**Objet de l'enquête :** Mise à disposition du dossier d'enquête au public au titre de la protection de l'environnement

**Durée de l'enquête :** 30 jours, du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 midi inclus

A l'attention de madame Jenna Devis, chargé du suivi de ce dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, remis ce jour un procès-verbal de synthèse comprenant cinq feuilles exprimant l'intégralité des observations recueillies au cours de cette enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous invite à m'adresser sous 15 jours, vos observations en réponse au regard de chaque observation opportune du présent procès-verbal de synthèse.

Laon, le 29 novembre 2016

Le commissaire-enquêteur



Reçu le 29 novembre 2016









## Annexe n° 30



République Française  
Département de l'Aisne

ARRONDISSEMENT et CANTON  
de CHATEAU-THIERRY

COMMUNE  
De  
02400 GLAND

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
01/12/2016

DATE D'AFFICHAGE  
01/12/2016

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE	11
PRESENTS	11
VOTANTS	11

OBJET : PPRI Enquête  
publique

L'An Deux mille seize

Le 7 décembre 2016

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de : Gérard PELAMATTI, Maire

Étaient présents : M. BEAUFORT Armand, M. CARLIER Michel, M. GAUTHIER Aurélien  
Mme HUREAU Jacqueline, M. LAMBERT Michel, Mme MALLET Claudine, Mme  
MARCHAND Murielle, Mme PHILIPPON Murielle, M. SAN MIGUEL Claude,  
Mme VAILLANT Maryse.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Absents excusés :

Monsieur CARLIER Michel a été élu Secrétaire

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du dossier, suite à l'enquête publique demande au Conseil Municipal, si des modifications sont à prendre en compte, ou si les membres du conseil confirme le Plan de Prévention des risques inondations et coulées de boues de Château-Thierry, Gland et Brasles conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal n'émet aucunes observations, et confirme comme précédemment le rapport à l'unanimité.

Après en avoir pris connaissance le présent rapport est accepté à l'unanimité

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an susdit, et ont signé avec Nous les Membres présents.

Pour Copie Conforme :  
Le Maire, Gérard PELAMATTI



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous Préfecture de Château-Thierry Au titre du contrôle de la légalité Le :

et publication ou notification en date du :

Le Maire  
Gérard PELAMATTI

PREFECTURE  
- 8 DEC. 2016  
CHATEAU-THIERRY



## Annexe n° 31



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES  
INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE (PPRicb) DU BASSIN VERSANT DU  
RU DE BRASLES, DU RU DE BASCON ET DU RU DE LA MADELEINE SUR  
LES COMMUNES DE CHÂTEAU-THIERRY, GLAND ET BRASLES**

**Du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS  
du commissaire-enquêteur**

**Michel DARD – Commissaire-enquêteur**

Faisant suite à des épisodes pluvieux intenses occasionnant inondations et coulées de boue, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu à plusieurs reprises sur les communes de Château-Thierry, Brasles et Gland.

Un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) a été prescrit par arrêté préfectoral le 6 décembre 2004 sur l'ensemble des territoires de ces communes.

Douze années plus tard, le 12 septembre 2016, le directeur départemental des territoires du département de l'Aisne demandait la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles. L'arrêté préfectoral publié le 27 septembre 2016 en ordonnait l'ouverture du 24 octobre 2016 au 26 novembre 2016 inclus, soient trente-quatre jours consécutifs. Les pièces du dossier et les registres étaient déposés dans chacune des trois mairies concernées.

L'enquête a été annoncée dans les formes réglementaires par deux avis publiés dans la presse locale (L'Union et L'Aisne Nouvelle), précisant notamment les dates de l'ouverture de l'enquête, les modalités de consultation y afférant ainsi que les dates et heures des six permanences du commissaire-enquêteur. Toutes ces informations étaient également disponibles sur le site Internet de la DDT de l'Aisne. A l'exception de la commune de Brasles, l'information n'a guère été relayée par les moyens de communication propres aux communes de Château-Thierry et Gland.

En revanche, les avis d'enquête ont été publiés de façon parfaitement visible dans les panneaux d'affichage de ces trois communes.

Les registres d'enquête ont été clos et collectés par mes soins les samedi 26 et lundi 28 novembre 2016.

Au cours de cette enquête, se sont présentées douze personnes qui ont formulé sept observations.

Conformément aux prescriptions de l'article dixième de l'arrêté préfectoral, les maires des trois communes ont été auditionnés et j'ai recueilli leurs observations que j'ai consignées et analysées dans le rapport qui accompagne ces conclusions.

A l'issue de l'enquête, j'ai remis au pétitionnaire - la DDT02 - un procès-verbal de synthèse faisant état des observations formulées tant par les représentants des trois municipalités que par le public.

#### **Après avoir rappelé que**

- sur la forme et la procédure de l'enquête
- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la publicité dans la presse et l'affichage en mairies sur les panneaux administratifs
- cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,



- le dossier sur ce projet de plan de prévention soumis à l'enquête était certes complet et sa composition comme son contenu conformes aux textes en vigueur mais, de mon point de vue, la note de présentation destinée à l'information du public aurait gagné à être simplifiée et à dépasser le seul cadre d'un exposé sur la méthodologie employée dont - de surcroît - les termes techniques utilisés ne favorisaient pas l'instruction du grand public ,
- les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation dans les mairies de Brasles et Gland et dans des conditions que je qualifierais d'acceptables à Château-Thierry,
- il a bien été procédé à l'audition du représentant de la ville de Château-Thierry et des maires des communes de Brasles et Gland,

### Étant données

- sur le fond de l'enquête

- les réponses claires et détaillées apportées par le pétitionnaire aux observations portées sur les registres d'enquête relatives à ce plan de prévention
- les avis favorables des personnes publiques associées autres que la municipalité de Château-Thierry , avis prononcés au terme de la phase de concertation ainsi que la réponse que j'ai apportée à la crainte exprimée par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne à l'endroit des mesures compensatoires
- l'engagement pris par le pétitionnaire d'organiser des visites terrains dans certains secteurs pour éventuellement et après analyse procéder à des modifications dites « mineures »
- les pierres d'achoppement que sont
  - l'absence de considération dans ce projet des programmes de travaux de prévention du phénomènes de ruissellement et coulées de boue qui se sont traduits à Château-Thierry par la réalisation d'ouvrages hydrauliques destinés à minimiser ces risques,
  - l'absence de prise en compte des réalités du terrain qui pourraient l'emporter sur l'analyse théorique quand la ville de Château-Thierry s'attache à démontrer que *"l'inondation par des ruissellements surgis des hauteurs Nord ne saurait se produire dans la zone Sud de la voie express du fait de l'encastrement objectif de cette voie de communication à l'intérieur d'un fossé protecteur haut de quatre mètres, témoin vestige de l'ancien tracé de la voie ferrée"*.
  - l'intransigeance du pétitionnaire qui ne remet pas son parti-pris en question quand la municipalité de Château-Thierry questionne à bon droit la pertinence du choix retenu par la DDT02 d'une inclinaison de la pente pour déterminer un aléa

### et après avoir constaté que

- dans l'ensemble, le projet soumis à l'enquête publique n'a suscité que peu d'intérêt de la part du grand public mais que néanmoins, il se rapporte peu ou prou à ce sujet d'actualité qu'est le changement climatique ;

- douze années se sont écoulées entre l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles et celui relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;

- durant ces douze années, les trois communes n'ont pas attendu qu'aboutisse la mise en place de ce plan de prévention pour prendre des dispositions utiles à la protection des biens et des personnes menacés par ruissellements et coulées de boue. Brasles et Gland s'étaient depuis longtemps déjà dotées d'un aménagement hydro-viticoles qui donne aujourd'hui encore toute satisfaction tandis que la ville de Château-Thierry aménageait ses propres ouvrages de protection ;

- douze ans, c'est bien long. Et ce temps d'instruction explique sans doute pour beaucoup un certain manque de réactivité de la part des municipalités de Brasles et Château-Thierry quand il s'est agi de délibérer dans les temps impartis conformes à la procédure. Le pétitionnaire a su parer au plus pressé en organisant une réunion d'urgence à Château-Thierry le 20 octobre 2016, suite à l'avis défavorable donné au PPRicb par l'assemblée municipale dans ses délibérations du 26 septembre 2016,

#### **j'estime que**

- ce même pétitionnaire pourra, cette enquête étant achevée, affiner paisiblement son jugement et, fidèle à son engagement, effectuer ces visites-terrains propices plus particulièrement à un dialogue constructif entre la ville de Château-Thierry et les services de l'État ;
- l'instauration de ce PPRicb mérite la réponse détaillée ci-dessous à l'endroit de l'interrogation qu'a formulée le représentant de la ville de Château-Thierry, quant à l'utilité de ce plan au vu des travaux réalisés et en projet dans sa ville :

Dès lors que l'on conçoit que l'objectif principal d'un Plan de Prévention des Risques est le contrôle et la limitation des droits à construire dans les zones sensibles aux risques avec pour conséquences un ensemble des contraintes et obligations applicables aux aménagements, constructions et équipements futurs, la question devient valide.

Des contraintes et des obligations qui n'apparaissent pas clairement justifiées sont ressenties comme des freins au développement économique d'une commune. C'est ce qu'exprime la municipalité de Château-Thierry dans sa délibération citée plus haut. On peut toutefois déjà constater qu'avant même que le PPRicb soit approuvé, des prescriptions et recommandations particulières sont déjà appliquées par anticipation dans l'instruction des permis de construire ou d'aménager.

La position de la municipalité de Château-Thierry me semble être - c'est de circonstance, Château étant la ville natale de Jean de la Fontaine - celle du pot de terre de la fable associé au pot de fer. Tout semble l'amener à croire que ses doléances resteront lettre morte ce qui la conduit à douter du bien-fondé de ce plan de prévention dans sa forme actuelle. .

S'agissant toutefois du risque naturel cumulé ruissellement / débordement de cours d'eau/ coulées de boue, il est établi que pendant la période du 09 avril 1983 au 14 juin 2009

- la ville de Château-Thierry a fait l'objet de onze (11) arrêtés de catastrophe naturelle
- la commune de Brasles a fait l'objet de sept (7) arrêtés de catastrophe naturelle
- la commune de Gland a fait l'objet de six (6) arrêtés de catastrophe naturelle

Ce rappel des arrêtés de catastrophe naturelle montre à quel point le risque d'inondation et coulées de boue existe bel et bien sur les territoires des communes concernées par le projet soumis à l'enquête. Que ce risque soit combattu de la meilleure façon du monde n'autorise pas à croire en sa totale éradication.

Le PPRicb trouve là sa raison d'être et s'impose pour

- d'une part, permettre aux personnes publiques comme aux particuliers de se prémunir et de se protéger ;
  - d'autre part, permettre le développement communal vers des zones qui seraient plus exemptes de risques ;
- le pétitionnaire s'est attaché à limiter du mieux possible - dans le cadre toutefois des informations qui étaient les siennes - les conséquences de la survenue d'inondations et coulées de boue dans les communes de Château-Thierry, Brasles et Gland et qu'il a agi dans l'intérêt même des collectivités.

**En foi de quoi, je recommande**

- à la DDT de se rapprocher de la municipalité de Château-Thierry afin de procéder aux visites -terrains qui me paraissent nécessaires pour que le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue concernant le territoire de cette ville soit étudié à l'aune des réalités du terrain,
- et pareillement pour ce qui concerne le secteur litigieux relevé par monsieur Dechelle sur le territoire de Brasles, secteur mentionné dans le rapport accompagnant ces conclusions ;

**avant que d'émettre un AVIS FAVORABLE** au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles.

Laon, le 20 décembre 2016,

le commissaire-enquêteur : Michel Dard



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

## Annexe n° 32

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**Sujet : Synthèse des modifications apportées du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de Château-Thierry, Gland et Brasles (à l'issue de l'enquête publique)**

**De : "VASSEUR Hervé (Responsable) - DDT 02/ENV/PR (par Melanissimo)"**

**<herve.vasseur@aisne.gouv.fr>**

**Date : 25/01/2017 16:38**

**Pour : michele.fuselier@ccrct.fr, mairie.brasles@orange.fr, bruno.beauvois@wanadoo.fr, commune-de-gland@wanadoo.fr, nicolas.driot@ville-chateau-thierry.fr**

**Copie à : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr, jenna.devis@aisne.gouv.fr**

Références :

Enquête publique du 24 octobre au 26 novembre 2016 inclus;  
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 20 décembre 2016, transmis auprès de chacune des communes concernées par courrier DDT du 16 janvier 2016;

Bonjour,

Suite aux recommandations du commissaire enquêteur de vous consulter sur les modifications envisagées du projet de dossier d'approbation du PPRicb de Château-Thierry, Gland et Brasles, je vous transmets ci-dessous la synthèse des modifications réalisées, à savoir :

- Notice de présentation :

Modification de l'annexe n°7, compléments apportés sur la lisibilité et refonte par commune du schéma du mode d'occupation des sols (remarque 23 de l'enquête publique).

- Zonage réglementaire :

Val secret sur Brasles ;

débordement du ru de Brasles au niveau de Courcenon, sur la route en direction de Verdilly ;

résidence « Les Grands Prés » à Brasles ;

Modification sur Château Thierry selon le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2016.

- Règlement :

Rajout du décret n° 2016-1864 du 23 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune article 6.3

Les documents de référence modifiés sont également mis en pièces jointes.

Je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis sous quinzaine, soit le 08 février prochain. En effet, à l'issue de cette démarche, ce projet de plan sera transmis pour signature de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRicb.

Cordialement

--

Hervé VASSEUR

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service Environnement  
Unité Prévention des risques

50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

Fixe: 03.23.24.64.50  
Fax : 03.23.24.64.01  
[ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

— Pièces jointes : \_\_\_\_\_

Instructions de téléchargement (fr).html

2,4 Ko



## Annexe n° 33





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Jenna DEVIS

Tél. 03 23 24 64 51 - Fax : 03 23 24 64 01

[jenna.devis@aisne.gouv.fr](mailto:jenna.devis@aisne.gouv.fr)

Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

LRAR

Laon, le 16 JAN. 2017

Le Directeur départemental des territoires,

à

Communauté de communes de la Région de Château-Thierry

Monsieur le Président

9, rue Vallée

BP 50272

02400 CHATEAU-THIERRY

**Objet :** Mise à disposition du public du rapport et des conclusions de l'enquête publique du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles (PPRicb)

**P.J. :** rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article R. 562-8 du code de l'Environnement, le projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles (PPRicb) a été soumis à enquête publique du lundi 24 octobre au samedi 26 novembre 2016 inclus.

Mr. Michel Dard, commissaire enquêteur, qui a mené l'enquête, a rendu son rapport et ses conclusions en date du 20 décembre 2016.

Conformément l'article R.123-21 du code de l'Environnement, je vous adresse une copie du rapport et des conclusions afin que ces derniers soient sans délai tenus à la disposition du public dans les mairies concernées et également à la communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour information, ces mêmes documents sont également portés à la connaissance du public à travers le site de la préfecture de l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Rapport-et-les-conclusions-du-commissaire-enqueteur-concernant-l-enquete-publique-du-PPRicb>).

Le responsable de l'unité Prévention des risques



Hervé VASSEUR





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Jenna DEVIS

Tél. 03 23 24 64 51 - Fax : 03 23 24 64 01

[jenna.devis@aisne.gouv.fr](mailto:jenna.devis@aisne.gouv.fr)

Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

LRAR

Laon, le

16 JAN, 2017

Le Directeur départemental des territoires,

à

Madame le Maire de la commune de :

- Brasles

Monsieur le Maire de la commune de :

- Château-Thierry
- Gland

**Objet :** Mise à disposition du public du rapport et des conclusions de l'enquête publique du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles (PPRicb)

**P.J. :** rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article R. 562-8 du code de l'Environnement, le projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles (PPRicb) a été soumis à enquête publique du lundi 24 octobre au samedi 26 novembre 2016 inclus.

Mr. Michel Dard, commissaire enquêteur, qui a mené l'enquête, a rendu son rapport et ses conclusions en date du 20 décembre 2016.

Conformément à l'article R.123-21 du code de l'Environnement, je vous adresse une copie du rapport et des conclusions afin que ces derniers soient sans délai tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour information, ces mêmes documents sont également portés à la connaissance du public à travers le site de la préfecture de l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Rapport-et-les-conclusions-du-commissaire-enqueteur-concernant-l-enquete-publique-du-PPRicb>).

Le responsable de l'unité Prévention des risques

Hervé VASSEUR

Destinataires :

**Madame le Maire  
Mairie de Brasles  
Place Georges et Gaston Brigot  
02400 Brasles**

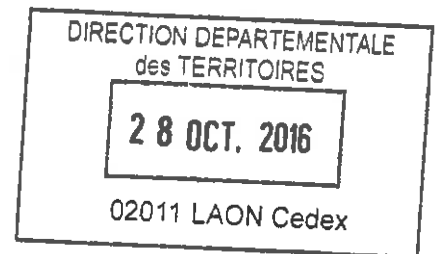
**Monsieur le Maire  
Mairie de Château-Thierry  
16 place de l'Hôtel de ville  
02400 Château-Thierry**

**Monsieur le Maire  
Mairie de Gland  
35 Rue de Château Thierry  
02400 Gland**

## Annexe n° 34







**Monsieur le Préfet  
Direction Départementale des  
Territoires,  
Unité Prévention des Risques**

50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

Saint-Quentin, le 24 octobre 2016

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez notifié le dossier de phase d'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'inondations et coulées de boues du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de La Madeleine sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles.

Un tel document a de lourdes conséquences sur le développement socio-économique de la commune, une concertation détaillée s'avère une étape essentielle. Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire lors de la concertation, je vous avais transmis un avis favorable sous condition sur ce projet par les courriers adressés le 7 juin 2016 et le 30 août 2016. Nos services ont travaillé en bonne concertation sur le dossier et échangé les données nécessaires pour permettre d'apporter une réponse sur les points relevés. Je me permets de donner un avis favorable avec la modification ainsi réalisée. Nos services restent bien évidemment disposés à participer à toute concertation complémentaire.

Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Charles RIBE  
Président



## Annexe n° 35



**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique PPRICB Château-Thierry, Brasles et Gland  
**De :** "> hpouzet@sgv-champagne.fr (par Internet, dépôt prvs=129b477be=hpouzet@sgv-champagne.fr)" <hpouzet@sgv-champagne.fr>  
**Date :** 24/11/2016 17:11  
**Pour :** jenna.devis@aisne.gouv.fr

Bonsoir,

Nous n'avons aucune remarque spécifique a vous faire parvenir concernant le dossier soumis à enquête publique.

Cordialement,  
**Hélène POUZET**  
Chargée d'études et d'animation  
Pôle Syndical Epernay  
Tél. : 03 26 59 85 04 - Port. : 06 09 92 35 41



**Syndicat Général des Vignerons de la Champagne**

17 avenue de Champagne- CS 90176 - 51205 Epernay Cedex

<http://www.sgv-champagne.fr>

**P Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.**

**ATTENTION** Le message contenu dans cet email ainsi que dans tout fichier attaché est destiné exclusivement aux personnes dont le nom figure ci-dessus. Il peut contenir des informations confidentielles ou protégées par le secret professionnel et dont la divulgation est strictement prohibée. Si vous avez reçu cet email par erreur, détruisez-en le contenu. Vous n'êtes pas autorisé, dans cette hypothèse, à copier, distribuer ou conserver ce message. Merci.



## Annexe n° 36





PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

**ARRÊTÉ**

*portant approbation au plan de prévention des  
risques inondations et coulées de boue (PPRich)  
du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de  
Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur  
les communes de Château-Thierry, Gland et  
Brasles*

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d' Honneur**  
**Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code de l' environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-8, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10 ;

VU le code de l' urbanisme et notamment les articles L.101-25, L.126-1, L.151-1, L.151-43, L.161-1, L.161-4, L162-1, L163-10, R.111-2 et R.126-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l' article L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

VU l' arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 prescrivant l' élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles ;

VU l' arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 relatif à l' ouverture d' une enquête publique concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles ;

VU la délibération de la commune de Château-Thierry en date du 20 septembre 2016 ;

VU la délibération de la commune de Gland en date du 07 décembre 2016 ;

VU l' avis de la chambre de commerce et d' industrie de l' Aisne du 24 octobre 2016 ;

VU l' avis du syndicat des vignerons de Champagne en date du 24 novembre 2016 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur daté du 20 décembre 2016 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction, joint aux dossiers présentés à l'enquête publique, les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des réserves et des points de désaccord exprimés dans les avis suscités concernent des questions liées aux méthodologies employées pour la caractérisation et la représentation des risques présents sans lien direct avec les objectifs fixés par le plan élaboré ;

**CONSIDÉRANT** que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairies de Château-Thierry, Gland et Brasles.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Château-Thierry, Gland et Brasles pendant une période d'un mois au minimum.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le **08 MARS 2017**

Le Préfet de l'Aisne



Nicolas BASSELIER

852